



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-1)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat.

En raison de la crise sanitaire, l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19 précise que ce débat peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport soumis au Conseil. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit également de nouvelles règles.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération spécifique soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport présentant les orientations 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124936-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

Ville de Mantes-la-Jolie :

Rapport d'orientations

Budgétaires 2020

Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

La loi du 22 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-30 du 25 mars 2020 dispose que la date limite d'adoption du budget est repoussée et fixée au 31 juillet 2020. En conséquence, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Elle pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif. La date limite d'approbation du compte administratif (CA) 2019 est également décalée et fixée au 31 juillet 2020.

Table des matières

1 Un contexte national et international très incertain pour la préparation budgétaire 2020	5
1.1 Un environnement financier des collectivités territoriales en risque majeur	5
1.1.1 Un contexte économique international et européen dramatique	5
1.1.2 Une croissance nationale en crise pour 2020	6
1.2 Loi de finances pour 2020 et lois de finances rectificative d'urgence : des mesures massives de soutien à la demande	7
1.2.1 Un déficit public revu à la hausse pour financer les mesures d'ampleur en faveur du pouvoir d'achat et de soutien au secteur économique face à la crise du Covid-19	7
1.2.2 Une dette publique qui augmentera donc mécaniquement	9
1.2.3 Contractualisation : des finances locales maîtrisées	10
1.3 Un paysage fiscal local en mutation avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH)	11
1.3.1 Une mesure fiscale en faveur du pouvoir d'achat des ménages	11
1.3.2 Un impact budgétaire nul ou limité pour les collectivités à confirmer	11
1.3.3 Des effets collatéraux à prendre en compte	14
1.4 L'évolution des concours financiers de l'État	16
2 Mantes-la-Jolie : une vigilance renforcée sur la situation budgétaire doit permettre d'envisager l'avenir avec ambition	18
2.1 Un budget au service des premières priorités du mandat	18
2.1.1 Conforter la Ville dans son rôle de premier acteur public de proximité	18
2.1.2 Une commune engagée en faveur des grands enjeux politiques actuels : logement, rénovation urbaine et éducation	19
2.2 Un budget de fonctionnement qui appelle à une certaine vigilance	20
2.2.1 Des recettes de fonctionnement optimisées mais qui révèlent une dépendance importante de la Ville aux dotations	20
2.2.2 Des dépenses de fonctionnement à maîtriser	23
2.2.3 Synthèse des perspectives : la capacité d'autofinancement, signe des marges de manœuvres à renforcer	25
2.3 Structure et évolution des effectifs	26
2.3.1 L'évolution des rémunérations	26
2.3.2 L'évolution des avantages en nature	27
2.3.3 L'évolution du temps de travail	27
2.3.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières	28
2.4 Des investissements appelés à se développer	30
2.4.1 La réduction de l'endettement se poursuit	30
2.4.2 Recettes d'investissement	31

2.4.3	Dépenses d'investissement.....	32
2.5	Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine.....	34

Un contexte national et international très incertain pour la préparation budgétaire 2020

1.1 Un environnement financier des collectivités territoriales en risque majeur

1.1.1 Un contexte économique international et européen dramatique

Un climat d'incertitude pesait sur la croissance économique mondiale avant même la crise sanitaire

La croissance mondiale 2019 a été revue à la baisse à 3 %, soit son rythme le plus lent depuis la crise financière mondiale en raison de la persistance des risques apparus en 2018.

Pour 2020, la grande majorité des variables économiques mondiales était déjà attendue au ralenti, que ce soit la production industrielle, l'investissement, les créations d'emploi ou les intentions d'embauche. La contraction du commerce international s'était ainsi poursuivie au second semestre 2019, liée principalement à la continuité de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, à la montée des droits de douanes et plus globalement à l'incertitude des politiques commerciales entraînant une baisse de l'investissement et de la demande de biens d'équipement. Les tensions au Moyen-Orient rendaient déjà moins prévisibles les prix du pétrole. La production industrielle automobile était aussi attendue à la baisse (Chine et Allemagne) en raison des normes d'émission plus strictes et des investissements en R&D à consentir pour le segment relatif aux voitures électriques.

Les risques politiques persistaient également dans un contexte où les opinions divergent encore sur de nombreux sujets : les perspectives laborieuses du « Brexit », les incertitudes sur la réalisation des mesures structurelles du gouvernement italien, la réticence des ménages français à consommer davantage... Ces phénomènes contribuaient à alimenter un attentisme général, qui est profondément bouleversé par la crise économique liée au Covid-19.

La crise sanitaire entraîne le monde et la zone euro dans la plus grave récession depuis la crise de 1929

Les perspectives mondiales et européennes ont été bouleversées à la suite de la crise sanitaire et de l'arrêt de l'activité économique dans de nombreux pays.

Alors même que les prévisions de croissance mondiale devaient s'améliorer pour ressortir à + 3,4 % en 2020, le Fonds Monétaire International (FMI) a fait une prévision d'une récession de croissance mondiale de - 4,9 % en 2020 dans un rapport publié en juin et qui parle d'une « crise comme aucune autre ».

S'agissant de la zone euro, les prévisions de croissance étaient de +1,2% pour l'année 2019 et +1,4 % pour 2020 avant la crise du Covid-19 ; elles sont désormais estimées à -7,7 % à fin 2020 et seront révisées en raison des incertitudes géopolitiques et sanitaires, selon la Commission européenne.

Tous les États membres, sans exception, vont voir leur économie basculer avec des pays qui devraient être particulièrement touchés comme la Grèce, l'Italie, l'Espagne et la France.

Mécaniquement le taux de chômage de la population active en zone euro va fortement augmenter pour atteindre 9,6 % en fin d'année 2020, soit deux points de hausse par rapport à 2019.

La Commission européenne anticipe donc un déficit budgétaire des États de la zone euro de -8,5 % en 2020 contre -0,6 % en 2020. Parallèlement, l'endettement des États membres s'envolerait à 102,7 % de produit intérieur brut (PIB) à fin 2020, avec des pays qui comptabiliseraient un volume de dette équivalent à 200 % de PIB comme la Grèce et 158 % pour l'Italie.

Pour répondre promptement à la crise, la Commission européenne a proposé un plan de relance de 750 milliards, par la souscription d'un emprunt mutualisé. La distribution de cette ressource pourrait prendre la forme de subventions directes (39 milliards espérés pour la France), de prêts et de garantie bancaire.

1.1.2 Une croissance nationale en crise pour 2020

La France connaîtra une des plus graves récessions depuis 1900 en 2020

La croissance de l'économie française pour l'année 2019 a atteint 1,2 % selon l'Insee. Cette année marque un ralentissement par rapport au niveau enregistré en 2018 (+1,7 %), mais résiste particulièrement à la morosité internationale du fait de la structure économique moins sensible de la France aux évolutions du commerce mondial.

Pour 2020, l'ensemble des secteurs de l'activité économique ont été et continuent d'être impactés par la crise sanitaire. La Banque de France estime que la chute moyenne de l'activité en avril a été de 27%, soit un peu moins que durant la deuxième quinzaine de mars lorsque la chute avait été de 32%. Depuis le déconfinement, la reprise de l'activité n'est que partielle. Selon l'Insee, l'activité économique en juin pourrait être de l'ordre de 14 % inférieure à la normale.

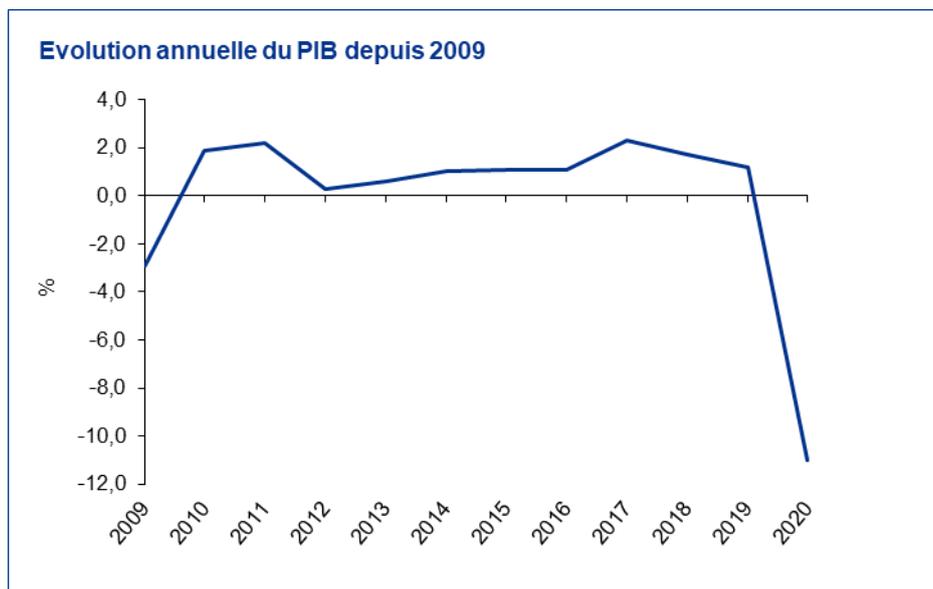
La perte par mois de confinement est estimée à 60 milliards d'euros principalement en raison de la chute de la consommation des ménages (18%) notamment consécutive au chômage partiel qui pourrait concerner environ 12 millions de salariés. Il faut également ajouter à cela la baisse des investissements dans le secteur de la construction, la crise du tourisme étranger et domestique qui pourraient représenter une perte de 14 milliards par mois.

La crise sanitaire et économique entraîne également une crise sociale dont la portée et le poids sont encore inconnus. Le nombre d'inscrits à Pôle emploi augmente ainsi de 22% en avril, soit plus de 800 000 chômeurs supplémentaires.

Les dernières estimations de l'Insee laissent apparaître un recul du PIB au premier trimestre de -5,8% tandis que pour le second trimestre 2020 le PIB serait amputé de -20%.

Alors que la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 tablait sur une croissance du PIB 2020 de 1,3 %, selon les dernières estimations, l'État indique que le choc provoqué par l'épidémie entraînerait une chute du PIB de -11 %.

Il est probable que l'effet soit plus important encore puisque la reprise économique, en France et dans le monde, devrait être encore très progressive au second semestre.



La remontée de l'inflation devrait être plus faible que prévue

Avant la crise sanitaire, la prévision d'augmentation du coût de la vie était autour de +1,2 % (1 % hors tabac) selon la loi de finances pour 2020. Les prévisions les plus récentes et tenant compte de la crise du Covid-19 laissent envisager une diminution de l'inflation annuelle qui s'établirait à 0,5%.

Des conditions d'accès au crédit incertaines

Les conditions de financement à long terme étaient attendus comme très favorables, avec des niveaux de marges bancaires très bas et des taux qui se sont maintenus à des niveaux encore très compétitifs. Les effets de la crise sanitaire sur les conditions de financement restent cependant encore très incertains, même s'ils devraient entraîner un accès global plus difficile au crédit.

1.2 Loi de finances pour 2020 et lois de finances rectificative d'urgence : des mesures massives de soutien à la demande

1.2.1 Un déficit public revu à la hausse pour financer les mesures d'ampleur en faveur du pouvoir d'achat et de soutien au secteur économique face à la crise du Covid-19

Initialement prévu à - 2,8 % du PIB dans la Loi de Programmation des Finances publiques (LFPF) 2018-2022, le déficit s'est finalement établi à - 3 % du PIB en 2019.

Le solde des administrations publiques locales (APUL) est quasiment à l'équilibre (- 0,9 Md€).

Déficit par sous-secteur des administrations publiques

<i>En Md€</i>	2019
<u>Ensemble des administrations publiques</u>	<u>-72,8</u>
<i>dont Etat</i>	-83,6
<i>dont organismes divers d'administration centrale</i>	-2,3
dont administrations publiques locales	-0,9
<i>dont administrations de sécurité sociale</i>	14

En 2019, en partie en réponse au mouvement des « gilets jaunes », le Gouvernement a fait le choix de mesures importantes en faveur du pouvoir d'achat : baisse de cotisations salariales, réduction de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires. Le coût de l'ensemble de ces mesures socio-fiscales a été chiffré à 12 milliards d'euros sur 2019 et a donc pesé sur le déficit.

La LFI 2020 prévoyait quant à elle un déficit de 2,2 % en 2020, mais depuis revu à -9,9 % à la suite de la crise sanitaire, l'État ayant mis en place différents mécanismes de soutien pour répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises et les particuliers.

On retrouve parmi ces outils, le Fonds de solidarité doté de 7 milliards d'euros en cofinancement avec les Régions, un prêt garanti par l'État à hauteur de 300 milliards d'euros, le report des échéances sociales et fiscales, du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz, d'électricité et le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé. Ces mesures sont amenées à se prolonger pendant quelques mois encore.

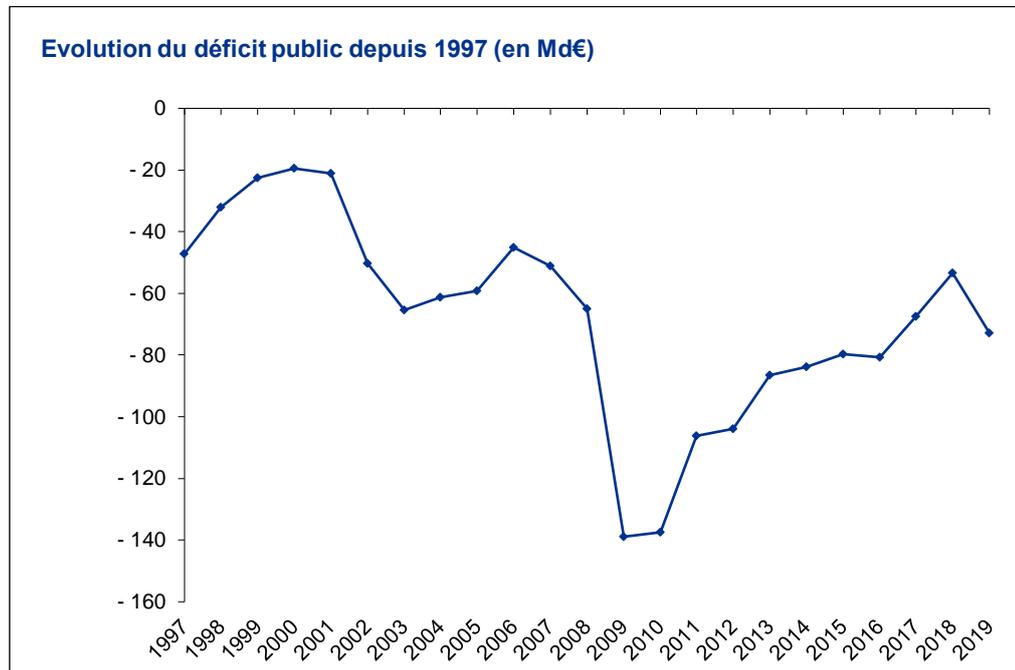
Afin de soutenir durablement l'économie post Covid-19, l'État a par ailleurs annoncé un plan de relance de soutien de l'activité dans le secteur du tourisme, hôtellerie, restauration dont les mesures sont estimées à 18 milliards d'euros.

Le secteur aérien bénéficiera également d'une aide financière de l'État par le versement de 7 milliards d'euro, tout comme l'industrie automobile (constructeurs et concessionnaires) soutenu par le versement de bonus et de prime à la conversion au consommateur pour l'achat d'un véhicule vert.

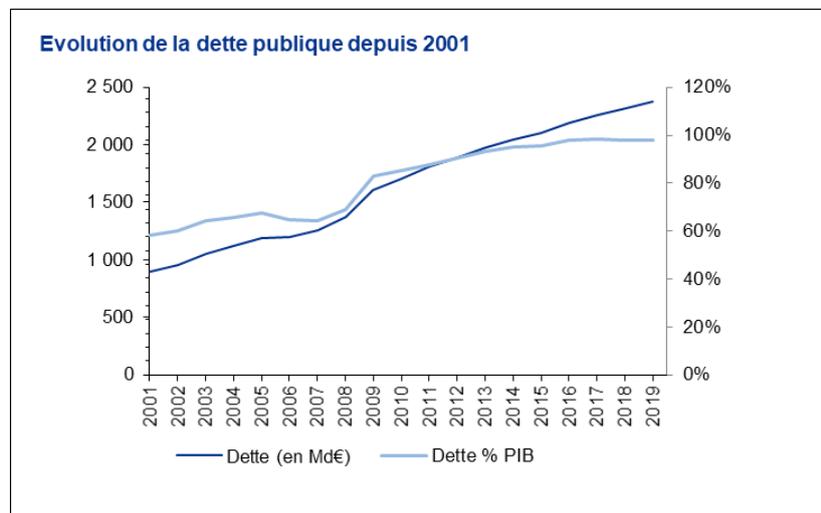
Les collectivités territoriales vont, quant à elles, bénéficier d'un plan d'urgence de 4,5 milliards afin de compenser la perte de recette qui pourrait atteindre 7,5 milliards d'euros en 2020 toutes catégories confondues. Selon les premières estimations, ces pertes seraient réparties sur le bloc communal (3,2 Mds€), les Départements (3,4 Mds€) et les Régions (0,9 Mds€). Par ailleurs, les effets de la crise se feront encore ressentir en 2021, notamment en ce qui concerne la fiscalité économique, du fait du décalage d'une année de la perception du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les pertes de ressources communales seront compensées par l'État grâce à la mise en œuvre d'une « clause de sauvegarde » des recettes fiscales et domaniales. Ainsi, si les recettes constatées d'une commune ou d'une intercommunalité sont inférieures à la moyenne de leurs trois derniers budgets, la perte leur sera intégralement compensée par l'État. Les estimations laissent apparaître que les communes majoritairement bénéficiaires seront celles au caractère principalement touristique.

La dotation de soutien à l'investissement local sera par ailleurs abondée d'un milliards d'euros, soit un triplement des crédits de l'enveloppe en LFI 2020, et orientée vers la transition énergétique ou la santé.



1.2.2 Une dette publique qui augmentera donc mécaniquement



Dettes par sous-secteur des administrations publiques

<i>En Md€</i>	2017	2018	2019
Ensemble des administrations publiques	2 258,6	2 314,9	2 380,1
<i>dont Etat</i>	<i>1 768,9</i>	<i>1 841,8</i>	<i>1 911,8</i>
<i>dont organismes divers d'administration centrale</i>	<i>62,9</i>	<i>63,3</i>	<i>64,9</i>
dont administrations publiques locales	201,2	205,7	210,3
<i>dont administrations de sécurité sociale</i>	<i>225,6</i>	<i>204,1</i>	<i>193,1</i>

À fin 2019, la dette publique atteint 2 380,1 Md€ (+65,2 Md€ par rapport à 2018). Le ratio de dette publique sur PIB atteint à 98,1 %. La dette des APUL est largement minoritaire dans la dette publique totale, puisqu'elle ne pèse que 8,8 % de l'endettement public en 2019. Elle atteint 210 Md€ fin 2019. Ce montant représente environ 56 % de l'investissement public local.

Le coût direct pour les finances publiques des mesures de soutien au secteur économique face à la crise sanitaire ne permettra pas d'atteindre les objectifs tant de réduction du déficit public que de diminution de l'endettement public. Initialement anticipé à 98,7 % pour 2020, le ratio de dette publique sur PIB a été revu et est désormais estimé à 115%.

1.2.3 Contractualisation : des finances locales maîtrisées

Pour rappel, un objectif d'économie de 50 Md€ sur 5 ans dont 26 % (soit 13 Md€) aux APUL avait été fixé en 2018 et décliné en deux axes :

- Limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % par an, inflation comprise ;
- Réduction du besoin de financement (= emprunts contractés - remboursements de dettes) de 2,6 Md€/an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€).

Ainsi, les collectivités devaient parvenir à améliorer leur capacité de désendettement.

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités ont été maîtrisées. Elles ont connu une progression de + 0,4 %, inférieure à l'objectif prévu par la LPFP (+ 1,2 %).

Le besoin de financement des 322 collectivités entrant dans le champ de la contractualisation avec l'État a connu une diminution de -920 M€, expliquée par une réduction des emprunts (-440 M€) et une progression des remboursements de dettes (+480 M€). La capacité de désendettement de ces collectivités et des 17 autres volontaires qui se sont engagées dans cette voie s'est améliorée en passant de 5,36 années à 5,05 années.

Les objectifs des contrats pour 2018 ont été globalement atteints : seules 14 collectivités parmi les 322 concernées dépassaient le taux contractualisé et sont à ce jour engagées dans une procédure contradictoire susceptible de déboucher sur une reprise financière.

Au sein du bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre, EPT du Grand Paris et métropole de Lyon), les dépenses de fonctionnement (92,8 Md€) ont augmenté de +0,1 % (avec - 2,2 % des dépenses d'intervention) contre + ,7 % en 2017, quand les recettes ont augmenté

de 1,5 %. L'excédent est surtout porté par les impôts locaux (+2,6 %) qui constituent la recette principale (57,7 Md€).

En investissement, les recettes ont progressé encore plus rapidement que les dépenses (+9,7 % contre +6,6 %), notamment, les dotations et subventions, y compris le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (+12,2 %). L'épargne brute progresse de 8,8 %.

La capacité de financement s'est accrue (+1,4 Md€ en 2018, après +0,5 Md€ en 2017). Cela se traduit par un flux net de dette négatif (-0,6 Md€) et un fonds de roulement en augmentation (+0,8 Md€).

Le stock de dette s'est stabilisé à 90,3 Md€.

En raison des conséquences budgétaires de la crise sanitaire actuelle, le plafonnement de la progression des dépenses des collectivités locales est supprimé pour l'exercice 2020.

Les limites du dispositif

Bien que les objectifs 2018 soient atteints, la Cour des Comptes dans son rapport de septembre 2019 pointe certaines faiblesses du dispositif de contractualisation.

D'abord, il n'est ainsi pas prévu de procédure de retraitements pour événements exceptionnels entraînant un dépassement de l'objectif contractuel.

L'exclusion du dispositif des dépenses de fonctionnement des budgets annexes alors même que leur dynamique est plus marquée que celle des budgets principaux laisse craindre un phénomène de déport des dépenses de fonctionnement vers ces mêmes budgets annexes.

1.3 Un paysage fiscal local en mutation avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH)

1.3.1 Une mesure fiscale en faveur du pouvoir d'achat des ménages

La suppression de la TH a été actée dans la loi de finances pour 2018 qui introduisait un dégrèvement progressif, 35% en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 des 80 % des foyers exonérés, dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale.

L'une des principales raisons évoquées pour supprimer la taxe d'habitation était son assise fiscale considérée comme une injustice réelle, puisque dépendante des valeurs locatives cadastrales, non révisées depuis les années 1970.

Si la proposition initiale ne concernait que 80% des contribuables, elle a finalement été élargie à tous les foyers pour assurer l'équité de la mesure entre les contribuables. Ainsi sur les 20% des foyers restants assujettis après 2020, une exonération partielle de 30% en 2021 et de 65% en 2022 sera mise en place avant une suppression complète en 2023.

1.3.2 Un impact budgétaire nul ou limité pour les collectivités à confirmer

Le Gouvernement a assuré dès l'annonce de la réforme que son impact serait nul pour les collectivités concernées.

Dans le détail, la compensation pour les collectivités est en effet confirmée par le biais d'une nouvelle modulation des paniers fiscaux:

- Redescente de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale aux seules communes en 2021 ;
- Attribution d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux EPCI et départements.

Par ce simple glissement vertical, la garantie d'une compensation à la ligne est impossible.

Le Gouvernement a donc imaginé un coefficient correcteur, dit le « Coco » pour neutraliser les écarts pour les communes de « sur » ou « sous compensation » entre la valeur de la TFPB départementale descendu et celle de produit de TH supprimée. L'application du Coco se traduit soit par une retenue à la source, soit par le versement d'un complément.

Selon les premières simulations, la commune de Mantes-la-Jolie serait considérée comme « sous compensée ».

En effet, le taux de TFPB redescendu du département à la commune (12,58%) ne suffirait pas à compenser la perte du produit de TH estimée à 12,45 M€ (y compris produit de compensation d'exonération de TH).

Le produit estimé de TFPB issue du département serait de 6,44 M€, créant un écart à compenser de 6,00 M€. Le coefficient correcteur appliqué serait alors de 1,35518. Dans tous les cas, la commune sera compensée à l'euro prêt sans perte de ressources.

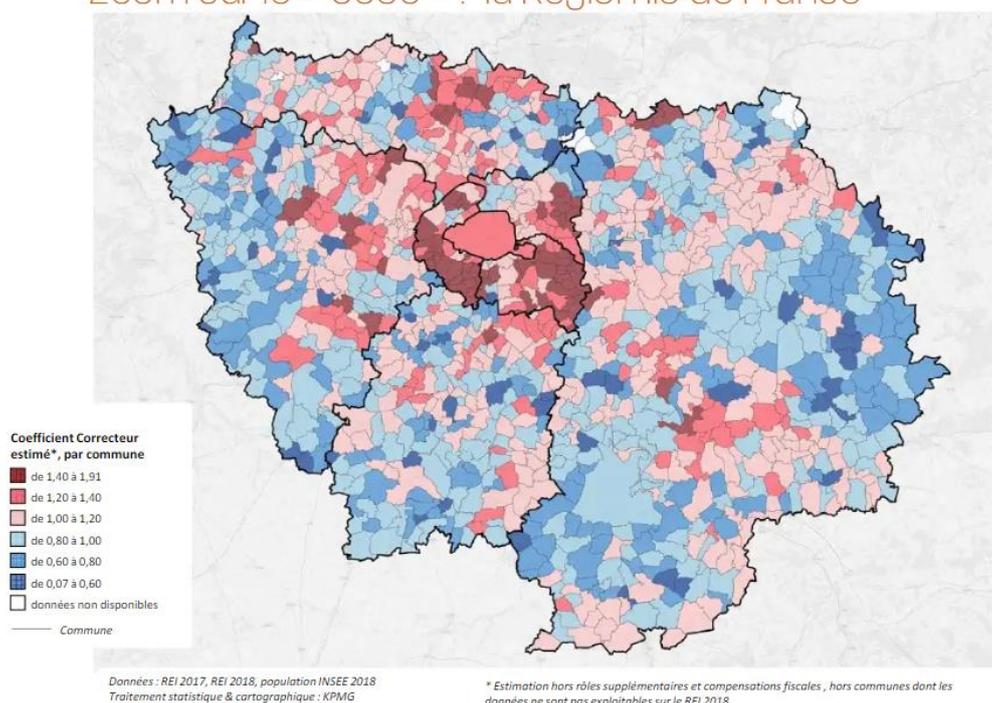
La commune conserverait une recette annuelle de 422 k€ au titre de la TH sur les locaux professionnels et résidences secondaires.

Complexité additionnelle, le produit total de TFPB serait insuffisant pour compenser la perte de TH de toutes les communes sous compensées. L'État contribuera donc à l'équilibre du dispositif en reversant aux communes sous compensées une dotation complémentaire.

L'architecture du dispositif soulève toutefois quelques problèmes de poids. L'application dans le temps d'un mécanisme stable conduirait à transférer une partie du produit issu de la croissance des bases locales à partir de 2021 sur les territoires « prélevés » aux territoires sous compensés via la compensation, ce qui entraînerait des transferts de fiscalités entre les territoires.

À titre d'exemple la commune de Mantes-la-Jolie bénéficiera d'un gain supplémentaire relatif à l'application du Coco sur l'évolution des bases de foncier bâties (2%) estimé à 120 k € en 2021. Autrement dit, ce montant correspond à un glissement entre collectivités de fiscalité, par une ponction plus importante sur les communes « sur compensées » qui n'existerait pas sans l'application du Coco.

Zoom sur le « CoCo » : la Région Ile de France



Calendrier de la réforme de la TH

	2020	2021-2022	2023
Pour les contribuables les plus modestes	- Plus de TH		
Pour les autres contribuables		- Exo progressive 30% puis 65%	- Plus de TH
Pour les collectivités	- Perception de la TH sans hausse de taux possible (y compris sur les taxes annexes)	- Mise en place des mécanismes de compensation (TFB, TVA) - Application du coefficient correcteur	- Pouvoir de taux repris sur les taxes résiduelles conservées
Pour l'État	- Dégrèvement pour 80% des contribuables net des hausses de taux 2018/2019	- Nationalisation de la TH sur les résidences principales et du TFB départemental via un compte d'avance	

Dans le détail, pour les collectivités, la perte du pouvoir de taux est effective dès 2020. Aucune hausse de taux ne sera possible sur la TH élargie aux taxes annexes comme la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE).

Les collectivités conservent la perception d'une « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de la taxe sur les logements vacants (y compris majoration). Les taxes annexes y deviennent

adossées. La réappropriation du pouvoir de taux sera effective à partir de 2023 pour les collectivités sur ces deux seules taxes.

1.3.3 Des effets collatéraux à prendre en compte

Le large spectre de la réforme provoquerait des incidences collatérales notamment sur les dispositifs de péréquation verticaux (Dotation de Solidarité Unique - DSU) et horizontaux (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC et Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France - FSRIF) à partir de 2022.

Les mécanismes de péréquation ont pour objet d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers. Ces derniers sont calculés à partir de critères de ressources (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, revenu...) et de charges (proportion de logement social, nombre de personne allocataire...) revus à la suite de la réforme.

La LFI 2020 ne donne aucune indication sur les effets de la révision du potentiel fiscal et financier. Seules des conjectures peuvent donc être évoquées, ce qui doit amener à être extrêmement vigilant sur les débats futurs afin de garantir les équilibres financiers de la commune.

Dans le cadre de la réforme, le calcul du potentiel fiscal TH (bases brutes de la commune * taux moyen national) que pourrait tirer la collectivité en appliquant le taux moyen des communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est totalement refondu.

Le potentiel serait remplacé par le produit compensé c'est-à-dire le produit réel de la collectivité (bases nettes de la commune * taux communal). Autrement dit le raisonnement ne s'exercerait plus sur un potentiel de ressources mais sur un produit réel. Alors que pour la commune de Mantes-la-Jolie, cette révision aurait pour conséquence d'augmenter son potentiel fiscal, l'effet sur la péréquation est en revanche difficile à estimer, puisque l'appréciation du potentiel se fera également en comparaison de celui des autres communes qui évoluera également.

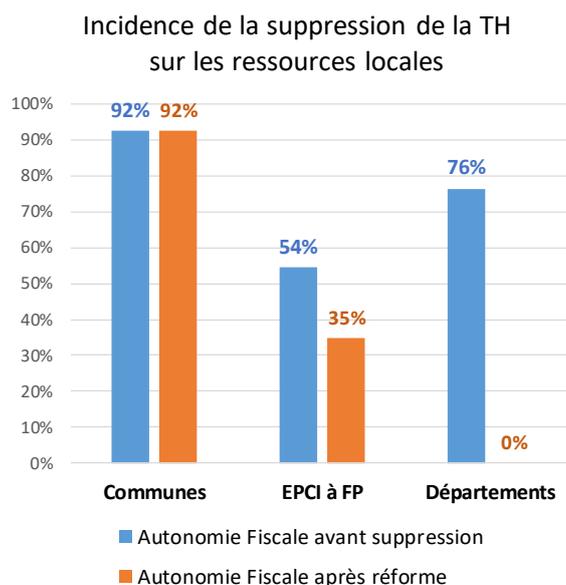
Potentiel fiscal de la Ville avant et après la réforme de la TH

	Bases nettes 3030 hors pro et THRS	60 973 630
	Taux voté	17,81%
	<u>Produit</u>	<u>10 859 403</u>
Avant Réforme		
	Base brutes hors pro et THRS	67 207 851
	Taux moyen national	16,77%
	<u>Potentiel fiscal</u>	<u>11 270 958</u>
	Produit de remplacement	10 859 403
Après réforme	Compensation d'exonération TH	1 593 315
	<u>Potentiel fiscal après réforme</u>	<u>12 452 718</u>

Le Gouvernement a en tout état de cause annoncé que les travaux relatifs aux critères de ressources des collectivités et leur adaptation à la réforme fiscale en cours seront entamés au premier semestre 2020 sous l'égide du Comité des finances locales et des parlementaires.

Autres effets collatéraux

- De manière traditionnelle, lors d'une décision d'augmentation ou de diminution des taux, des règles de liens de taux étaient applicables, notamment sur une évolution de taux par la technique différenciée dont la TH était l'élément pivot. Jusqu'alors indépendante, la TFPB prendra cette place ce qui engendrera une révision de la politique fiscale applicable aux contribuables.
- Les enjeux de la réforme s'envisagent également sous l'angle « politique », puisque même si l'autonomie financière est légalement préservée, l'autonomie fiscale est mise à mal. Pour rappel, la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui met en œuvre le principe de l'autonomie financière des collectivités suite à la réforme constitutionnelle de 2003, en donne une définition élargie, sans consacrer comme composante l'autonomie fiscale. Le Département ne disposera ainsi plus d'autonomie fiscale.
- Au regard de l'organisation territoriale, la spécialisation fiscale conduit à une dégradation de l'autonomie fiscale des EPCI à fiscalité propre dommageable dans une période où la légitimité du fait intercommunal souffre des effets de la réforme territoriale.



- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation dont les premiers effets seront attendus en 2026 a été annoncée. La lisibilité des effets de cette révision pourrait compliquer celle des effets strictement liés à la disparition de la TH notamment par le transfert de pressions fiscales entre contribuables.



1.4 L'évolution des concours financiers de l'État

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 115,7 Md€ en 2020, soit une augmentation de +3,8 Md€ par rapport à la LFI 2019. Les concours financiers de l'État (transferts hors fiscalité transférée) progressent quant à eux de + 0,6 Md€ dans la LFI 2020, notamment du fait du dynamisme du FCTVA (+ 351 M€) et de la TVA des régions (+ 128 M€).

La hausse des transferts s'explique principalement par l'effet de la troisième et dernière marche de compensation du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80 % des contribuables les plus modestes, soit 3,1 Md€.

Pour 2020, les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 40,9 Md€, soit une augmentation de + 0,3 Md€ par rapport à la LFI 2019.

Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,8 Md€ dans la LFI 2020. La DGF est majorée de + 1,5 M€ afin d'abonder le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

L'assiette des variables d'ajustement a été élargie aux dotations figées issues de la réforme de la taxe professionnelle pour neutraliser la dynamique importante d'un certain nombre de dotations et prélèvements sur recettes en progression au sein de l'enveloppe de concours financiers. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements n'est pas minorée contrairement à celle des régions et des communes, qui diminuent respectivement de -35 M€ et -10 M€ dans la LFI, bien en deçà des prévisions 2018.

Le LFI 2020 poursuit la montée en charge de la péréquation verticale à travers l'abondement de l'enveloppe DSU de + 90 M€. Cette augmentation est financée par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. En 2020, la péréquation devrait représenter environ 40,9 % du total de la DGF des communes contre 39,6 % en 2019.

Par ailleurs, afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2020. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront ainsi maintenus à leur niveau 2019, à savoir respectivement 1 Md€ et 330 M€.

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local se poursuit dans la LFI pour 2020, pour atteindre un total de 9 Md€, dont :

- 2 Md€ sur la mission « Relations aux collectivités territoriales » ;
- 7 Md€ en prélèvement sur recettes (6 Md€ de FCTVA et 1 Md€ de dotations à l'investissement pour les équipements scolaires).

Alors même que le contexte d'élections locales devrait conduire à une baisse des projets d'investissement, les autorisations d'engagement (AE) des dotations de soutien à l'investissement local ont été maintenues à un niveau élevé dans la loi de finances initiale et significativement relevées dans la loi de finances rectificative.

Évolution des dotations de soutien à l'investissement local

En M€	2018		2019		2020	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	961	801	1 000	807	1 000	901
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	614	390	570	504	570	526
Dotation politique de la ville (DPV)	143	103	150	111	150	124
Dotation à "titres sécurisés"	39	39	40	40	46	46

La dotation de soutien à l'investissement locale est une ressource importante permettant de concourir au financement des projets d'investissement des collectivités. Les AE étaient fixées à 570 M€ en 2020, mais en raison de la crise sanitaire, l'État abonde l'enveloppe de 1 milliards d'euros. Pour rappel, le préfet de région sélectionne des projets d'investissement en rapport avec les objets suivants :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le FCTVA est évalué à 6 Md€ pour 2020, soit une augmentation de + 351 M€ par rapport à 2019, ce qui représente environ 67 % des concours financiers versés par l'État.

Alors que le principe de son automatiser (dépenses éligibles de manière automatisée dès leur imputation comptable) a été introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018, il a finalement été décidé de décaler la mise en œuvre de la mesure d'une année supplémentaire afin d'assurer sa neutralité budgétaire et rechercher un consensus concernant, notamment, la définition de l'assiette des dépenses éligibles.

De manière générale, les conséquences de la réforme de la fiscalité locale présentée par le Gouvernement dans la LFI 2020 ne sont que partiellement anticipées. Les développements de la LFI 2020 consacrés à la réforme fiscale ne permettent pas de connaître les incidences collatérales notamment sur les dispositifs de péréquation. L'analyse détaillée de la mise en œuvre des conséquences du « coefficient correcteur » sur le rattachement des dynamiques de bases aux communes et sur les incidences de modification de taux ne sont pas encore

pleinement partagées. La stabilité annoncée du montant de la DGF masque le jeu de la péréquation nationale et donc des variations réelles attendues pour toutes les collectivités.

Cette LFI ne permet donc pas d'anticiper une amélioration prochaine de la prévisibilité de l'évolution des ressources locales, rendue encore plus incertaine par l'évolution de la situation sanitaire et économique.

2 Mantes-la-Jolie : une vigilance renforcée sur la situation budgétaire doit permettre d'envisager l'avenir avec ambition

2.1 Un budget au service des premières priorités du mandat

2.1.1 Conforter la Ville dans son rôle de premier acteur public de proximité

La crise sanitaire liée au Covid-19 l'a à nouveau montré : la Ville est, pour ses habitants, le premier acteur public de proximité. Les services mis en place ou assurés malgré le confinement témoignent de la nécessaire présence des services de Mantes-la-Jolie auprès des Mantaises et des Mantais : maintien de la police municipale et des agents de prévention, propreté urbaine, renforcement des services d'aide aux seniors et livraison de repas, assistance technique, accueil des enfants du personnel médical et para-médical dans les crèches et écoles, commande et distribution de masque aux habitants. Les efforts consentis en terme de soutien au commerce local ou d'équipement des élèves de la ville en tablettes numériques pour le suivi de cours à distance démontrent que la Ville a su être réactive, au plus près des besoins des habitants dans une période où la présence du service public était fondamentale. Tout au long des mois de juillet et août, la Ville continuera et renforcera son action, à travers notamment la mise en place d'un programme d'Été éducatif et d'actions pour l'éducation et les loisirs de la jeunesse : semaine additionnelle pour le Village des sports, initiatives « Initiation aux échecs » et « J'apprends à nager », accueil pour le soutien scolaire dans le cadre de l'Ecole ouverte...

Au-delà, la situation sociodémographique de la Ville de Mantes-la-Jolie a toujours appelé le déploiement de politiques de proximité en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de prévention et de développement social. Ces politiques de proximité sont et seront prioritaires pour la municipalité, car elles sont le vecteur de la cohésion sociale sur le territoire.

La présence des quatre centres de vie sociale, ainsi que le développement d'une politique petite enfance avec 340 berceaux municipaux, l'encouragement à l'implantation de micro-crèches (40 berceaux privés), un relais d'assistantes maternelles (180 places), des infrastructures toutes résolument tournées vers la socialisation des enfants et l'autonomie et l'emploi des parents sont autant de réponses publiques à la présence importante de familles, souvent défavorisées, au sein de la ville, particularité mantaise par rapport aux communes de la même strate. La question de la parentalité demeurera un axe de travail prioritaire (Lieu Accueil Parents Enfants, classes passerelles, ludothèques).

Pour prendre en compte les disparités socio-économiques et favoriser l'égalité des chances, la Ville a mis en place un barème progressif de tarification et mène une politique d'attribution des places prioritairement axée sur la mixité sociale et géographique. La Ville a par ailleurs toujours eu à cœur d'engager des mesures en faveur de la jeunesse, afin de favoriser son intégration et sa réussite future. Elle a ainsi déployé plusieurs services comme Enfance Loisirs et Initiative Jeunes visant à permettre à tout jeune de trouver un service public en proximité, à même de l'accompagner vers son autonomie. Le Programme de réussite éducative restructuré, quant à lui, permet désormais de recentrer l'aide autour de l'individu et sa famille et d'engager le droit commun dans la poursuite des parcours. Entre 400 et 450 enfants de 2 à 16 ans sont annuellement repérés et accompagnés par le programme. Enfin, la bourse « Mantes + étudiant » visant à aider le financement des études pour les jeunes de 17 à 25 ans bénéficie aujourd'hui à environ 340 jeunes, avec une enveloppe budgétaire dédiée de 80 000 euros.

Enfin, la politique sportive restera une priorité, tournée vers le déploiement de créneaux sportifs dans les gymnases (y compris en soirée et le week-end), et la poursuite et le renforcement des actions transversales : Village des sports, école Rouge & Bleu dans le cadre en particulier cette année de l'Été éducatif...

2.1.2 Une commune engagée en faveur des grands enjeux politiques actuels : logement, rénovation urbaine et éducation

Au-delà de son action quotidienne au service de ses habitants, la ville de Mantes-la-Jolie est engagée dans des grands programmes de transformation au service de la rénovation urbaine et de l'éducation.

Grâce au soutien attendu de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), du Département de la Communauté Urbaine et des bailleurs sociaux, un nouveau chantier de rénovation urbaine pour le Val Fourré sera financé. Sont prévues à ce titre un certain nombre d'opérations urbaines de grandes envergures : construction d'un gymnase rayonnant sur la Plaine des sports d'un nouveau groupe scolaire et complexe sportif Chénier, restructuration et extension des écoles Colette Rousseau Jonquille et Bleuets, restructuration du « Cube », restructuration du parking Clémenceau... Ces actions sont dans la lignée des opérations menées lors du premier programme de rénovation urbaine. Elles témoignent de la transformation progressive du quartier du Val Fourré, et de l'attention que porte la commune à l'environnement de ses habitants, première condition de leur intégration.

S'agissant des politiques publiques d'éducation, Mantes-la-Jolie a adhéré au réseau mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) des Villes apprenantes en janvier 2017 : une ville apprenante est une ville où les savoirs foisonnent, qu'ils soient formels, non-formels ou informels. À cette fin, elle met en place et encourage la mise en œuvre d'opportunités d'apprentissages qui s'adressent à tous, et non pas uniquement dans le cadre de la scolarité et de la formation initiale (apprentissage tout au long de la vie).

La Ville a par ailleurs obtenu le label Cité éducative en septembre dernier. Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande

alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants. Ce label est un label d'excellence et le signe que notre territoire montre une détermination importante à faire de l'éducation une grande priorité partagée. Il se traduit par un engagement financier important de l'État (85 k€ de fonds d'amorçage en 2019 et 450 k€ attendus en 2020). Après un travail commun avec les services départementaux de l'Éducation nationale, il a été décidé que le programme Cité éducative serait étendu non seulement au quartier prioritaire du Val Fourré et Nord de Gassicourt, mais également au centre-ville dans une démarche locale globale.

2.2 Un budget de fonctionnement qui appelle à une certaine vigilance

2.2.1 Des recettes de fonctionnement optimisées mais qui révèlent une dépendance importante de la Ville aux dotations

Les recettes réelles de fonctionnement, dont le montant 2019 atteint un peu plus de 71 M€, ont progressé de +0,4 % par rapport au CA 2018. Les produits exceptionnels sont venus majorer de manière non récurrente les recettes globales par des forts mandats annulés des exercices antérieurs et des produits de cessions d'immobilisations, sans lesquelles une diminution aurait été constatée de - 1,8% sur les recettes de gestion. Cette baisse résulte également de l'absence de reprise sur provision par rapport à 2018 et d'une diminution de l'attribution de compensation en raison du transfert de la compétence voirie.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2020 atteindra 77,5 M€, une progression qui résulte notamment de la hausse du résultat de fonctionnement reporté (+1,7 M€), mais aussi de la dotation de solidarité urbaine ou du produit des taxes foncières et d'habitation. Le détail des principales recettes est présenté *infra*.

Recettes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	Variation N/N-1
Atténuations de charges	545	445	-18%
Produits des services	3 119	2 849	-9%
Impôts et taxes	29 965	29 052	-3%
Dotations et participations	32 321	32 482	0%
Autres produits de gestion courante	1 977	1 860	-6%
Produits financiers	672	559	-17%
Produits exceptionnels	381	3 633	852%
Reprises sur provisions réelles	2 000	389	-81%
Autres recettes de fonctionnement	-	-	
Total recettes de fonctionnement	70 980	71 269	0,4%

La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine en 2020). La Ville de Mantes-la-Jolie était déjà concernée par cet écrêtement en 2019 (-21 k€);
- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée. Pour l'année 2020, une légère diminution de la population DGF est prise en compte, comme en 2019 (-99 k€).

Sur cette base, la Ville de Mantes-la-Jolie percevra en 2020, au titre de la dotation forfaitaire, un montant de 6 666 k€, en progression par rapport à l'exercice précédent de 19 k€.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

La loi de finances 2020 prévoit une progression de l'enveloppe de DSU de 90 M€ en 2020 (contre 180 M€ en 2017, 110 M€ en 2018 et 90 M€ en 2019). Cette progression permet à la Ville de bénéficier d'une importante augmentation de sa dotation de 0,5 M€, portant ainsi le montant de la DSU à 15 508 k€.

Pour rappel, pour être éligibles à la DSU, les communes de + de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de quatre critères pondérés de ressources et de charges (potentiel financier, part de logements sociaux, proportion par logement éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) et revenu moyen par habitant).

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La Ville de Mantes-la-Jolie est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

L'enveloppe nationale de la dotation est gelée depuis plusieurs années. Ce gel se poursuit en 2020. La dotation pour 2020 pour la Ville augmentera malgré tout de 75 k€ pour atteindre 451 k€.

Evolution de la DGF depuis 2015

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	20 883	20 794	21 041	21 614	22 029	22 471
<i>dont Dotation forfaitaire</i>	8 848	7 571	6 818	6 770	6 648	6 666
<i>dont DSU</i>	11 854	13 006	13 962	14 532	15 005	15 508
<i>dont DNP</i>	181	217	261	313	376	451

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

Le FSRIF est lié à la DSU, puisque les communes classées parmi les 150 premières communes éligibles à la DSU en 2017, sont exonérées de contribution au FSRIF pour 2019.

Depuis 2018 le fonds est limité à 330 M€, seul le jeu interne entre les communes modifie le niveau de perception.

Le calcul du FSRIF est très sensible au rang occupé par la commune, déterminé par un indice synthétique (comme pour la DSU). La moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié. La Ville de Mantes-la-Jolie a subi une diminution de rang (-2) en 2019 diminuant immédiatement de -216 k€ le montant du FSRIF qui lui a été alloué et qui s'est établi à 4 486 k€.

Au regard du haut niveau de volatilité lié aux modalités de calcul du fonds, il est proposé d'inscrire pour le budget 2020 une recette de 4 400 k€ au titre du FSRIF.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Le montant global retenu de diminution de DCRTTP pour financer l'enveloppe DGF est de 10 M€ dans la LFI 2020.

Le mécanisme de répartition de la baisse est semblable au mode de calcul de l'ancienne minoration de la DGF. La réduction sera répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes de fonctionnement du budget principal. Pour ce faire, une définition des recettes a été introduite par amendement dans la LFI.

Le montant de DCRTTP alloué à la Ville devrait diminuer de 8,5 k€.

Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Introduit au sein des variables d'ajustement, les FDPTP n'ont pas subi de minoration en LFI 2020. Ce fonds est géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales.

Les FDPTP est une ressource qui a diminué en 2018 et 2019. Son montant est attendu à 3,3 M€ en 2020, soit stable par rapport à l'année précédente.

Fiscalité

Les bases d'impositions

Depuis 2018, le taux de revalorisation forfaitaire est automatiquement fixé en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

Bases et taux d'imposition 2019/2018

Taxes ménages	CA 2018	CA 2019	Variation N/N-1
Base nette TH	60 831 809	62 104 105	2,1%
Base nette TH résidences secondaires	-	-	
Base nette TFB	49 335 315	50 418 510	2,2%
Base nette TFNB	28 325	33 170	17,1%
Taux TH	0	0	
Majoration résidences secondaires			
Taux TFB	0	0	
Taux TFNB	38	38	
Produit TH	10 834 145	11 060 741	2,1%
Produit TH résidences secondaires	-	-	
Produit TFB	10 068 484	10 285 376	2,2%
Produit TFNB	10 877	12 737	17,1%
Total produits ménages	20 913 506	21 358 854	2,1%

En LFI 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est égal à + 0,9%.

Ainsi, l'évolution des bases en 2020 devrait s'établir à +1,46 %, dont +0,9 % de revalorisation forfaitaire et +0,56 % de variation physique de la matière imposable, et décomposée comme suit :

- +1,29 % pour la taxe d'habitation,
- +1,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- -9,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition

Pour la neuvième année consécutive, la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition. Le produit des taxes ménages est attendu pour 2020 à 21 671 737 €.

2.2.2 Des dépenses de fonctionnement à maîtriser

Les dépenses réelles de fonctionnement, dont le montant 2019 atteint 55,4 M€, diminuent de - 7,26 % (soit - 19,2 M€) par rapport au CA 2018, en raison d'une diminution des charges financières (autres que les intérêts de la dette).

Pour 2020, les dépenses réelles devraient progresser de 8,7 M€ par rapport au CA pour s'établir à 64,2 M€ essentiellement en raison de la progression de la masse salariale et de la majoration de la provision pour dépenses imprévues compte tenu du contexte sanitaire et portée à 2,7 M€ (soit +1,5 M€ par rapport au CA).

Dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	Variation N/N-1
Charges à caractère général	13 758	15 660	14%
Dépenses de personnel	32 787	33 497	2%
Atténuations de produits	-	-	0%
Autres charges de gestion courante	4 025	3 789	-6%
Charges financières	6 582	1 379	-79%
Charges exceptionnelles	207	733	254%
Dotations aux amortissements et prov	2 389	355	-85%
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	0%
Total dépenses de fonctionnement	59 747	55 412	-7,3%

Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, elles ont augmenté de + 13,8 % entre 2018 et 2019, en raison des contrats de prestations de services extérieurs et de l'entretien et réparation d'immobilier.

Pour 2020, les charges à caractère général sont attendues à 18,8 M€. La hausse résulte en particulier des dépenses additionnelles engagées à la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19 : commande de masques et produits d'hygiène, augmentation des prestations de nettoyage des bâtiments, pour partie seulement compensées par les économies de constatation sur les fluides. De nouvelles actions seront par ailleurs lancées, notamment dans le cadre de la mise en place de l'été éducatif et la prolongation d'une semaine du Village des sports. La Ville poursuivra et renforcera également son action en faveur de la culture, par exemple avec le projet « Frag'mantes » qui permettra à des publics scolaires de participer à des visites et ateliers de découverte du patrimoine, en partenariat avec l'Education nationale ou encore avec l'accueil d'un artiste plasticien en résidence création et d'action culturelle au centre artistique municipal Abel Lauvray.

Les dépenses de personnel

Premier poste budgétaire de la collectivité, les charges de personnel sont maîtrisées en 2019 avec une augmentation de + 2,2 %. Malgré une augmentation mécanique liée au GVT, elle restera en deçà des prévisions du budget primitif 2019.

Au titre de l'année 2020, les crédits prévus pour les dépenses de personnel s'élèvent à 36 406 k€, en progression par rapport au réalisé 2019. Plus de détails sur les dépenses de personnel sont fournies *infra*.

Les subventions de fonctionnement

Élément prépondérant des autres charges courantes en diminution de -5,9 %, les subventions octroyées par la Ville diminuent fortement passant de 3 322 k€ en 2018 à 2 734 k€ en 2019.

Les indemnités et frais de mission des élus ont participé à la diminution du chapitre à hauteur de -6,5 %, tandis que la subvention de fonctionnement versée au CCAS a progressé de + 100 k€ afin de renforcer ses activités éducatives.

Pour 2020, les subventions aux associations sont budgétées pour un montant comparable à celui versé en 2019, mais tenant compte de l'arrêt de l'activité pour certaines associations pendant la durée du confinement.

Une subvention d'équilibre pour le CCAS est conservée à hauteur de 0,4 M€.

Charges financières

L'optimisation du coût de la dette a permis de diminuer les intérêts de la dette en 2019 en raison du bas niveau des taux de marché.

Lorsqu'un emprunt bancaire est remboursé par anticipation, c'est-à-dire avant la fin de son extinction, l'emprunteur doit payer des indemnités de remboursement anticipées. Ces indemnités sont venues impacter à la hausse les charges financières en 2017 et 2018. La restructuration de l'encours de dette a pris fin en 2019, diminuant d'autant la charge afférente d'environ 5,5 M€.

Les charges financières pour 2020 s'établiront à 1,4 M€ cohérentes avec le niveau de 2019 et correspondant à l'échéancier de remboursement de la dette.

2.2.3 Synthèse des perspectives : la capacité d'autofinancement, signe des marges de manœuvres à renforcer

Capacité d'autofinancement

	CA 2018	CA 2019	Variation N/N-1
Epargne de gestion	17 357 098	13 743 188	-21%
Intérêts de la dette existante	1 407 951	1 379 389	-2%
Solde produits-charges financières	- 4 502 643	559 284	-112%
Solde produits-charges exceptionnelles (hors cessions)	- 296 065	2 933 193	-1091%
Epargne brute (CAF)	11 150 439	15 856 276	42%
Amortissement du capital de la dette existante	4 512 586	5 267 331	17%
Epargne nette (CAF nette)	6 637 853	10 588 945	60%

Pour rappel, elle correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (charges financières comprises) et est affectée à la couverture des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette).

L'épargne brute 2019 augmente de 42,2 % et est impactée de manière positive principalement par des recettes exceptionnelles de cessions d'immobilisation et de mandats annulés combinées à une diminution des indemnités de remboursements anticipés. Retraitée de ces éléments exceptionnels l'épargne de gestion serait en diminution, ce qui implique une vigilance particulière pour les années à venir sur nos charges de fonctionnement.

Pour autant l'épargne brute reste positive et permet d'honorer le remboursement de l'amortissement du capital de la dette et permettra la poursuite du haut niveau de financement de l'investissement sur fonds propres, sans recours aux ressources bancaires.

Ne bénéficiant plus de ces éléments exceptionnels, l'épargne brute à la fin de l'exercice 2020 est attendue en légère baisse par rapport à 2019. Son montant reste toutefois largement positif à plus de 13 M€ et permet de couvrir les échéances 2020 de remboursement de la dette.

2.3 Structure et évolution des effectifs

2.3.1 L'évolution des rémunérations

2.3.1.1 *Des dépenses de personnel qui repartent à la hausse, mais dont la part dans le fonctionnement reste maîtrisée*

Le ratio des dépenses de personnel en 2019 est de 55 % des dépenses de fonctionnement (contre 57,7% pour la moyenne de la strate). Sur la base des éléments des trois derniers comptes administratifs (compte administratif 2019 non disponible)

- En 2016 : 36 289 083 € (+0,3 %)
- En 2017 : 33 979 161 € (-6,3 %)
- En 2018 : 32 786 734 € (-3,6 %)
- En 2019 : 33 496 536 € (+2,16 % après les opérations de fin d'exercice)

Plusieurs facteurs et dispositifs ont permis de diminuer les dépenses de personnel depuis 2017.

La création de la Communauté Urbaine (CU) GPS&O a donné lieu à un transfert d'agents municipaux.

La Ville a en outre déployé une politique active de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), qui a permis de maîtriser la masse salariale ces dernières années.

Les éléments chiffrés pour l'année 2019 sont le résultat de la volonté de la collectivité de recruter sur des secteurs prioritaires tels que la sécurité ou la redynamisation du centre-ville.

2.3.1.2 *Baisse des effectifs Ville entre 2018 et 2019 et déprécarisation du personnel*

Effectifs de la ville depuis 2017

Année	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Fonctionnaires	572	557	553	1%
Contractuels permanents	179	250	260	4%
Contractuels non permanents	372	273	249	-10%
EFFECTIF TOTAL	1 123	1 080	1 062	-2%

La baisse des contractuels non permanents ci-dessus s'explique par une politique volontariste de la collectivité de dé-précarisation du personnel. En effet, la collectivité a ouvert vingt-et-un postes (21) permanents afin d'assurer un renfort du personnel dans les accueils collectifs de mineurs.

2.3.2 L'évolution des avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

2.3.2.1 Logements de fonction

Actuellement, onze (11) logements sont concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et trente-cinq (35) sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A). Dix (10) autres logements de la Ville ne sont pas occupés.

2.3.2.2 Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises au BP 2019 a été de 55 000 €. 65 814 € ont été versés sur cette même année, en raison d'une prise en charge des frais par la Ville, prévue par la convention, liée à la non atteinte du nombre de repas garanti en 2018, qui a été engagée en 2019.

2.3.2.3 Politique sociale

2.3.2.3.1 Financement de la couverture mutuelle des agents

Les agents de Mantes-la-Jolie bénéficient grâce à la Ville d'un contrat de groupe.

En 2019, la Ville a participé à l'assurance complémentaire de maintien de salaire, à hauteur de 2 400 € en 2019.

2.3.2.3.2 Subvention du COS

360 000 € ont été prévus et versés en 2019 au titre de subvention pour le Comité d'œuvres sociales et la prévision 2020 est fixée à 365 000 euros avec versement d'un premier acompte de 144 000 euros.

2.3.3 L'évolution du temps de travail

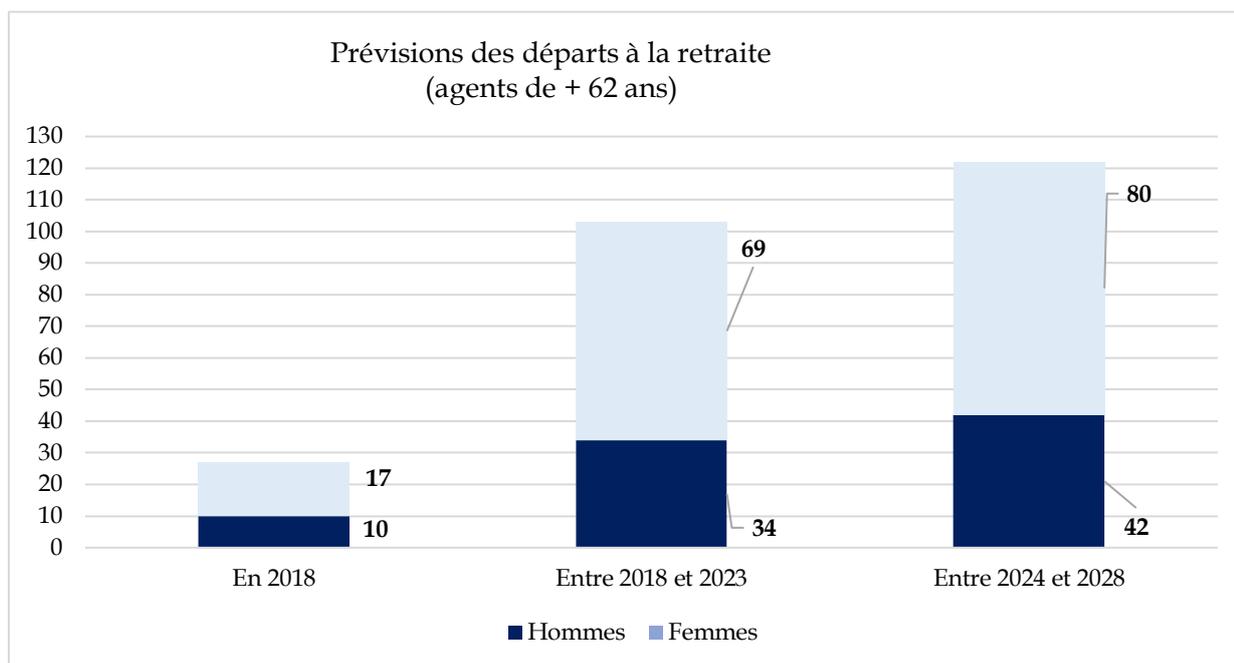
2.3.3.1 Temps de travail

Le recours au temps partiel par des agents occupant des postes à temps complet concerne 8,2 % du personnel permanent de la Ville.

2.3.3.2 Un absentéisme en ligne avec celui constaté dans les autres collectivités territoriales

Les agents permanents ont comptabilisé en 2019, 20 449 jours d'absence pour raisons médicales. Cela représente un taux d'absentéisme évalué à 9,4 % contre 9,2% en moyenne sur l'ensemble des collectivités territoriales. La poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail à travers la prévention des risques professionnels laisse espérer une baisse de ce taux à l'avenir.

2.3.3.3 Prévisions des départs à la retraite de l'effectif permanent



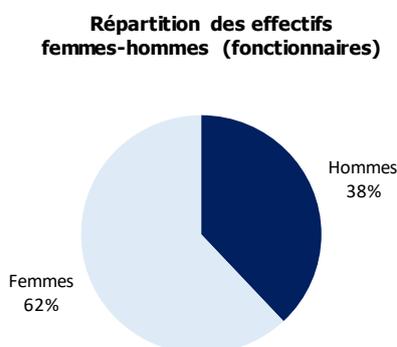
2.3.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières

Les effectifs féminins représentent les deux tiers de l'effectif total de la Ville.

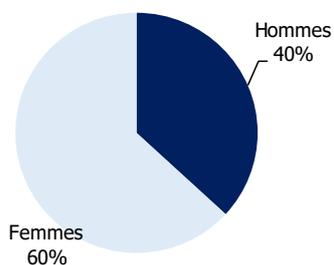
Une analyse par filière fait apparaître une population majoritairement masculine dans les filières techniques pour les agents titulaires.

A contrario, parmi les agents contractuels, les effectifs sont féminins au sein de la filière technique, majoritairement positionnés sur des missions d'entretien des locaux et au sein des écoles.

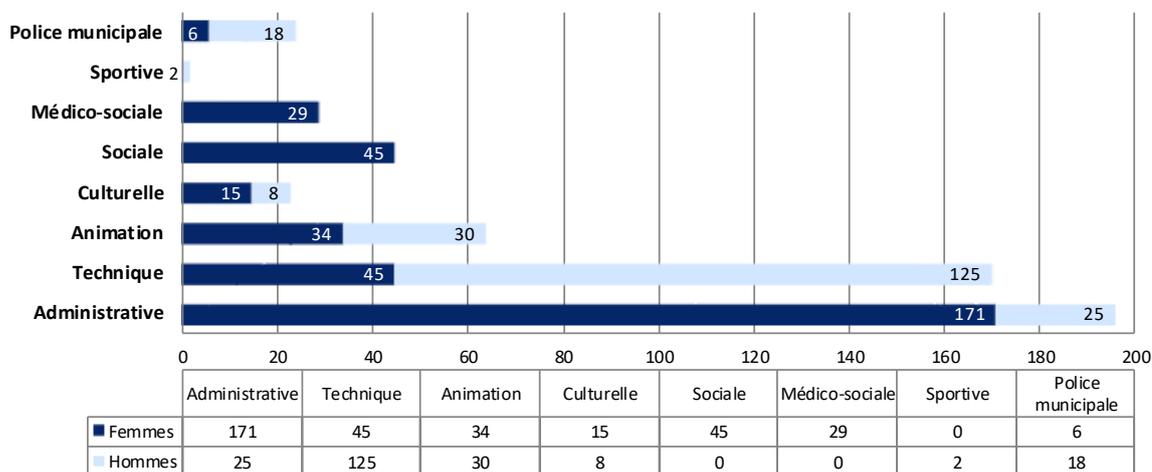
Dans les autres filières, les femmes sont largement représentées au sein des effectifs. Une analyse par poste montre que les femmes sont également présentes parmi les postes d'encadrement y compris au niveau de l'encadrement supérieur.



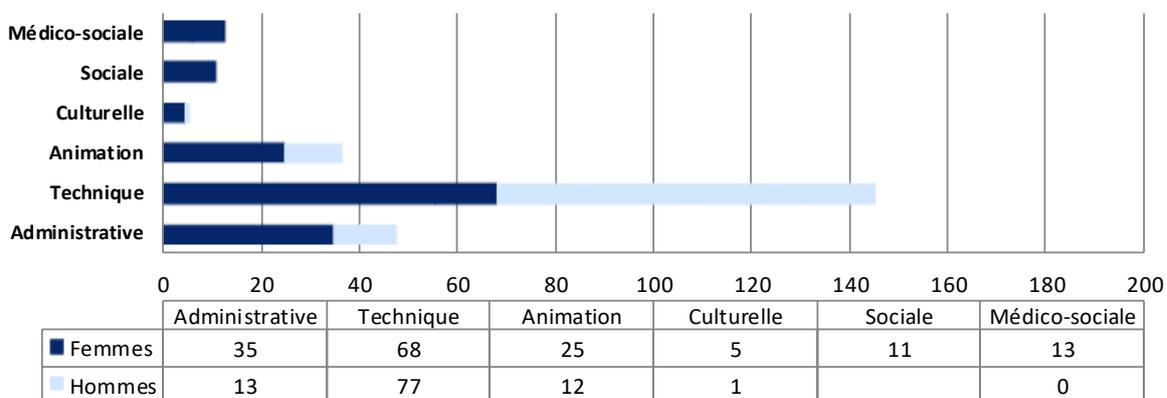
Répartition des effectifs femmes-hommes (contractuels permanents)



Répartition par filière des fonctionnaires



Répartition par filière des contractuels permanents



À travers les politiques qu'elle met en place, la collectivité veille à promouvoir l'égalité entre les femmes-hommes y compris grâce aux politiques de ressources humaines déployées.

2.4 Des investissements appelés à se développer

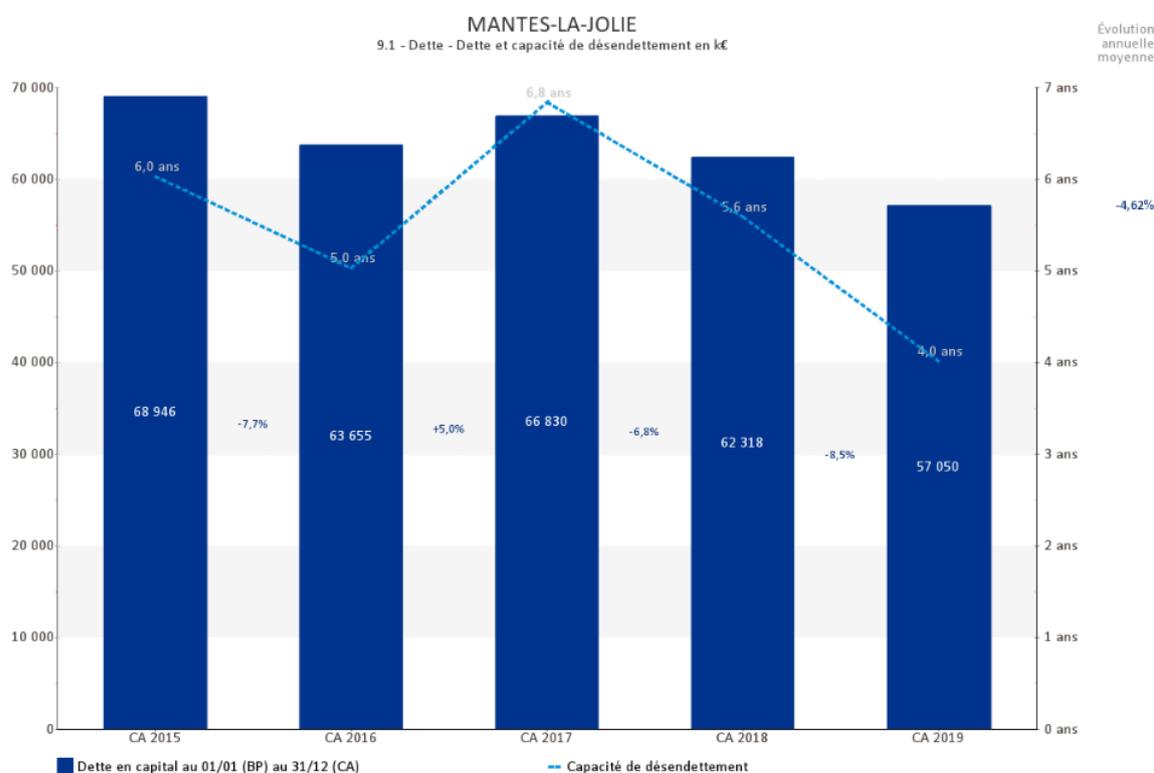
2.4.1 La réduction de l'endettement se poursuit

La diminution de l'endettement engagée depuis 2011 (- 37,4 M€) a été amplifiée à partir de 2018.

À l'issue de la sécurisation en 2018 de deux swaps, la Ville de Mantes-la-Jolie n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019, préférant mobiliser son fonds de roulement lui permettant de poursuivre son désendettement tout en continuant d'investir sur ses propres fonds.

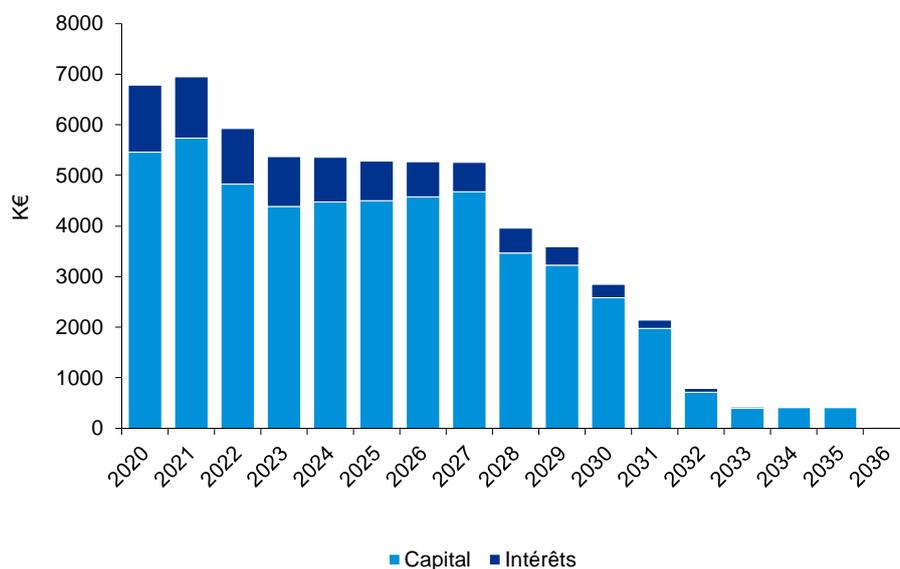
Le stock de la dette au budget principal de la commune est de 57,0 M€ au 31 décembre 2019 contre 62,3 M€ au 31 décembre 2018, soit une baisse d'environ 5,2 M€.

La capacité de désendettement de la commune diminue et s'établit à 4 ans en 2019 en raison de la diminution de l'encours de dette par l'absence d'emprunt et par l'augmentation de l'épargne brute.



Le profil d'extinction de la dette de la collectivité est non linéaire ce qui induit un pic de remboursement d'annuité pour 2021 et 2022 qui se décompose de la manière suivante :

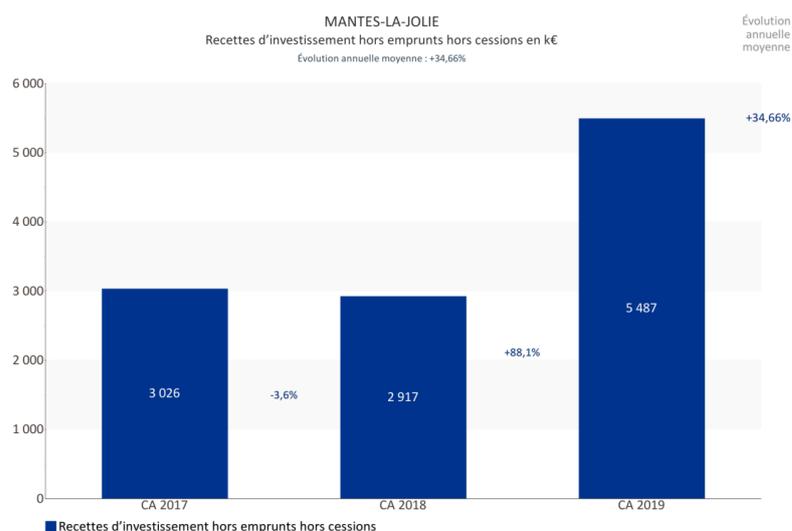
Profil d'extinction de dette au 1er janvier 2020



Compte tenu des remboursements prévus, l'endettement de la Ville serait de 51,8 M€ au 31 décembre 2020. La capacité de désendettement continuera à diminuer pour s'établir à 3,9 années.

2.4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement au CA 2019 (hors dette et hors cessions) s'établissent à 5,4 M€. Parmi elles, les subventions représentent 33,5 % et ressortent en hausse de 57,6 %.



L'augmentation des recettes d'investissement est principalement liée aux opérations sous mandat réalisées pour le compte de la CU GPS&O dans le cadre de la convention signée avec la Ville.

Les autres recettes sont issues des opérations d'équipement gérées en autorisation de programme pour 2019 notamment :

- L'aménagement du square Brioussel ;
- La crèche des Petits Artistes ;
- L'agrandissement de l'école Albert Uderzo.

Les opérations d'équipement réalisées par la Ville en 2019 lui ont permis de percevoir des recettes au titre du FCTVA pour un montant de 1 160 k€, supérieur à la prévision du BP 2019.

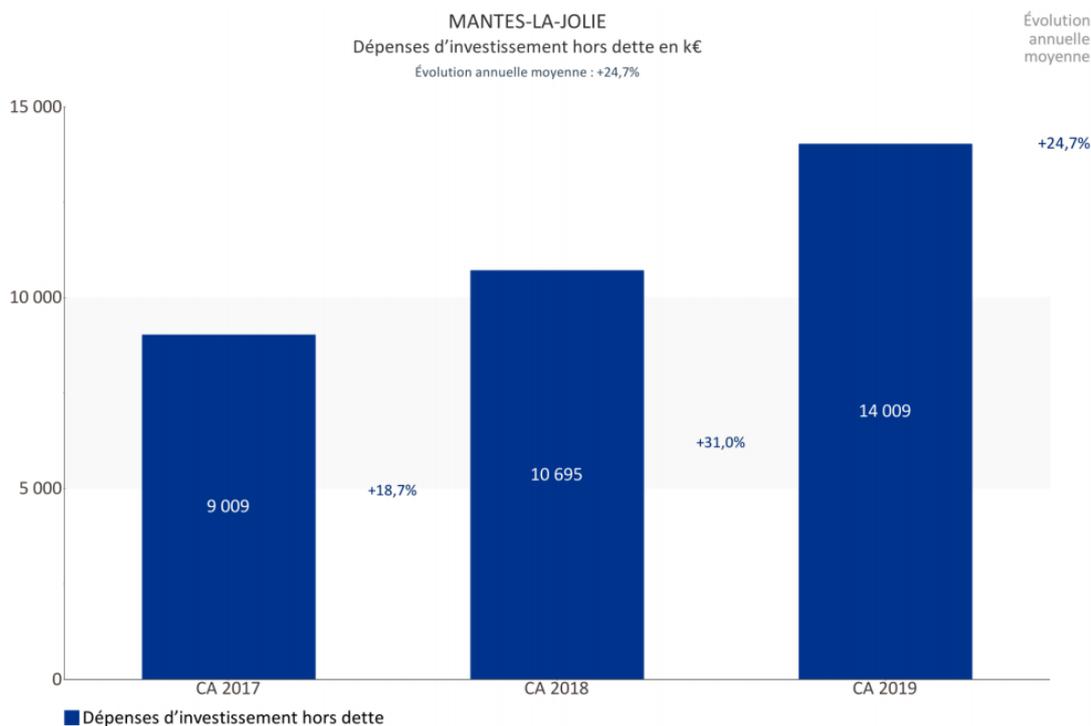
Les recettes 2020 sont attendues en hausse par rapport au compte administratif 2019 à 7,5 M€, notamment en raison de la perception du solde de plusieurs subventions (dotations politique de la ville pour l'école Uderzo, subventions départementales pour l'aménagement des quartiers Peintres-Médecins Nord et la crèche des Petits Artistes) et de nouvelles subventions, notamment pour l'acquisition d'une maison médicale.

2.4.3 Dépenses d'investissement

Depuis plusieurs années, la Ville a fortement investi pour son territoire afin de garantir et développer le haut niveau de service public rendu à la population. À ce titre, notre collectivité s'est attachée dans un cadre budgétaire maîtrisé à renforcer ses actions et à développer de nouveaux programmes d'investissement pour le développement de son territoire et renforcer l'attractivité.

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 14,0 M€ (soit 315,8 €/hab) au CA 2019.

Parmi elles, les dépenses d'équipement représentent 79,0 % et ressortent en hausse de 3,9 %



La Ville a effectué pour le compte de la CU GPS&O des investissements à hauteur de 2,9 M€ en 2019. De plus, et pour son compte propre, la commune a concentré ses efforts d'investissement sur les opérations suivantes :

- Rénovation de la crèche Les Petits Artistes ;
- Travaux de la Collégiale Notre-Dame ;
- Aménagement du square Brioussel-Bourgeois ;
- Façade du musée de l'Hôtel Dieu ;
- Aménagement des jardins de Sully ;
- Mise en lumière des bâtiments communaux ;
- Requalification de l'entrée de Ville côté Pont-Neuf.

La Ville, par ses efforts, a su dégager des ressources depuis plusieurs années lui permettant de couvrir le coût des actions et de maintenir une capacité d'investissement élevée. La préservation de cette dynamique pour la préparation du budget 2020 dépend de la capacité de la Ville à maintenir ses efforts. Aussi, le niveau de maîtrise renforcé des dépenses de fonctionnement sera une condition essentielle à la réalisation des ambitions de la Ville pour les prochaines années.

Pour 2020, le montant de dépense d'investissement hors dette devrait s'établir à 20,4 M€ (et 28,7 M€ y compris restes à réaliser), en hausse importante par rapport au réalisé 2019. Les dépenses d'équipement représentent 81 % de ce montant, en hausse de 5,4 M€ par rapport à 2019. Un certain nombre de projets d'envergure seront poursuivis ou lancés cette année et détaillés *infra*, signe de la volonté de la Ville de continuer à investir pour offrir le meilleur service et la meilleure qualité de vie à ses habitants. La Ville a aussi prévu de porter un

important effort d'investissement à la suite de la crise sanitaire, notamment au niveau informatique avec la fourniture de tablettes aux élèves pour leur permettre de suivre les cours à distance, mais également avec l'acquisition de matériel pour favoriser le travail à distance (système de visioconférence et équipements micro informatiques). D'autres actions de modernisation ou de mise à niveau des équipements seront par ailleurs engagés, par exemple avec la rénovation du système de sonorisation du stade Jean-Paul David.

Les projets ambitieux de la Ville en matière de travaux continueront d'être réalisés au travers notamment des opérations suivantes pour 2020 :

- Les travaux sur le Belvédère ;
- La mise en lumière du Pont-Neuf ;
- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame ;
- Le lancement de l'aménagement des îles et du ParcExpo;
- La rénovation des parkings, et notamment le parking Clémenceau ;
- La continuité des travaux sur le musée de l'Hôtel-Dieu.

Par ailleurs, les investissements « courants » se poursuivent :

- Travaux et équipements des bâtiments communaux, notamment la mise en conformité des chaufferies ou l'installation du gaz à l'espace Brassens ; plusieurs opérations de réfections ou rénovation sont par ailleurs prévues à l'hôtel de ville ;
- Travaux et équipements des écoles, avec lancement d'études pour la requalification des cours et modernisation du réseau des câbles des alarmes;
- Travaux et équipements des crèches ;
- Travaux dans les équipements sportifs ;
- Modernisation des équipements réseau et informatique de la commune ;
- Provisions pour d'éventuelles acquisitions foncières.

2.5 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine

Comme indiqué en 2019, la ZAC entre dans sa dernière phase. L'objectif de réaliser une opération d'aménagement globale sur l'ensemble de ce secteur (ZAC et hors ZAC) est toujours d'actualité et les réflexions se poursuivent.

Aucune opération financière n'est prévue en 2020. Le budget est proposé en suréquilibre de 0,6 M€ en raison de reports de la section de fonctionnement 2019.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-2)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Trésorier Principal doit adresser à la commune, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, complétée par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, [...] afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19 prévoient le report des dates limites de transmission du compte de gestion de l'exercice 2019 par le comptable de la Collectivité Territoriale avant le 1^{er} juillet 2020.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2019 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier Principal les sommes suivantes en euros :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte de gestion 2019
Recettes	74 785 309,79	72 847 396,39
Dépenses	74 785 309,79	61 110 088,47
Résultat de l'exercice 2019		11 737 307,92
Résultat antérieur reporté		6 366 150,55
Résultat cumulé au 31/12/2019		18 103 458,47

Section d'investissement	Budget 2019	Compte de gestion 2019
Recettes	36 324 884,16	21 206 403,33
Dépenses	36 324 884,16	20 875 655,54
Résultat de l'exercice 2019		330 747,79
Résultat antérieur reporté		-256 982,69
Résultat cumulé au 31/12/2019		73 765,10

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du Budget Principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19

Vu le compte de gestion 2019 du Budget Principal,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124700-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00200 - MANTES-LA-JOLIE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-256 982,69		330 747,79		73 765,10
Fonctionnement	16 366 150,55	10 000 000,00	11 737 307,92		18 103 458,47
TOTAL I	16 109 167,86	10 000 000,00	12 068 055,71		18 177 223,57
II - Budgets des services à caractère administratif 00205-ZAC BORDS DE SEINE MLJ					
Investissement	-5 880,00		5 880,00		
Fonctionnement	576 486,99				576 486,99
Sous-Total	570 606,99		5 880,00		576 486,99
TOTAL II	570 606,99		5 880,00		576 486,99
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	16 679 774,85	10 000 000,00	12 073 935,71		18 753 710,56



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Raphaël COGNET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-3)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, complétée par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, [...] afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19, prévoit le report des dates limites d'arrêtés des comptes de l'exercice 2019 au 31 juillet 2020.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une note de synthèse et un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux et consultable au Bureau des Assemblées.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président de séance et de se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget principal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19

Vu le compte de gestion 2019 du budget principal,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes	74 785 309,79	72 847 396,39
Dépenses	74 785 309,79	61 110 088,47
Résultat de l'exercice 2019		11 737 307,92
Résultat antérieur reporté		6 366 150,55
Résultat cumulé au 31/12/2019		18 103 458,47

Section d'investissement	Budget 2019	Compte administratif 2019	Reports de crédit	Réalisé après reports
Recettes	36 324 884,16	21 206 403,33	3 119 680,64	24 326 083,97
Dépenses	36 324 884,16	20 875 655,54	8 250 539,28	29 126 194,82
Résultat de l'exercice 2019		330 747,79	-5 130 858,64	-4 800 110,85
Résultat antérieur reporté		-256 982,69		-256 982,69
Résultat cumulé au 31/12/2019		73 765,10		-5 057 093,54

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124610-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES	Budget 2019	DM1	Budget après DM1	CA 2019	CA - BUDGET
Chapitre 011 charges à caractère général	15 841 099,30	1 450 000,00	17 291 099,30	15 659 514,02	-1 631 585,28
Chapitre 012 charges de personnel	34 926 135,00		34 926 135,00	33 496 536,75	-1 429 598,25
Chapitre 014 atténuations de produits	48 472,00		48 472,00	0,00	-48 472,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	4 248 695,83		4 248 695,83	3 788 769,65	-459 926,18
Chapitre 66 charges financières	1 520 000,00		1 520 000,00	1 379 389,20	-140 610,80
Chapitre 67 charges exceptionnelles	675 111,00	210 000,00	885 111,00	733 058,51	-152 052,49
Chapitre 68 dotations aux provisions	355 092,03		355 092,03	355 092,03	0,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	-1 500 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	59 114 605,16	1 660 000,00	60 774 605,16	55 412 360,16	-5 362 245,00
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	11 205 900,84	-992 014,21	10 213 886,63	0,00	-10 213 886,63
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	3 796 818,00		3 796 818,00	5 697 728,31	1 900 910,31
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	15 002 718,84	-992 014,21	14 010 704,63	5 697 728,31	-8 312 976,32
TOTAL DEPENSES	74 117 324,00	667 985,79	74 785 309,79	61 110 088,47	-13 675 221,32

RECETTES	Budget 2019	DM1	Budget après DM1	CA 2019	CA - BUDGET
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	6 366 150,55		6 366 150,55	0,00	-6 366 150,55
Chapitre 013 atténuations de charges	390 060,00		390 060,00	444 662,90	54 602,90
Chapitre 70 produits des services	3 056 644,00	-250 000,00	2 806 644,00	2 849 446,34	42 802,34
Chapitre 73 impôts et taxes	29 670 827,00		29 670 827,00	29 051 759,11	-619 067,89
Chapitre 74 dotations et participations	30 799 456,30		30 799 456,30	32 481 796,87	1 682 340,57
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	1 677 890,15	299 975,79	1 977 865,94	1 860 344,66	-117 521,28
Chapitre 76 produits financiers	559 284,00		559 284,00	559 284,28	0,28
Chapitre 77 produits exceptionnels	250,00	618 000,00	618 250,00	3 632 843,10	3 014 593,10
Chapitre 78 reprise sur amortissements et provisions	388 500,00		388 500,00	388 500,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	72 909 062,00	667 975,79	73 577 037,79	71 268 637,26	-2 308 400,53
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	1 208 262,00	10,00	1 208 272,00	1 578 759,13	370 487,13
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 208 262,00	10,00	1 208 272,00	1 578 759,13	370 487,13
TOTAL RECETTES	74 117 324,00	667 985,79	74 785 309,79	72 847 396,39	-1 937 913,40

EXCEDENT / DEFICIT EXERCICE 2019

0,00

11 737 307,92

EXCEDENT ANTERIEUR

6 366 150,55

EXCEDENT / DEFICIT CUMULE

18 103 458,47

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	Budget après DM1	CA 2019	Reports	CA + reports - budget
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	256 982,69			-256 982,69
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 000,00	11 077,50	40 515,93	-406,57
Chapitre 13- subvention équipement non transférable	217 000,00	0,00	17 000,00	-200 000,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	5 434 500,00	5 268 290,43	0,00	-166 209,57
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 398 818,00	0,00	200 000,00	-1 198 818,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 626 186,08	450 750,14	583 924,88	-591 511,06
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	10 729 459,98	5 182 654,77	4 335 792,62	-1 211 012,59
Chapitre 23 - immobilisations en cours	2 598 173,90	1 329 163,02	870 071,10	-398 939,78
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	5 880,00	5 880,00	0,00	0,00
Chapitre 020 - dépenses imprévues	1 500 000,00	0,00	0,00	-1 500 000,00
Total chapitres réels	23 819 000,65	12 247 815,86	6 047 304,53	-5 523 880,26
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	1 031 581,67	68 917,91	125 740,48	-836 923,28
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	761 396,68	253 066,38	460 271,76	-48 058,54
Opération 28- Cœur de Ville	710 000,00	57 723,60	171 141,60	-481 134,80
Total opérations votées	2 502 978,35	379 707,89	757 153,84	-1 366 116,62
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	118 305,14	65 754,26		-52 550,88
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	1 884 082,03	1 883 953,36		-128,67
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	1 831 034,89	1 775 664,03		-55 370,86
Total autorisations de programme	3 833 422,06	3 725 371,65	0,00	-108 050,41
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	1 208 272,00	1 578 759,13		370 487,13
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	520 000,00	20 443,42		-499 556,58
Total opérations d'ordre	1 728 272,00	1 599 202,55	0,00	-129 069,45
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	16 474,00	4 632,00		-11 842,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	4 424 737,10	2 918 925,59	1 446 080,91	-59 730,60
Total comptabilité distincte rattachée	4 441 211,10	2 923 557,59	1 446 080,91	-71 572,60
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 324 884,16	20 875 655,54	8 250 539,28	-7 198 689,34

RECETTES	Budget après DM1	CA 2019	Reports	CA + reports - budget
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	120 000,00			-120 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	11 000 000,00	11 203 490,92		203 490,92
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 766 338,60	719 817,56	367 745,88	-678 775,16
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	5 548,83	1 593,69		-3 955,14
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	69 800,00	70 239,99		439,99
Total chapitres réels	12 961 687,43	11 995 142,16	367 745,88	-598 799,39
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	517 866,00	67 187,06	190 678,94	-260 000,00
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	299 685,00	65 981,70		-233 703,30
Total opérations votées	817 551,00	133 168,76	190 678,94	-493 703,30
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	945 450,00	0,00		-945 450,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	1 075 074,00	0,00		-1 075 074,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	1 250 000,00	1 250 000,00		0,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	283 106,00	283 106,00		0,00
Total autorisations de programme	3 553 630,00	1 533 106,00	0,00	-2 020 524,00
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	10 213 886,63			-10 213 886,63
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	3 796 818,00	5 697 728,31		1 900 910,31
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	520 000,00	20 443,42		-499 556,58
Total opérations d'ordre	14 530 704,63	5 718 171,73	0,00	-8 812 532,90
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	16 474,00	2 964,00		-13 510,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	4 444 837,10	1 823 850,68	2 561 255,82	-59 730,60
Total comptabilité distincte rattachée	4 461 311,10	1 826 814,68	2 561 255,82	-73 240,60
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 324 884,16	21 206 403,33	3 119 680,64	-11 998 800,19
EXCEDENT / DEFICIT EXERCICE 2019	0,00	330 747,79		
DEFICIT ANTERIEUR		-256 982,69		
EXCEDENT / DEFICIT CUMULE		73 765,10		

NOTE DE SYNTHÈSE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif dont le détail par nature est annexé au présent document se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes	74 785 309,79	72 847 396,39
Dépenses	74 785 309,79	61 110 088,47
Résultat de l'exercice 2019		11 737 307,92
Résultat antérieur reporté		6 366 150,55
Résultat cumulé au 31/12/2019		18 103 458,47

Section d'investissement	Budget 2019	Compte administratif 2019	Reports de crédit	Réalisé après reports
Recettes	36 324 884,16	21 206 403,33	3 119 680,64	24 326 083,97
Dépenses	36 324 884,16	20 875 655,54	8 250 539,28	29 126 194,82
Résultat de l'exercice 2019		330 747,79	-5 130 858,64	-4 800 110,85
Résultat antérieur reporté		-256 982,69		-256 982,69
Résultat cumulé au 31/12/2019		73 765,10		-5 057 093,54

Il ressort de la section de fonctionnement un excédent cumulé de 18,1M€ et de la section d'investissement un excédent de 0,1M€.

I. Analyse de l'excédent de la section de fonctionnement

L'excédent de 18,1M€ s'explique par comparaison au budget 2019. En effet, ce dernier ayant été voté en équilibre, si la collectivité avait réalisé l'intégralité du budget voté, il ne serait ressorti aucun excédent.

A. Recettes de fonctionnement : +4,4M€ (hors résultat antérieur reporté)

Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 4,4M€ aux recettes inscrites au budget 2018. Les principales explications sont les suivantes :

Chapitre 73 impôts : -0,6M€

L'attribution de compensation provenant de GPS&O pour 2019 s'est élevée à 0,3 M€, ventilée entre 1,6 M€ de recette de fonctionnement et 1,2 M€ de dépense d'investissement. La ventilation avait été réalisée au moment du budget primitif, mais faute de délibération pendant l'année actant cette ventilation, le compte administratif ne retrace que le montant solde, soit 0,3 M€ en recette de fonctionnement. La baisse de 0,6 M€ s'explique donc en grande partie par cet effet de périmètre entre sections.

D'autres lignes sont en hausse par rapport au budget, notamment les taxes foncières (+0,3 M€) et les ressources du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR ; +0,2 M€)

Chapitre 74 dotations et participations : +1,7M€

Les montants de dotations perçus sont assez proches des montants inscrits au budget 2019, sauf pour la dotation de solidarité urbaine, supérieure de 0,5 M€ et l'attribution au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, supérieur de 0,4 M€ à ce qui était anticipé. Les subventions des différents organismes et notamment de la CAF ont dépassé de 0,6 M€ les prévisions.

Chapitre 77 produits exceptionnels : +3,0M€

Les produits exceptionnels sont composés de cession d'immobilisation et de régularisations comptables.

B. Dépenses de fonctionnement : -14,7M€

Il est nécessaire de préciser certains principes comptables afin de bien comprendre cet écart significatif sur les dépenses de fonctionnement.

En effet, le budget comporte des chapitres qui sont uniquement « budgétaires » ce qui signifie qu'ils constituent une « simple » réserve de crédit. Il ne peut y avoir d'écriture passé sur ces chapitres, le compte administratif est donc toujours nul sur ces lignes.

Pour la Commune de Mantes-la-Jolie, le budget prévoyait au chapitre « 23 Virement à la section d'investissement », un montant de 11,2 M€. Ce chapitre n'étant que budgétaire, le compte administratif reprend donc cette somme dans l'excédent de l'exercice. Cet impact est neutre au total des sections comme nous le verrons dans la partie consacrée à l'analyse de la section d'investissement.

De même le chapitre « 022 dépenses imprévues » n'est que budgétaire et ne se matérialise jamais au compte administratif.

L'économie « réelle » sur les dépenses de fonctionnement est donc de 3,5M€ et elle s'analyse comme suit :

Chapitre 011 charges à caractère général : -1,6 M€

L'écart favorable par rapport au budget est une bonne illustration de la recherche d'efficacité des services. Le souci d'offrir un service public de qualité tout en maîtrisant les moyens est l'objectif permanent des élus, des directeurs et des agents qui œuvrent au quotidien.

Les économies ne sont pas identifiées sur un poste particulier, elles sont individuellement modestes mais elles concernent tous les services et toutes les natures comptables, ce qui, au final, génère un montant globalement significatif. Par ailleurs, un certain nombre d'actions n'ont pu être effectuées en 2019 et ne le seront qu'en 2020, entraînant ainsi le glissement de crédits de 2019 vers le budget 2020.

Chapitre 012 charges de personnel : -1,4 M€

Les écarts entre le budget 2019 et le réalisé s'expliquent par plusieurs paramètres. Tout d'abord, certains recrutements prévus n'ont finalement pas eu lieu et d'autres ont été décalés dans le temps, le délai de vacance créant un effet bénéfique sur le coût de la masse salariale. D'une façon plus générale, la Direction des Ressources Humaines poursuit le travail engagé sur la mise en place d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences active ce qui a permis de maîtriser sa masse salariale dans les dernières années. Par ailleurs, se poursuit la politique dynamique de reclassement et mobilité interne permettant de positionner sur des postes vacants des agents jusqu'alors en arrêt maladie en raison d'une inaptitude au poste liée à des raisons médicales.

Chapitre 65 charges de gestion courante : -0,5M€

Les autres charges de gestion courantes sont composées des rémunérations et frais des élus. L'estimation de ces frais a été légèrement supérieure au réalisé. Certaines subventions prévues au budget n'ont pas été versées. C'est notamment le cas pour le CCAS qui n'a pas eu besoin de l'intégralité de la subvention prévue initialement.

En conclusion sur la section de fonctionnement :

Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement (CAF) brute. La CAF est le flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement (dont les dépenses d'équipement mais aussi le remboursement de la dette). Elle constitue donc un double témoin : d'une part de l'aisance de la section de fonctionnement, d'autre part de la capacité à se désendetter et/ou à investir.

La commune parvient à augmenter sa capacité d'autofinancement pour la porter à 15,9 M€ (contre 11,2 M€ en 2018).

Ce niveau élevé permet d'abonder la section d'investissement et de financer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt.

II. Analyse du déficit de la section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 0,1 M€ avant prise en compte des restes à réaliser et un déficit de 5,1 M€ après leur prise en compte.

Comme indiqué précédemment dans la partie des dépenses de fonctionnement, le budget 2019 prévoyait un virement de la section de fonctionnement de 11,2 M€. Cette écriture étant uniquement budgétaire, elle ne se matérialise pas au compte administratif et mécaniquement,

elle induit une perte de recette d'investissement de 11,2 M€ (venant compenser la baisse de dépense de fonctionnement d'un montant équivalent).

Sur les 5,1 M€ de déficit, 11,2 M€ proviennent donc de ce virement. Il résulte donc en réalité une variation favorable de 6,1 M€ par rapport au montant budgété qui s'explique par des crédits non dépensés (6,9 M€) en partie compensés par des recettes non perçues pour 0,7 M€.

Le taux de réalisation des opérations en 2019 s'élève donc à près de 80% en tenant compte des reports et les dépenses d'équipement brutes progressent par rapport à l'an dernier de manière importante (17,6 M€ avec les reports contre 13,5 M€ en 2018), ce qui constitue une réelle performance compte tenu du contexte financier dans lequel évoluent les collectivités.

Parmi les principales réalisations, les plus significatives sont :

- La restructuration de l'école Albert Uderzo
- Les travaux de la collégiale Notre-Dame
- Les travaux et équipements du musée de l'Hôtel Dieu
- L'aménagement du square Brieussel
- Les travaux et équipements dans les bâtiments scolaires
- Les travaux et équipements dans les structures petites enfance
- Les travaux et équipements dans les équipements sportifs
- Les acquisitions immobilières (voir délibération sur les acquisitions-cessions immobilières)
- L'acquisition de matériels et logiciels afin de mettre à jour/renouveler le système d'information

Ces dépenses ont notamment été financées par 10 M€ d'autofinancement de l'exercice 2018 et 1,1 M€ de FCTVA.

La commune a également bénéficié des subventions suivantes :

- Subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement du square Brieussel (1,3 M€) ;
- Subventions du Conseil Départemental pour les travaux de la crèche Les Petits Artistes (0,3 M€) ;
- Dotation Politique de la Ville pour la rénovation thermique dans les écoles et crèches (0,2 M€) ;
- Dotation Politique de la Ville pour la sécurisation de l'extérieur des écoles (0,1 M€)

Le compte administratif 2019 voit la poursuite de la réalisation du programme de l'équipe municipale : porter un programme d'investissement ambitieux tout en assainissant les finances de la Ville par la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-4)

Suite à l'approbation du compte administratif du budget principal, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2019.

Les résultats du compte administratif 2019 du budget principal se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes	74 785 309,79	72 847 396,39
Dépenses	74 785 309,79	61 110 088,47
Résultat de l'exercice 2019		11 737 307,92
Résultat antérieur reporté		6 366 150,55
Résultat cumulé au 31/12/2019		18 103 458,47

Section d'investissement	Budget 2019	Compte administratif 2019	Reports de crédit	Réalisé après reports
Recettes	36 324 884,16	21 206 403,33	3 119 680,64	24 326 083,97
Dépenses	36 324 884,16	20 875 655,54	8 250 539,28	29 126 194,82
Résultat de l'exercice 2019		330 747,79	-5 130 858,64	-4 800 110,85
Résultat antérieur reporté		-256 982,69		-256 982,69
Résultat cumulé au 31/12/2019		73 765,10		-5 057 093,54

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2019 du budget principal de la manière suivante :

- Huit millions cent trois mille quatre cent cinquante-huit euros et quarante-sept centimes (8 103 458,47 €) à la section de fonctionnement,
- Dix millions d'euros (10 000 000 €) à la section d'investissement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les résultats du compte administratif 2019,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote
(Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la manière suivante :

- Huit millions cent trois mille quatre cent cinquante-huit euros et quarante-sept centimes (8 103 458,47 €) à la section de fonctionnement,
- Dix millions d'euros (10 000 000 €) à la section d'investissement.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124667-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-5)

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget principal de la Ville.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitre, article et opération pour la section d'investissement.

Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations du budget principal sont retracées.

Après reprise des restes à réaliser de l'exercice 2019, le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	77 514 381,37 euros	77 514 381,37 euros
Section d'investissement	34 285 383,08 euros	34 285 383,08 euros

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal de la Ville par chapitre et opération pour l'année 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la même séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2020 par chapitre et opération du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	77 514 381,37 euros	77 514 381,37 euros
Section d'investissement	34 285 383,08 euros	34 285 383,08 euros

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124932-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2020 - CA 2019
Chapitre 011 charges à caractère général	15 841 099,30	15 659 514,02	18 835 954,93	3 176 440,91
Chapitre 012 charges de personnel	34 926 135,00	33 496 536,75	36 406 420,00	2 909 883,25
Chapitre 014 atténuation de produits	48 472,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	4 248 695,83	3 788 769,65	3 852 040,00	63 270,35
Chapitre 66 charges financières	1 520 000,00	1 379 389,20	1 363 327,47	-16 061,73
Chapitre 67 charges exceptionnelles	675 111,00	733 058,51	543 098,00	-189 960,51
Chapitre 68 dotations aux provisions	355 092,03	355 092,03	450 861,80	95 769,77
Chapitre 022 dépenses imprévues	1 500 000,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	59 114 605,16	55 412 360,16	64 151 702,20	8 739 342,04
				0,00
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	11 205 900,84	0,00	11 044 206,40	11 044 206,40
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	3 796 818,00	5 697 728,31	2 318 472,77	-3 379 255,54
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	15 002 718,84	5 697 728,31	13 362 679,17	7 664 950,86
TOTAL DEPENSES	74 117 324,00	61 110 088,47	77 514 381,37	16 404 292,90

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2020 - CA 2019
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	6 366 150,55	0,00	8 103 458,47	8 103 458,47
Chapitre 013 atténuation de charges	390 060,00	444 662,90	390 060,00	-54 602,90
Chapitre 70 produits des services	3 056 644,00	2 849 446,34	3 186 460,43	337 014,09
Chapitre 73 impôts et taxes	29 670 827,00	29 051 759,11	30 185 826,34	1 134 067,23
Chapitre 74 dotations et participations	30 799 456,30	32 481 796,87	32 530 510,91	48 714,04
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	1 677 890,15	1 860 344,66	2 112 917,63	252 572,97
Chapitre 76 produits financiers	559 284,00	559 284,28	559 284,28	0,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	250,00	3 632 843,10	200 611,56	-3 432 231,54
Chapitre 78 reprise sur amortissements et provisions	388 500,00	388 500,00	220 092,03	-168 407,97
TOTAL RECETTES REELLES	72 909 062,00	71 268 637,26	77 489 221,65	6 220 584,39
				0,00
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	1 208 262,00	1 578 759,13	25 159,72	-1 553 599,41
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 208 262,00	1 578 759,13	25 159,72	-1 553 599,41
TOTAL RECETTES	74 117 324,00	72 847 396,39	77 514 381,37	4 666 984,98

EXCEDENT / DEFICIT EXERCICE 2019	11 737 307,92
EXCEDENT ANTERIEUR	6 366 150,55
EXCEDENT / DEFICIT CUMULE	18 103 458,47

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	256 982,69		0,00		0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		11 077,50	0,00	40 515,93	40 515,93
Chapitre 13- subvention équipement non transférable		0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	5 434 500,00	5 268 290,43	5 242 624,87	0,00	5 242 624,87
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 198 818,00	0,00	1 198 818,00	200 000,00	1 398 818,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 061 500,00	450 750,14	1 114 500,00	583 924,88	1 698 424,88
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	8 384 316,00	5 182 654,77	9 499 980,97	4 335 792,62	13 835 773,59
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 838 000,00	1 329 163,02	2 369 500,00	870 071,10	3 239 571,10
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	5 880,00	5 880,00	7 000,00	0,00	7 000,00
Chapitre 020 - dépenses imprévues	1 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Total chapitres réels	19 679 996,69	12 247 815,86	21 932 423,84	6 047 304,53	27 979 728,37
Opération 23 - valorisation des Iles - Yvelines Seine					
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	860 000,00	68 917,91	760 000,00	125 740,48	885 740,48
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	600 000,00	253 066,38	60 000,00	460 271,76	520 271,76
Opération 28- Cœur de Ville	710 000,00	57 723,60	200 000,00	171 141,60	371 141,60
Total opérations votées	2 170 000,00	379 707,89	1 020 000,00	757 153,84	1 777 153,84
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré			33 943,00		33 943,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	118 305,14	65 754,26	0,00		0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	3 307 000,00	1 883 953,36	1 031 000,00		1 031 000,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	2 075 352,13	1 775 664,03	244 317,24		244 317,24
Total autorisations de programme	5 500 657,27	3 725 371,65	1 309 260,24	0,00	1 309 260,24
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	1 208 262,00	1 578 759,13	25 159,72		25 159,72
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	520 000,00	20 443,42	350 000,00		350 000,00
Total opérations d'ordre	1 728 262,00	1 599 202,55	375 159,72	0,00	375 159,72
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	4 632,00	10 000,00		10 000,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	3 945 670,00	2 918 925,59	1 388 000,00	1 446 080,91	2 834 080,91
Total comptabilité distincte rattachée	3 955 670,00	2 923 557,59	1 398 000,00	1 446 080,91	2 844 080,91
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33 034 585,96	20 875 655,54	26 034 843,80	8 250 539,28	34 285 383,08

RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Reports 2019	Budget 2020
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté			73 765,10		73 765,10
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	120 000,00		400 000,00		400 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	11 000 000,00	11 203 490,92	11 000 000,00		11 000 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 482 182,70	719 817,56	1 753 124,68	367 745,88	2 120 870,56
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	5 000,00	1 593,69	4 500,00		4 500,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	69 800,00	70 239,99	71 399,69		71 399,69
Total chapitres réels	12 676 982,70	11 995 142,16	13 302 789,47	367 745,88	13 670 535,35
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	260 000,00	67 187,06	120 000,00	190 678,94	310 678,94
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	299 685,00	65 981,70	306 989,80		306 989,80
Total opérations votées	559 685,00	133 168,76	426 989,80	190 678,94	617 668,74
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	945 450,00	0,00	0,00		0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	1 075 074,00	0,00	1 075 074,00		1 075 074,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	1 182 217,00	1 250 000,00	349 276,00		349 276,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	774 100,00	283 106,00	900 894,00		900 894,00
Total autorisations de programme	3 976 841,00	1 533 106,00	2 325 244,00	0,00	2 325 244,00
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	11 205 900,84		11 044 206,40		11 044 206,40
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	3 796 818,00	5 697 728,31	2 318 472,77		2 318 472,77
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	520 000,00	20 443,42	350 000,00		350 000,00
Total opérations d'ordre	15 522 718,84	5 718 171,73	13 712 679,17	0,00	13 712 679,17
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	2 964,00	10 000,00		10 000,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	3 945 670,00	1 823 850,68	1 388 000,00	2 561 255,82	3 949 255,82
Total comptabilité distincte rattachée	3 955 670,00	1 826 814,68	1 398 000,00	2 561 255,82	3 959 255,82
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 691 897,54	21 206 403,33	31 165 702,44	3 119 680,64	34 285 383,08
EXCEDENT / DEFICIT EXERCICE 2019		330 747,79			
DEFICIT ANTERIEUR		-256 982,69			
EXCEDENT / DEFICIT CUMULE		73 765,10			

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Ville de Mantes-la-Jolie, le projet de budget primitif (BP) 2020 de la commune poursuit quatre objectifs :

- a) maintenir les taux d'imposition malgré les contraintes financières,
- b) pérenniser l'autofinancement en optimisant les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- c) poursuivre la transformation positive de la Ville par les investissements afférents,
- d) maîtriser son endettement afin de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.

Le détail des propositions budgétaires par chapitre et opération pour la section d'investissement est annexé à la délibération.

I. Section de fonctionnement : hausse des volumes de dépenses sous l'effet de la crise compensée par la hausse des recettes attendues

La section de fonctionnement s'équilibre à 77,5 M€ après affectation du résultat 2019.

A. Les recettes

Les recettes réelles attendues en 2020 sont en hausse par rapport aux recettes perçues en 2019 (1,5 M€ hors affectation du résultat et produits exceptionnels).

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y a pas de changement significatif concernant le produit des services.

Malgré la stabilité des taux d'imposition, l'évolution des bases induit une hausse du produit de fiscalité de 0,3 M€.

La Dotation Globale de fonctionnement est attendue en hausse sur ces trois composantes :

- Dotation Forfaitaire des Communes ;
- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (+0,5 M€) ;
- Dotation Nationale de Péréquation

Les autres recettes comme la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ou le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France sont stables ou en très légère baisse.

Les aides de la CAF sont attendues en baisse en revanche, en raison de la fermeture de places en structure d'accueil extra et périscolaires pendant la période de confinement.

B. Les dépenses

La hausse de dépenses entre le montant budgété en 2020 et le montant réellement dépensé en 2019 est de 16,4 M€ qui se répartit en +8,7 M€ de dépenses réelles et +7,7 M€ de dépenses d'ordre. La hausse est limitée à 3,4 M€ par rapport au montant budgété en 2019.

Dépenses réelles

➤ Charges à caractère général

Concernant les dépenses réelles, les charges à caractère général augmentent de 3,2 M€ par rapport au compte administratif 2019 et de 3,0 M€ par rapport au budget 2019.

La hausse résulte en particulier des dépenses additionnelles engagées à la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19 : commande de masques et produits d'hygiène, augmentation des prestations de nettoyage des bâtiments, pour partie seulement compensées par les économies de constatation sur les fluides. De nouvelles actions seront par ailleurs lancées, notamment dans le cadre de la mise en place de l'été éducatif et la prolongation d'une semaine du Village des sports.

La Ville souhaite par ailleurs continuer à engager les moyens nécessaires pour conserver un niveau de prestations élevé et satisfaire ainsi les mantaises et les mantais.

Enfin, de nouveaux projets vont se développer en 2020, parmi lesquels on peut citer l'ambition de Mantes-la-Jolie de renforcer son statut de « Ville Apprenante », ou encore le souhait de poursuivre la revitalisation du centre-ville et développer le commerce.

La gestion interne de la collectivité est également une préoccupation de l'équipe municipale. A titre d'exemple, des moyens importants sont alloués en matière de formation avec une enveloppe budgétaire en hausse de 40 k€ par rapport aux dépenses de 2019.

➤ Charges de personnel

Comme indiqué lors du DOB, la recherche permanente d'efficacité se poursuit tout en conservant un fort niveau d'exigence afin d'offrir aux usagers des prestations variées et de qualité. Ainsi, outre la hausse de la masse salariale incompressible liée au GVT (+2%), des recrutements sont budgétés dans les secteurs prioritaires, parmi lesquels : la sécurité, la redynamisation du centre-ville, le pôle intergénérationnel...

La masse salariale est prévue en hausse de 4% par rapport au budget 2019 et 9 % par rapport au réalisé 2019.

➤ Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes sont essentiellement composées des rémunérations et frais des élus, pour lesquelles il n'y a aucun changement significatif, ainsi que des subventions et participations.

Les subventions aux associations sont budgétées pour un montant équivalent à celui versé en 2019. Certaines d'entre elles sont ajustées pour tenir compte de l'arrêt d'activité pendant la période du confinement.

La subvention d'équilibre du CCAS (0,4M€) figure également dans ce chapitre.

➤ Charges financières

Les charges financières pour 2020 s'établiront à 1,4 M€ cohérentes avec le niveau de 2019.

➤ Dotations aux provisions

La Ville souhaite constituer une provision pour risque à hauteur de 450,9 k€ afin de couvrir plusieurs contentieux. Cette dotation fait l'objet d'une délibération spécifique.

➤ Dépenses imprévues

Pour des raisons de prudence, le budget réserve la somme de 2,7 M€ en dépenses imprévues. L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 prévoit la possibilité exceptionnelle de budgéter des dépenses imprévues à hauteur de 15% des dépenses réelles, contre 7,5% habituellement.

Dépenses d'ordre

Concernant les dépenses d'ordre, elles sont constituées des dotations aux amortissements et de la constatation des charges constatées d'avance sur l'aide du fonds de soutien (chapitre 042, total 2,3 M€), ainsi que du virement à la section d'investissement pour 11,0 M€. Ce virement reste important et vient en complément de l'affectation directe de 10 M€ provenant de l'excédent de fonctionnement de 2019.

II. Section d'investissement : les efforts menés sur la section de fonctionnement permettent de poursuivre la politique d'investissements ambitieuse sans recours à l'endettement

A. Les recettes

Comme vu précédemment, un virement de 11,0 M€ provenant de la section de fonctionnement, associé à une affectation de résultat de 2019 importante, assure l'essentiel du financement des investissements.

Le FCTVA s'élève à 1 M€.

Le souci d'une gestion rigoureuse nous amène à n'inscrire les recettes que lorsqu'elles sont certaines. Les principales recettes hors affectation du résultat 2019 concernent les opérations votées en autorisation de programme et sont donc identifiées dans les délibérations de création/modification de ces AP.

Différents soldes de subventions sont attendus, notamment la Dotation Politique de la Ville pour l'école Uderzo et la crèche les Petits Artistes. De nouvelles recettes sont également attendues notamment pour l'aménagement du parking Clémenceau.

D'autres subventions sont en attente de notification et, pour des raisons de prudence, n'entrent pas dans l'équilibre du budget 2020.

La Ville poursuit sa gestion active du patrimoine en cédant des biens n'entrant pas dans de futures opérations d'aménagement. Trois opérations de cession devraient se concrétiser cette année : pavillon boulevard Clémenceau, terrain Chemin des Closeaux et Eglise évangélique. Compte tenu des délais de signature et l'incertitude liée au contexte sanitaire actuelle, une estimation de recette conservatrice de 0,4 M€ est inscrite au budget.

Le partenariat engagé avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, notamment à travers la convention Cœur de Ville, assure à la Ville la maîtrise de certaines opérations réalisées sur le territoire de Mantes-la-Jolie pour le compte de la CU. Il est budgété en 2020 1,4 M€, en recettes et en dépenses, dans le cadre de cette convention.

Les opérations d'ordre entre sections sont composées des dotations aux amortissements. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement correspondent à l'intégration des études et des remboursements d'avances forfaitaires aux fournisseurs. Ces opérations sont neutres, les mêmes montants étant budgétés en dépenses.

B. Les dépenses

Le remboursement de la dette pèsera pour 5,2 M€ et, comme indiqué lors du DOB, la commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2020.

Le désendettement se poursuit et l'encours de dette devrait se situer à 51,8 M€ au 31/12/2020.

C'est un budget de près de 34,3 M€ (dont 8,3 M€ de restes à réaliser) qui sera consacré aux opérations d'investissement en 2020.

Les autorisations de programme font l'objet de délibérations spécifiques, elles représentent un montant de crédit de paiement 2020 de 1,3 M€.

Les opérations non votées (donc pour lesquelles le budget est voté par chapitre) concernent les travaux suivants :

- Travaux sur le Belvédère ;
- Mise en lumière du Pont-Neuf ;
- Lancement du projet d'aménagement des îles et du ParcExpo ;
- La rénovation des parkings, et notamment le parking Clémenceau ;
- Travaux et équipements des bâtiments communaux ;
- Travaux et équipements des écoles ;
- Travaux et équipements des crèches ;
- Travaux dans les équipements sportifs ;
- Modernisation des équipements réseau et informatique de la commune ;
- Provisions pour d'éventuelles acquisitions foncières.

Les attributions de compensation en investissement s'élèvent à 1,2 M€.

Le montant réservé pour les dépenses imprévues s'élève à 2,5 M€.

Comme nous l'avons vu en recettes, le budget prévoit 1,4 M€ en dépenses pour la mise en œuvre de la convention Cœur de Ville avec la CU.

Les intégrations d'études et de travaux, l'amortissement de subventions reçues et le remboursement d'avance forfaitaires sont comptabilisées en opérations d'ordre.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS - ANNEE 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-6)

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les montants proposés pour les subventions aux associations, au C.C.A.S. et les participations figurent en annexe et tiennent compte, le cas échéant, des avances perçues par certaines associations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 relative aux avances de subventions attribuées aux associations,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 11 ne prennent pas part au vote (Monsieur Khattari EL HAIMER,
Monsieur Amadou DAFF, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET,
Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc
DOLINSKI, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants,
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les écoles privées Notre-Dame et Eva de Vitray et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124941-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

ASSOCIATION	Subvention 2020
DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA LOGISTIQUE	
Association 142ème Section Société Nationale d'entraide de la Médaille Militaire	210,00 €
Association Comité d'Entente du Monde Combattant du Mantois	1 000,00 €
Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	210,00 €
Association Mantaise des Français d'Afrique du Nord	180,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	210,00 €
Association Union Des Amis et Des Combattants Français Musulmans	200,00 €
Association Union Nationale des Combattants du Mantois	900,00 €
Association Création Passion	800,00 €
Association La Fayette Maquette Club du Mantois	200,00 €
Association LFM	10 000,00 €
Association Cœur de Mantes	10 000,00 €
Association Media 78	10 000,00 €
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Association Comité de Jumelage	10 000,00 €
Association FADERMA (de Matam)	2 000,00 €
DIRECTION PROSPECTIVE ET OPTIMISATION DES SERVICES RH	
Association Comité d'Oeuvres Sociales	355 000,00 €
Association Union Locale CFE CGC de Mantes	300,00 €
Association Union Locale des Syndicats C.G.T	300,00 €
Association Union Locale Syndicat CFDT	300,00 €
Association Union Locale Syndicat CFTC	300,00 €
Association Union Locale FO mantes	300,00 €
DIRECTION DES SPORTS	
Association Athletic Club Mantais	1 000,00 €
Association Bougainville Sports	2 000,00 €
Association Football Club du Mantois 78	200 000,00 €
Association Mantes 78 Muay Thai Club	6 000,00 €
Association Les Twirs Academy	2 000,00 €
Association Sports Attitude 78	6 000,00 €
Association Office Municipal des Sports	11 000,00 €
Association Sportive Mantaise (Club Omnisports)	300 000,00 €
Association Sportive Mantaise (Sport Mantes en Seine)	130 000,00 €
Association Mantes Cricket Club	1 000,00 €
Association Club Kick Boxing Mantais	2 000,00 €
Association Taekwondo Val de Seine	8 500,00 €
Association Water Polo	1 000,00 €
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME	
Association Blues Sur Seine	25 000,00 €
Association Bulles de Mantes	5 000,00 €
Association Centre Culturel Le Chaplin	270 000,00 €
Association Ecole des 4 ZARTS (Espace Brassens)	225 000,00 €
Association Collectif 12	150 000,00 €
Association Les 400 coups Pôle jeune public en vallée de Seine	20 000,00 €
Association Tamerantong	14 000,00 €
Association Les Grandes Orgues	18 600,00 €
Association Et Caetera	2 000,00 €
Association Start 2 Step	5 000,00 €
Eole Factory Festival	50 000,00 €
DIRECTION DES ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRE	
Association Sportive Mantaise (ARVEJ)	21 000,00 €
Association Val Services (Médiation)	68 000,00 €
SENIORS	
Association Club des aînés	1 000,00 €
DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Environnement et DEE)	
Association Le Goujon Mantais	1 000,00 €
Association Team Sensas Goujon Mantais 78	450,00 €
Association le Clos des Vieilles Murailles	500,00 €
Association des Jardiniers de France du Val de Seine	1 500,00 €
Association Energies Solidaires	18 000,00 €
Association Société d'Etudes des Sciences Naturelles du Mantois et du Vexin (SESNMV)	150,00 €
DIRECTION INITIATIVES ET COHESION SOCIALE	
Association Aide pour Tous	1 650,00 €
Association Delos Apei 78	4 000,00 €
Association Amicale des donneurs de sang de Mantes-la-Jolie	150,00 €
Association Secours Catholique	1 500,00 €
Association Collectif des Femmes des Garennes	1 500,00 €
Association Collectif des Femmes des Peintres Médecins Blériot	1 000,00 €
Association Collectif des Habitants des Quartiers Peintres et Médecins	1 000,00 €
Collectif des Femmes du Sud	1 000,00 €
Association Ensemble Inter Associatif pour l'Inter Culturel	5 000,00 €
Association Eveil Mat'ins	4 000,00 €
Association Kawtal Janngoobe Pular Fulfulde e Winndere Ndee (KJPF)	5 000,00 €
Association Soutien Scolaire et Aide aux Devoirs	3 000,00 €
Association Collectif Mantais de Médiation	157 000,00 €
Association Réseau Odysée	4 000,00 €
Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des Yvelines	500,00 €
DIRECTION INITIATIVES JEUNES	
Association Insertion Formation Education Prévention (IFEP)	31 000,00 €
Association Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines	5 000,00 €
Association Scouts et Guides de France	1 500,00 €
Association Sigma F	1 000,00 €
Animation et évènement pour tous	1 000,00 €
Association Jeunesse Physicien	1 000,00 €
CCAS	375 000,00 €
PARTICIPATIONS	
Ecole Notre-Dame	116 497,00 €
Ecole Eva de Vitray	488,00 €



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-7)

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, l'action de la Ville de Mantes-la-Jolie s'inscrit dans un contexte juridique et budgétaire contraint, incertain quant aux promesses de l'Etat :

- Une pression sur les recettes, la raréfaction des ressources allouées,
- Une mutation de l'environnement territorial liée à la complexification croissante de la décentralisation,
- Un cumul des réformes à mettre en œuvre,
- Une judiciarisation des rapports économiques et sociaux multipliant les attaques contre les collectivités,
- Une exigence croissante des usagers sur la qualité du service public.

Ce contexte complexifie la gestion financière et juridique de la Ville.

Pour autant investir, maintenir les taux d'imposition malgré ces contraintes multifactorielles, développer l'attractivité du Mantois demeurent la priorité pour préserver l'avenir des Mantais. De sorte que la réduction des risques est devenue un principe de gestion publique, conformément au principe comptable de prudence consacré par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application du principe comptable de prudence codifié à l'article L.2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative dans les cas suivants :

1° Un contentieux en première instance contre la commune. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective [...] pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme [...]. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme [...].

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une (1) provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La Ville a adopté par délibération du 27 mars 2017 le régime des provisions semi-budgétaires.

Dans ce cadre, la commune a constitué une provision de 355 092,03 euros par délibération du 8 avril 2019 pour les trois (3) risques suivants :

- Le non recouvrement d'un titre de 20 092,03 euros émis en 2018 envers une association ;
- Un litige en matière de ressources humaines à hauteur de 135 000 euros ;
- Un litige commercial pour un montant estimé de 200 000 euros.

Les risques relatifs au non recouvrement du titre émis en 2018 envers une association et le litige commercial sont désormais éteints. La provision peut donc être reprise à hauteur de 220 092,03 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour les risques suivants, pour un montant total de 450 861,80 euros :

- Un litige commercial estimé à 297 000 euros ;
- Une réévaluation du litige en matière de ressources humaines à hauteur de 578 euros, initialement fixé à 135 000 euros par délibération du 8 avril 2019 ;
- Un remboursement assurantiel à hauteur de 100 000 euros ;
- Un risque contentieux en matière d'urbanisme estimé à 8 000 euros ;
- Un risque contentieux relatif au déploiement sur le territoire des mesures afférentes aux autorisations préalables de mise en location estimé à 4 200 euros ;
- Un risque contentieux en matière de ressource humaine estimé à 4 000 euros ;
- Un risque contentieux relatif à l'occupation irrégulière du domaine public en matière commerciale estimé à 6 000 euros ;
- Un litige en matière de préemption urbaine estimé à 2 000 euros ;
- Un litige en matière de responsabilité des ouvrages de voirie estimé à 7 000 euros ;
- Un litige en matière de responsabilité des ouvrages hors voirie » estimé à 22 083,80 euros.

Ces provisions, objet d'une inscription au budget principal au titre de l'année 2020, sont constituées sur plusieurs années, et seront ajustées et/ou reprises annuellement en fonction de l'évolution du ou des risques qui y sont attachés.

L'ensemble de ces provisions renvoient à des provisions pour litiges et contentieux, ainsi que des provisions pour autres charges et risques.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de reprendre la provision constituée par délibération du 8 avril 2019 à hauteur de 220 092,03 euros ; et de constituer par la présente délibération une nouvelle provision à hauteur de 450 861,80 euros, portant ainsi le montant total provisionné pour les risques inhérents à l'activité de la collectivité à 585 861,80 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération du 8 avril 2019 constituant une provision pour risque semi-budgétaire pour un montant total de 355 092,03 €,

Considérant le caractère obligatoire des dépenses relatives aux dotations pour provisions pour risques, que la commune doit ainsi constituer dès qu'apparaît un risque identifié inhérent à son activité, susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la ou des provisions pour risques, ces dernières devant être constituées sur plusieurs années,

Considérant que ces provisions doivent être ajustées et/ou reprises annuellement en fonction de l'évolution du ou des risques qui y sont attachés,

Considérant que les deux (2) risques provisionnés pour un montant total de 220 092,03 € par le Conseil Municipal par délibération du 8 avril 2019 sont éteints et peuvent être repris au titre du budget principal de l'année 2020,

Considérant au regard de ce qui précède, que les provisions correspondantes aux risques actuels inhérents à l'activité de la collectivité doivent faire l'objet d'une inscription au budget principal au titre de l'année 2020,

Considérant que les provisions fixées au Budget principal 2020 sont constituées sur plusieurs années, et seront ajustées et/ou reprises annuellement en fonction de l'évolution du ou des risques qui y sont attachés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de reconduire** dans le cadre de la nouvelle mandature 2020-2026, pour le budget principal le régime de droit commun, à savoir le régime des provisions semi budgétaires pour l'ensemble des provisions à constituer.

- **de reprendre** à hauteur de 220 092,03 € les provisions constituées par délibération du 8 avril 2019 pour les risques désormais éteints concernant le non recouvrement d'un titre émis en 2018 envers une association d'un montant de 20 092,03 € et un litige commercial d'un montant de 200 000 €.

- **de constituer** et de fixer une nouvelle provision à hauteur de 450 861,80 euros pour les nouveaux risques connus et susceptibles de se matérialiser, portant ainsi le montant total estimé provisionné pour les risques inhérents à l'activité de la collectivité à 585 861,80 euros, afin de faire face aux potentiels risques financiers attachés inhérents à l'activité de la collectivité ;

- **d'approuver** le maintien de ces provisions, en les ajustant annuellement le cas échéant en fonction de l'évolution des risques, jusqu'à ce que pour les risques contentieux, les jugements soient devenus définitifs ; que ces provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation des risques ou lorsque ces risques ne seront plus susceptibles de se réaliser.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124968-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AUTORISATION DE PROGRAMME - QUARTIER DES PEINTRES -
MÉDECINS NORD - MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-8)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté plusieurs AP liées à la rénovation urbaine dans le quartier du Val Fourré. Ces AP ont été clôturées par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 à l'exception de l'AP du quartier des Peintres – Médecins Nord qui a été conservée en raison de l'attente de la perception d'une recette ANRU et des dernières régularisations de factures pour l'opération « bassin écologique ». Ces montants devraient être payés en 2020, mais impose une révision de l'AP. Le dossier pour la perception de la subvention ANRU sera quant à lui présenté cette année, mais la prudence compte tenu des délais d'instruction et de paiement conduit à n'inscrire la recette qu'en 2021.

La répartition des crédits de paiement a été modifiée pour la dernière fois en avril 2019.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant du montant d'AP et de la répartition des CP :

Montant et répartition votés le 8 avril 2019 :

Montant de la convention 11 403 950 € TTC	AP	AP	AP	AP														Total CP
	04/ 07/ 2011	06/ 07/ 2015	04/ 07/ 2016	27/ 03/ 2017	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
Dépenses																		
Abords Pôle Nautique																		
Quartier des Peintres et Médecins Nord	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000				11 259 551		
Bassin écologique + École Matisse																		
Autorisation de programme de Dépenses	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000	0	0	0	11 259 551		
Recettes																		
Subvention État	4 550 497	4 550 497	4 550 497	3 230 091	0	779 863	602 306		325 991		576 481		0			945 450		
Subvention Département	1 500 000	1 500 000	1 500 000	481 491			300 000	181 491								481 491		
Subvention Région			620 355	1 856 187					427 049	522 955	585 288	320 895				1 856 187		
CAMV	956 008	956 008	956 008	769 476				769 476								769 476		
Autorisation de programme de Recettes	7 006 505	7 006 505	7 626 860	6 337 244	0	779 863	902 306	950 967	753 040	522 955	1 161 769	320 895	0	0	0	945 450		
A la charge de la Ville	4 512 445	4 715 597	4 095 242	4 922 307	54 551	1 298 785	-352 306	1 385 385	196 960	1 417 045	478 231	1 389 105	0	0	-945 450	4 922 307		

Nouveaux montants et répartition :

Montant de la convention 11 403 950 € TTC	AP 04/07/2011	AP 06/07/2015	AP 04/07/2016	AP 27/03/2017	AP 06/07/2020	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total CP	
Dépenses																				
Abords Pôle Nautique																				
Quartier des Peintres et Médecins Nord	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	11 293 494	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000					33 943	11 293 494	
Bassin écologique - école Natiste																				
Autorisation de programme de Dépenses	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	11 293 494	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000	0	0	0				
Recettes																				
Subvention État	4 550 497	4 550 497	4 550 497	3 230 091	3 230 091	0	779 863	602 306		325 991		576 481		0		0			945 450	
Subvention Département	1 500 000	1 500 000		481 491	481 491			300 000	181 491											481 491
Subvention Région			620 355	1 856 187	1 856 187					427 049		522 955	585 288	320 895						1 856 187
CAM	956 008	956 008	956 008	769 476	769 476				769 476											769 476
Autorisation de programme de Recettes	7 006 505	7 006 505	7 626 860	6 337 244	6 337 244	0	779 863	902 306	950 967	753 040	522 955	1 161 769	320 895	0	0	0	0	0	945 450	6 337 244
A la charge de la Ville	4 512 445	4 715 597	4 095 242	4 922 307	4 956 250	54 551	-1 298 785	-352 306	1 385 385	196 960	1 417 045	478 231	1 389 105	0	0	0	0	0	-945 450	4 956 250

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Quartier des Peintres – Médecins Nord » tel que présenté.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 15 décembre 20018 adoptant une Autorisation de Programme pour le quartier des Peintres – Médecins Nord,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Vu la délibération du 27 mars 2017 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4
abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed
MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de
Programme « Quartier des Peintres – Médecins Nord » selon le tableau suivant :

Montant de la convention 11 403 950 € TTC	AP 04/ 07/ 2011	AP 06/ 07/ 2015	AP 04/ 07/ 2016	AP 27/ 03/ 2017	AP 06/ 07/ 2020	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total CP	
Dépenses																				
Abords Pôle Nautique																				
Quartier des Peintres et Médecins Nord	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	11 293 494	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000				33 943		11 293 494	
Bassin écologique + école Matisse																				
Autorisation de programme de Dépenses	11 518 950	11 722 102	11 722 102	11 259 551	11 293 494	54 551	2 078 648	550 000	2 336 352	950 000	1 940 000	1 640 000	1 710 000	0	0	0			11 293 494	
Recettes																				
Subvention Etat	4 550 497	4 550 497	4 550 497	3 230 091	3 230 091	0	779 863	602 306		325 991		576 481		0		0			945 450	3 230 091
Subvention Département	1 500 000	1 500 000	1 500 000	481 491	481 491			300 000	181 491											481 491
Subvention Région			620 355	1 856 187	1 856 187					427 049	522 955	585 288	320 895							1 856 187
CAMR	956 008	956 008	956 008	769 476	769 476				769 476											769 476
Autorisation de programme de Recettes	7 006 505	7 006 505	7 626 860	6 337 244	6 337 244	0	779 863	902 306	950 967	753 040	522 955	1 161 769	320 895	0	0	0	0	0	945 450	6 337 244
A la charge de la Ville	4 512 445	4 715 597	4 095 242	4 922 307	4 956 250	54 551	1 298 785	-352 306	1 585 385	196 960	1 417 045	478 231	1 389 105	0	0	0	0	-945 450	4 956 250	

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124834-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTRUCTURATION ET EXTENSION
DE LA CRÈCHE LES PETITS ARTISTES - MODIFICATION DE CRÉDITS DE
PAIEMENT**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-9)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté une AP pour la restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes.

De nouvelles recettes ont été inscrites par délibération du 8 avril 2019, ainsi qu'une modification de la répartition des crédits de paiement. Le dernier ajustement a été effectué en décembre 2019.

Il est aujourd'hui de nouveau nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement car même si l'opération est terminée en 2020, une partie des dépenses restera à régler sur l'exercice 2021, et ceci sans changer le montant de l'AP en dépenses.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 9 décembre 2019 :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2018	2019	2020
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 831 034,89 €	244 317,24 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	900 894,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 547 928,89 €	- 656 576,76 €

Nouvelle répartition :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	55 370,86 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	900 894,00 €	
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 656 576,76 €	55 370,86 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes » tel que présenté.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 9 avril 2018 adoptant une Autorisation de Programme pour la « Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour la « Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes » selon le tableau suivant :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	55 370,86 €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	900 894,00 €	
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 €	- 131 352,13 €	1 492 558,03 €	- 656 576,76 €	55 370,86 €

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124836-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AUTORISATION DE PROGRAMME - AMÉNAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D'ESTRÉES - MODIFICATION DE CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-10)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté une AP pour l'aménagement des squares Briussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées d'un montant de 2 260 000 euros en dépenses.

Le périmètre d'intervention sur ces squares s'est précisé, les subventions ont été notifiées et l'AP a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Le montant de l'AP reste identique mais il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement entre 2020 et 2021. L'opération sur le square Briussel-Bourgeois est terminée pour l'année 2020 ; celle sur le square Gabrielle d'Estrées sera entamée en 2021.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 9 décembre 2019 :

Aménagement des squares Briussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2018	2019	2020
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 884 082,03 €	2 003 839,17 €
Recettes	1 895 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	645 000,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 105 000,00 €	112 078,80 €	634 082,03 €	1 358 839,17 €

Nouvelle répartition :

Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	1 031 000,00 €	972 967,84 €
Recettes	1 895 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 276,00 €	295 724,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 105 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	681 724,00 €	677 243,84 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées » tel que présenté.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées »,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4
abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed
MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de
Programme « Aménagement des Squares Briussel et Gabrielle d'Estrées » selon le
tableau suivant :

Aménagement des squares Briussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	1 031 000,00 €	972 967,84 €
Recettes	1 895 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 276,00 €	295 724,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 105 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	681 724,00 €	677 243,84 €

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124838-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AUTORISATION DE PROGRAMME - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE
ALBERT UDERZO - MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-11)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté une AP pour l'agrandissement de l'Ecole Albert Uderzo d'un montant de 3 210 000 euros en dépenses et 1 223 220 euros en recettes.

Suite à la consultation lancée pour la réalisation des travaux, le montant de l'AP a été réévalué, par délibération du 30 juin 2017, à hauteur de 3 500 000 euros en dépenses, le montant de recettes restant inchangé.

La répartition des crédits de paiement a été modifiée pour la dernière fois en avril 2019.

L'opération est aujourd'hui terminée mais toutes les recettes n'ont pas été perçues. Il faut donc modifier leur répartition et ajuster le montant de l'AP à la dépense réelle.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 8 avril 2019 :

Extension école Albert Uderzo	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Dépenses (TTC)	3 500 000,00 €	693 649,03 €	2 688 045,83 €	118 305,14 €
Recettes	1 223 220,00 €	- €	148 146,00 €	1 075 074,00 €
<i>Coût net à charge de la Ville</i>	<i>2 276 780,00 €</i>	<i>693 649,03 €</i>	<i>2 539 899,83 €</i>	<i>- 956 768,86 €</i>

Nouvelle répartition :

Extension école Albert UDERZO	Autorisation de programme	Autorisation de programme au 06/07	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
Dépenses (TTC)	3 500 000,00 €	3 447 449,12 €	693 649,03 €	2 688 045,83 €	65 754,26 €	
Recettes	1 223 220,00 €	1 223 220,00 €	- €	148 146,00 €	- €	1 075 074,00 €
Coût net à charge de la Ville	2 276 780,00 €		693 649,03 €	2 539 899,83 €	65 754,26 €	- 1 075 074,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau montant d'Autorisation de Programme et le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Agrandissement de l'école Albert Uderzo » tel que présenté.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 27 mars 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'Agrandissement de l'école Albert Uderzo »,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Vu la délibération du 30 juin 2017 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement de l'opération « l'Agrandissement de l'école Albert Uderzo »,

Vu la délibération du 9 avril 2018 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'adopter** le montant définitif d'Autorisation de Programme et le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Agrandissement de l'école Albert Uderzo » selon le tableau suivant :

Extension école Albert UDERZO	Autorisation de programme	Autorisation de programme au 06/07	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
Dépenses (TTC)	3 500 000,00 €	3 447 449,12 €	693 649,03 €	2 688 045,83 €	65 754,26 €	
Recettes	1 223 220,00 €	1 223 220,00 €	- €	148 146,00 €	- €	1 075 074,00 €
Coût net à charge de la Ville	2 276 780,00 €		693 649,03 €	2 539 899,83 €	65 754,26 €	- 1 075 074,00 €

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124840-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-12)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Trésorier Principal doit adresser à la commune, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, complétée par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, [...] afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19, prévoit le report des dates limites de transmission du compte de gestion par le comptable de la collectivité territoriale avant le 1er juillet 2020.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2019 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier Principal les sommes suivantes en euros :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte de gestion 2019
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019		0,00
Résultat antérieur reporté		576 486,99
Résultat cumulé au 31/12/2019		576 486,99
Section d'investissement	Budget 2019	Compte de gestion 2019
Recettes	5 880,00	5 880,00
Dépenses	5 880,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019		5 880,00
Résultat antérieur reporté		-5 880,00
Résultat cumulé au 31/12/2019		0,00

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du Budget Annexe de la ZAC des Bords de Seine dont une synthèse est annexée au présent rapport.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19

Vu le compte de gestion 2019 du Budget Annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Annexe de la ZAC des Bords de Seine.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124624-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00205 - ZAC BORDS DE SEINE MLJ

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAC BORDS DE SEINE MLJ Investissement Fonctionnement	-5 880,00 576 486,99 570 606,99		5 880,00 5 880,00 5 880,00		576 486,99 576 486,99 576 486,99
TOTAL II	570 606,99				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	570 606,99		5 880,00		576 486,99



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Raphaël COGNET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-13)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, complétée par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, [...] afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19, prévoient le report des dates limites d'arrêtés des comptes de l'exercice 2019 au 31 juillet 2020.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

L'écriture 2019 tient de la nécessité d'équilibrer la section d'investissement du budget de la ZAC des Bords de Seine dans l'attente de la levée de deux (2) consignations.

Un détail par chapitre est annexé au présent rapport, le document complet étant envoyé par courrier électronique au Conseillers Municipaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance pour ce point et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19

Vu le compte des gestion 2019 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019		0,00
Résultat antérieur reporté		576 486,99
Résultat cumulé au 31/12/2019		576 486,99

Section d'investissement	Budget 2019	Compte administratif 2019	Reports de crédit	Réalisé après reports
Recettes	5 880,00	5 880,00	0,00	5 880,00
Dépenses	5 880,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019		5 880,00	0,00	5 880,00
Résultat antérieur reporté		-5 880,00		-5 880,00
Résultat cumulé au 31/12/2019		0,00		0,00

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124621-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

ZAC DES BORDS DE SEINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	CA 2019
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES TERRAINS A AMENAGER		0
Total Chapitre : 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00
VARIAT STOCKS TERRAINS AMENAGE 71355		0
Total Chapitre : 042 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0
Total Chapitre : 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0
Total Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	576 486,99	0
Total Chapitre : 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	576 486,99	0,00
VENTES DE TERRAINS AMENAGES 7015		0
Total Chapitre : 70 PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00
VARIAT STOCKS TERRAINS AMENAGE 71355		0
Total Chapitre : 042 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0
Total Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	576 486,99	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	576 486,99	0,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		576 486,99
RESULTAT CUMULE	576 486,99	576 486,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	CA 2019
SOLDE D'EXECUTION 001	5 880,00	
Total Chapitre : 001 SOLDE INVEST REPORTE	5 880,00	0,00
STOCKS DE TERRAINS AMENAGES 3555		0
Total Chapitre : 040 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	5 880,00	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 880,00	5 880,00
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 880,00	5 880,00
STOCKS DE TERRAINS AMENAGES 3555		0
Total Chapitre : 040 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0
Total Chapitre : 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	5 880,00	5 880,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	5 880,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-5 880,00
RESULTAT CUMULE	0,00	0,00



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-14)

Suite à l'approbation du compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2019.

Les résultats du compte administratif 2019 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019		0,00
Résultat antérieur reporté		576 486,99
Résultat cumulé au 31/12/2019		576 486,99

Section d'investissement	Budget 2019	Compte administratif 2019	Reports de crédit	Réalisé après reports
Recettes	5 880,00	5 880,00	0,00	5 880,00
Dépenses	5 880,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019		5 880,00	0,00	5 880,00
Résultat antérieur reporté		-5 880,00		-5 880,00
Résultat cumulé au 31/12/2019		0,00		0,00

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2019 du budget de la ZAC des Bords de Seine de la manière suivante :

- 576 486,99 euros à la section de fonctionnement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les résultats du compte administratif 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget de la ZAC des Bords de Seine de la manière suivante :

- 576 486,99 euros à la section de fonctionnement.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124665-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-15)

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement et divisé par chapitre et article. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations sont retracées.

L'objectif de réaliser une opération d'aménagement globale sur l'ensemble du secteur (ZAC et hors ZAC) est toujours d'actualité et les réflexions se poursuivent. Aucune opération financière n'est prévue en 2020.

Le budget s'établit donc comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	576 486,99 €

La section est donc en suréquilibre de 576 486,99 €.

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Un détail par chapitre et nature est annexé au présent rapport.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2020 du budget annexe ZAC des Bords de Seine (document annexé).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2020 par chapitre du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	576 486,99 €

La section est donc en suréquilibre de 576 486,99 €.

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124679-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

ZAC DES BORDS DE SEINE - BUDGET PRIMITIF 2020

En €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	BP 2020
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES TERRAINS A AMENAGER	0,00	
Total Chapitre : 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00
VARIAT STOCKS TERRAINS AMENAGE 71355	0,00	
Total Chapitre : 042 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
Total Chapitre : 023 VIREMENT A LA SECTION d'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	
Total Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	576 486,99
Total Chapitre : 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	576 486,99
VENTES DE TERRAINS AMENAGES 7015	0,00	
Total Chapitre : 70 PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00
VARIAT STOCKS TERRAINS AMENAGE 71355	0,00	
Total Chapitre : 042 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	
Total Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	0,00	576 486,99
RESULTAT DE l'EXERCICE	0,00	576 486,99
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	576 486,99	
RESULTAT CUMULE	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2019	BP 2020
SOLDE D'EXECUTION 001	0,00	0,00
Total Chapitre : 001 SOLDE INVEST REPORTE	0,00	0,00
STOCKS DE TERRAINS AMENAGES 3555	0,00	
Total Chapitre : 040 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 880,00	0,00
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 880,00	0,00
STOCKS DE TERRAINS AMENAGES 3555	0,00	
Total Chapitre : 040 OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	0,00	0,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	
Total Chapitre : 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	5 880,00	0,00
RESULTAT DE l'EXERCICE	5 880,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-5 880,00	
RESULTAT CUMULE	0,00	



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-16)

L'article L.2241-1 du code Général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif retrace ainsi ces opérations au titre de l'exercice 2019 :

Budget principal

Acquisitions (en €)

Désignation du bien	Prix d'acquisition
11 place de la République (AB 11)	170 000
11 place de la République (AB 11)	340 000
4 place Saint Maclou (AH 565 et AH 566)	165 000
2 rue Léon Marie Cesné (AH 293)	47 000
12 rue Auguste Goust (AH 113)	90 000
108 rue Maurice Braunstein (AN 410 et AN 411)	175 112
26 rue Gambetta (AB 44)	73 000
9006 avenue du général de Gaulle (AR63, AR 901 et AR 902)	368 100
Parcelle rue René Fonck (AR 1663)	547

Cessions (en €)

Désignation du bien	Prix de cession
1 place du Château (AB 829)	121 376
2 rue Gaston Marin (AB 351)	85 848
30-32 rue de Lorraine et 15 rue de Metz (AB 790-791-792-793-794-795-796-797)	750 000
Chemin des Closeaux (AP 18)	62 000
10 rue Léon Marie Cesné 25 rue d'Alsace (AH 298)	120 000
1 place du Château (AB 830)	25 000
2 rue des Métairies (AD 529)	300 000
27 rue du Vieux Pilon (AH 236)	148 639
Parcelles rue René Fonck (AR 1659 et AR 1660)	2 534

Budget annexe ZAC des Bords de Seine : Néant

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Acquisitions (en €)

Désignation du bien	Prix d'acquisition
20 bis rue de l'Yser (AB 625)	281 500

Cessions (en €)

Désignation du bien	Prix de cession
9006 avenue du général de Gaulle (AR63, AR 901 et AR 902)	368 100

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'approbation du Compte administratif 2019 du budget principal et du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4
abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed
MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- de prendre acte du bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124634-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DE
COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-17)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Cette commission examine, à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques, les changements intervenus sur les propriétés bâties et non bâties durant l'année écoulée, ainsi que les réclamations. Elle doit également émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées, et prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Aussi convient-il, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Celle-ci comprend, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, dont un titulaire et un suppléant domiciliés hors de la Commune, mais inscrits au rôle des contributions directes à Mantes-La-Jolie.

Ces membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double (soit 32) établie par le Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1650,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 37 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de fixer** comme suit la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires :

Madame Fadila BETTOUCHE	7, boulevard des Cygnes 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET	5, place Armand Cassan 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Christel DUBOIS	1, rue du Lavoir 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Bernard LAUNOIS	2, impasse Jean de Béthencourt 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Erdogan MALCOK	6, rue Blaise Pascal 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Aydagül SALTAN	13, rue Louis Blériot 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Khaled BENCHINOUNE	1, chemin de la Tuilerie 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Hamid IKKEN	1, quai de la Tour 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Florent GAVARIN	34, rue Vasco de Gama 78200 Mantes-la-Jolie
Magali SUNER-LEFEU	7 bis, rue des Garennes 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Catherine ESCRICH	10, allée Jacques Braunstein 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Nadine WADOUX	6, rue des Crosnières 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Mimoun EL AMRI	56, rue Nationale 78200 Mantes-la-Jolie
Michel POTREL	68 ter, rue Castor 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur François GALAN	98, rue des Coquilles 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Serge VERREY	35, rue Alphonse Durand 78200 Mantes-la-Jolie

Suppléants :

Madame Heather DEUTSCH	15, quai des Cordeliers 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Iène LUANGKHAM-NABART	6, rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Claudy BOUCHER	23, Rue des Clos 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Saïda AHAMADA DJAE	3, allée Adolphe Pégoud 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Françoise ROBIOLLE	3, rue Christophe Colomb 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Anne-Marie OSTYN	7, allée du Val Sully 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Mireille MERLIN	87, rue de Gassicourt 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Joëlle OUAHIB	47, rue de la Liberté 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Sophie PARDON	2, rue Charles de Foucault 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Albert PERSIL	7, rue Jean Laperouse 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Catherine DESCHAMPS	4, rue de la Tour Grise 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Saadat HUSSAIN	59, rue de la Papeterie 78200 Mantes-la-Jolie
Madame Aissata DIAW	6, rue de la Tour Grise 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Dominique TONNENX	47, rue Nationale 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Jean-Paul LECA	224, boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie
Monsieur Patrice PHANH	125/127, boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124938-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-18)

Le Conseil Municipal est représenté dans un certain nombre de structures et organismes.

Après l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal chargés de cette représentation.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Cette commission examine, à la demande du Directeur des Services Fiscaux, les changements intervenus sur les propriétés bâties et non bâties durant l'année écoulée, ainsi que les réclamations. Elle doit également émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées, et prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la C.C.I.D. est composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient donc de désigner un représentant pour siéger en tant que président au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), le Maire étant Président de droit,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de désigner**, Monsieur Benjamin VIALAY, 9^{ème} adjoint en charge notamment des Finances, pour siéger et représenter le Maire, Président de droit, au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124943-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-19)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1. Il convient ainsi d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur l'emploi de « Directeur Général des Services »,

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Direction et coordination générale des services de la collectivité en cohérence avec les orientations préalablement définies,
- Assister et conseiller le Maire et l'ensemble des élus dans la définition des orientations stratégiques,
- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa déclinaison en projet d'administration,
- Pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité,
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services,
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif, et pilotage de l'équipe de direction,
- Garantir la sécurité juridique, administrative, financière et technique des actes des collectivités,
- Assurer la représentation institutionnelle et animer les relations avec les partenaires locaux et institutionnels,
- Conduire la politique RH et piloter le dialogue social.

Le candidat, de formation supérieure, devra disposer d'une solide culture administrative et justifier impérativement d'une expérience réussie d'au moins 6 années sur un poste à fort enjeux managérial et organisationnel.

Il devra en outre, posséder une parfaite connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et du territoire.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Administrateur Hors classe, grade inscrit au tableau des effectifs.

2. L'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, crée un nouveau type de contrat à durée déterminée au sein des trois versants de la fonction publique : le contrat de « projet ».

Le contrat de projet est destiné à la réalisation de projets ou d'opérations spécifiques et est conclu pour occuper un emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce pourquoi, dans le cadre de la création du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), plateforme de concertation et de coordination d'un territoire défini par ses acteurs, ayant pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées, il convient de créer le poste de Coordonnateur du CLSM, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Responsable du fonctionnement courant du CLSM et de la mise en œuvre des objectifs du CLSM, le Coordonnateur du CLSM aura pour principales missions :

- D'organiser un diagnostic local de la situation en santé mentale,
- De développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
- De permettre l'égal accès à la prévention et aux soins ainsi que la continuité de ceux-ci,
- De favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers,
- De contribuer à la dé-stigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

Le contrat prendra fin à la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat pourra être renouvelé dès lors que le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois pouvoir excéder six ans.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

Le candidat devra justifier d'un diplôme en santé publique de niveau I ou II.

3. Au sein de la Direction des Stratégies Organisationnelle et Juridique, la Direction des Ressources Humaines (DRH) conçoit et propose une politique dynamique et prospective des ressources humaines en lien avec la stratégie de la collectivité.

Afin de pourvoir au poste d'« Assistant(e) de Direction – Coordinateur(trice) d'activités RH », laissé vacant depuis le départ d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Assistance auprès du Directeur des Ressources Humaines et de son Adjoint, en termes de gestion, d'organisation fonctionnelle, de transmission d'information, de suivi de dossiers, d'accueil et de classement.
- Contribution et appui sur les dossiers stratégiques, les projets de dématérialisation, l'amélioration continue du fonctionnement et des procédures, de la Direction des Ressources Humaines.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau II ou III. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de Rédacteur, grade inscrit au tableau des effectifs.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le poste de « Directeur Général des Services, de créer l'emploi de Coordonnateur du CLSM, d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le poste d'Assistant(e) de Direction – Coordinateur(trice) d'activités RH et de créer un poste de Rédacteur dans le cadre de mouvements statutaires.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur le poste de « Directeur Général des Services »,
- **de créer** l'emploi de Coordonnateur du CLSM dans le cadre d'un contrat de projet, à temps non complet (50%) pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de six ans,
- **d'autoriser** le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur le poste d'Assistant(e) de Direction – Coordinateur(trice) d'activités RH,
- **de créer** un poste de Rédacteur dans le cadre de mouvements statutaires,
- **de modifier** le tableau des effectifs,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124967-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TÉLÉTRAVAIL - DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF AU SEIN DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-20)

Le télétravail est une forme d'organisation du travail utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C), dans le cadre d'un contrat ou d'une relation d'emploi, dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué en dehors de ces locaux de façon régulière.

Ce nouveau format de travail répond à des objectifs multiples et protéiformes, qui plaident pour la mise en place du télétravail autant dans le secteur privé que public :

- Une qualité de vie au travail améliorée permettant de favoriser l'équilibre entre vies privée et professionnelle.
- Un atout pour susciter la motivation des agents, qui se sentent autonomes et responsables et pour lesquels le télétravail témoigne d'une marque de confiance de la part des supérieurs hiérarchiques.
- Un constat des bienfaits environnementaux, liés notamment à la protection de l'environnement (transports urbains) et à l'aménagement du territoire.
- Un facteur d'attractivité pour de nouveaux talents, dans le cadre des recrutements.

Le recours au télétravail dans la fonction publique est prévu par l'article 133 de la loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 portant organisation du télétravail dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, en précise les conditions.

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 qui a débutée le 13 mars dernier, le télétravail s'est généralisé rapidement pour une grande partie des agents de la Ville de Mantes-la-Jolie qui ont dû mettre en œuvre cette nouvelle manière de travailler pour assurer la continuité des services publics qu'ils animent.

La commune peut donc considérer que la période de crise sanitaire a été l'opportunité d'organiser, dans des conditions particulières et inédites, un dispositif de télétravail en urgence de qualité.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation collective et individuelle du travail a été rendue possible grâce à l'appui de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) qui a fourni trente-cinq (35) ordinateurs portables, en complément des quatre-vingt-trois (83) déjà attribués, permettant d'assurer ainsi un travail à distance optimum.

Ces ordinateurs, équipés d'un VPN, permettent un accès à distance aux logiciels métiers et au partage réseau de la collectivité. L'équipe support a par ailleurs assuré à distance la gestion de la hotline.

Le bilan positif de cette expérimentation réussie encourage la collectivité à persévérer dans cette dynamique. C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite institutionnaliser le télétravail pour en poser le cadre.

Il est ainsi proposé d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à partir de septembre 2020, pour les agents de la collectivité volontaires après avis favorable de leurs encadrants, selon les modalités décrites en aval.

1° - Les activités éligibles au télétravail.

La mise en œuvre du télétravail ne doit pas faire obstacle à la continuité du service public. Ce dispositif n'est ainsi pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la commune et de ses établissements.

Ainsi, le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, à savoir principalement de manière non exhaustive :

- L'instruction, l'étude et la gestion de dossiers.
- La rédaction de rapports, de notes, de compte-rendu.
- La réalisation de travaux sur des systèmes d'informations.

Seront exclus du dispositif de télétravail, les agents ayant des missions remplissant au moins l'un des critères suivants :

- La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'utilisateurs ou de personnels.
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques.
- Les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées. La hiérarchie sera alors en charge d'étudier la faisabilité de la demande en fonction du volume des tâches définies.

2° - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail.

Le télétravail se déroule au domicile de l'agent, lieu de résidence habituelle en France. L'agent atteste à travers le formulaire de candidature avoir un espace de travail dédié, une connexion internet, et une installation électrique conforme aux normes en vigueur.

3° - Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

De façon à assurer la sécurité des systèmes d'information, l'agent s'engage à utiliser les outils mis à disposition dans le respect du règlement intérieur informatique de la collectivité. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition par des tiers.

Par ailleurs, l'agent s'engage à informer dans les plus brefs délais la DSI en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition.

4° - Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

L'agent en télétravail effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité, et doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité. A défaut, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique, et également se voir appliquer une absence de service fait.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

5° - Les modalités d'accès des instances compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Sous réserve de l'accord écrit de l'agent, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est habilité à réaliser la visite du lieu dédié au télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité dans les limites du respect de la vie privée.

6° - Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

L'encadrant remet à l'agent intéressé la charte et une convention qui prévoient notamment "la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail".

7° - Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail sont précisés dans la convention autorisant le télétravail à l'agent.

8° - La durée et la quotité de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail est d'un (1) an renouvelable expressément après entretien avec le supérieur hiérarchique direct, fixée à un (1) jour par semaine.

Par conséquent, il demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du télétravail au sein de la Ville à compter de septembre 2020 selon les conditions et modalités de mise en œuvre telles que définies ci-avant, ainsi que par la Charte du télétravail.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 juin 2020,

Considérant que le télétravail est une nouvelle forme d'organisation du travail collectif et individuel utilisant les N.T.I.C, effectué en dehors des locaux de l'employeur de façon régulière,

Considérant que ce nouveau format de travail, facteur d'attractivité pour de nouveaux talents, améliore la qualité de vie au travail en favorisant l'équilibre entre vies privée et professionnelle, suscite la motivation des agents, contribue à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire,

Considérant que le recours au télétravail est prévu par l'article 133 de la loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Considérant que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 portant organisation du télétravail dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, en précise les conditions,

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, le télétravail s'est généralisé au sein de la Ville de Mantes-la-Jolie, dans des conditions particulières et inédites,

Considérant le bilan positif de cette expérimentation réussie qui encourage la collectivité à persévérer dans cette dynamique à compter de septembre 2020 sur la base du volontariat après avis favorable de la hiérarchie de l'agent, et à institutionnaliser le télétravail pour en poser le cadre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** l'instauration du télétravail au sein de la Ville de Mantes-la-Jolie à compter de septembre 2020 selon les conditions et modalités de mise en œuvre telles que définies par la présente délibération, ainsi que par la Charte du télétravail.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124972-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE - PROTOCOLE D'INTERVENTION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-21)

Dans le cadre de la politique santé et sécurité au travail, la Ville de Mantes-la-Jolie collabore avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne par le biais de convention pour assurer des prestations de services qui ne peuvent être honorées en interne. Il s'agit notamment de la médecine préventive.

La Ville complète le travail de la médecine préventive par la mise en place d'intervention d'un psychologue du travail.

Ces interventions sont programmées à la demande de la collectivité. Il peut s'agir de rencontres individuelles ou collectives.

Le protocole permet à la Ville d'être réactive dans la mise en place des interventions et favorise un travail dans la durée puisque les rendez-vous sont toujours assurés par le même psychologue.

Pour l'année 2020, un tarif unique d'intervention est appliqué à la collectivité de 160 euros pour une vacation d'1H30.

Ce tarif peut évoluer durant la durée de la convention par le biais d'avenant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG de la Grande Couronne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au service d'un psychologue du travail du CIG de la Grande Couronne afin de répondre à une attente des agents de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124953-CC-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-22)

Consécutivement à l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection d'un nouveau Maire le 25 mai 2020, un certain nombre de commissions communales ont été instaurées, notamment en matière de commande publique.

Dans ce cadre, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours a été instaurée le 25 mai dernier.

Cette dernière doit toutefois être abrogée afin de pouvoir établir une nouvelle composition de ses membres. C'est pourquoi il doit de nouveau être procédé à la création d'une nouvelle CAO, réunie parfois en jury de concours, entités compétentes pour toutes les procédures expressément désignées.

Pour mémoire, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

La CAO est également compétente pour rendre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %, hormis Lorsque ledit marché public n'a pas fait l'objet d'une attribution par la CAO.

La CAO se réunit en jury de concours pour rendre un avis sur les marchés publics passés selon la procédure du concours.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq (5) membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), de désigner pour y siéger cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération municipale n° 8 du 25 mai 2020,

Considérant que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours,

Considérant la liste commune présentée par « Mantes unie » et « Vivre Mieux à Mantes-la-Jolie » :

Titulaires :

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,
- Monsieur Bernard LAUNOIS,
- Madame Atika MORILLON,
- Monsieur Marc JAMMET,

Suppléants :

- Monsieur Aliou GASSAMA,
- Madame Saïda AHAMADA DJAE,
- Madame Nicole KONKI,
- Monsieur Hamid IKKEN,

Considérant la liste présentée par « Lutte ouvrière » :

Suppléants :

- Monsieur Thierry GONNOT,

Considérant qu'au regard des listes présentées, les candidats donnent leur accord pour présenter une liste commune comme suit :

Titulaires :

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,
- Monsieur Bernard LAUNOIS,
- Madame Atika MORILLON,
- Monsieur Marc JAMMET,

Suppléants :

- Monsieur Aliou GASSAMA,
- Madame Saïda AHAMADA DJAE,
- Madame Nicole KONKI,
- Monsieur Hamid IKKEN,
- Monsieur Thierry GONNOT,

Considérant que le Conseil Municipal décide de procéder par vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR

DECIDE :

- **d'abroger** la Commission d'Appel d'Offres, se réunissant en jury de concours lors de certaines procédures, instaurée par la délibération du 25 mai 2020,

- **de créer** une Commission d'Appel d'Offres, se réunissant en jury de concours lors de certaines procédures, selon la composition suivante :

- Titulaires :

- o Monsieur Benjamin VIALAY,
- o Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,
- o Monsieur Bernard LAUNOIS,
- o Madame Atika MORILLON,
- o Monsieur Marc JAMMET,

- Suppléants :

- o Monsieur Aliou GASSAMA,
- o Madame Saïda AHAMADA DJAE,
- o Madame Nicole KONKI,
- o Monsieur Hamid IKKEN,
- o Monsieur Thierry GONNOT.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124944-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RÉSEAU DE CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-23)

La Ville de Mantes-la Jolie est représentée au sein d'organismes divers. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, après l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de désigner les membres du conseil Municipal chargés de la représenter au réseau de correspondant défense.

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense et ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant défense est un élu désigné par les membres du Conseil municipal. Il est prioritairement en relation avec :

- le Délégué Militaire Départemental (DMD),
- le rectorat pour le niveau départemental,
- la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOD) pour le niveau national.

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune. Il participe en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté et est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense.

Il participe à :

- des actions en matière d'information sur la défense (réunions d'information avec les autorités militaires du département, ...),
- des actions en matière de solidarité et de mémoire (participation aux commémorations, organisation de visites de sites, d'expositions, de conférences, de rencontres avec des témoins, soutien aux projets éducatifs, etc.) ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant comme correspondant défense.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense de création des correspondants défense,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense relative aux correspondants défense,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du réseau correspondants défense,

Considérant que la liste « Mantes unie » décide de proposer comme représentant Monsieur Marc DOLINSKI,

Considérant que le Conseil Municipal décide de procéder par vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- de désigner comme correspondant défense pour la Ville :

- Monsieur Marc DOLINSKI.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124930-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - AVENANT N°8

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-24)

Par délibération du 18 décembre 2009, la Ville de Mantes-la-Jolie a délégué la gestion du service de stationnement payant sur voirie et en ouvrage à la société VINCI PARK, devenue INDIGO Infra CGST, pour une durée de dix (10) ans.

Après une première prolongation de délai d'une (1) année, qui a porté l'échéance contractuelle au 26 janvier 2021, consécutivement à un avenant n°4, motivé par l'obligation de mettre en œuvre les normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans les parcs de stationnement et par la nécessité, en corollaire, d'en amortir l'investissement, une seconde prolongation est envisagée.

Celle-ci se fonde sur la situation sanitaire rencontrée et sur ses conséquences induites, au regard de la procédure de consultation lancée le 13 mars 2020, pour assurer la continuité du service à l'échéance du contrat en-cours.

En effet, les mesures imposées par le confinement, notamment en termes de visite des sites, ont contraint le groupement d'autorités concédantes, constitué de la Ville pour le stationnement sur voirie et de la GPS&O pour le stationnement en ouvrage, à étendre les délais de consultation, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020.

Le décalage du calendrier initialement prévu, au-delà d'impacter la procédure sus-évoquée, a également des répercussions sur le contrat actuel, dans la mesure où il ne peut être garanti une continuité de service sans rupture dudit contrat à son échéance.

Aussi, afin de pallier cette incertitude imposée aux parties par des causes extérieures au contrat et des circonstances imprévues, une prolongation de la durée d'exécution s'avère nécessaire.

Une telle extension de durée suppose également de prendre en compte les conséquences financières générées, à savoir :

- D'une part, pallier les conséquences et l'impact liés à la crise sanitaire et à ses effets ;
- D'autre part, tenir compte de l'allongement de la durée contractuelle, avec pour effet de compenser, prorata temporis, la gratuité du samedi, issue de l'avenant n°6 et d'ajuster le montant de la Valeur Nette Comptable (VNC), liée à la mise en œuvre du jalonnement dynamique, tel qu'issue de l'avenant n°7 pour un montant de 97 685,81 euros.

Cela passe notamment par un redimensionnement du compte d'exploitation.

De surcroit cette prolongation est également motivée par la nécessité d'ajuster la durée, ainsi étendue, en fonction de la consultation lancée de manière autonome et distincte par la GPS&O, sur les parcs relais (parkings gare) présents sur son territoire.

A ce titre, dans la mesure où le parking de la gare située à Mantes-la-Jolie, actuellement intégré au contrat actuellement géré par INDIGO, fait partie de la consultation portée par la seule GPS&O, il est impératif procéder de concert, aux fins d'éviter toute rupture de continuité de service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les éléments qui précèdent du projet d'avenant de prolongation de la concession en cours.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et les modifications apportées par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.3135-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société VINCI PARK pour la gestion du service de stationnement payant sur voirie et en ouvrage,

Vu les délibérations du 19 novembre 2012, 7 juillet 2014, 18 mai 2015, 6 juillet 2015, 4 juillet 2016, 9 décembre 2019 et 3 février 2020, portant successivement autorisation de signature des avenants 1 à 7,

Considérant la nécessité, dans le contexte de crise sanitaire, de procéder à une prolongation du délai d'exécution du contrat conclu avec la société INDIGO, pour une période comprise entre le 27 janvier 2021 et le 2 juin 2021 inclus,

Considérant le projet d'avenant n°8 destiné à contractualiser cette prolongation et les conséquences financières qui en relèvent,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation,
- **d'autoriser** le Maire à signer, ledit avenant avec la société INDIGO Infra CGST.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124978-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**STATIONNEMENT - RELANCE ET DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT
CRÉATION D'UNE NOUVELLE FORMULE DE STATIONNEMENT**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-25)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser le centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, tourisme, commerce...etc.

A ce titre, le traitement de la mobilité et du stationnement a été mis en évidence par l'extension, notamment, des modalités de gratuité du stationnement en parc les samedis, adoptée par le Conseil Municipal du 16 octobre 2019.

Depuis, la crise sanitaire liée au covid-19 a sévèrement touché le pays, affectant durement la vie économique locale. C'est ainsi que par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a également adopté l'élaboration d'un dispositif exceptionnel communal de soutien financier en faveur des entreprises de commerce et d'artisanat.

Dans cette continuité de soutien de l'économie locale et de volonté de développement d'une clientèle culturelle, touristique et de loisirs, il est proposé de mettre en place un nouveau type d'abonnement pour le stationnement dans les trois (3) parcs en ouvrage Cœur de Mantes, Hôtel de ville et Normandie, en créant une formule de « Pass » stationnement.

Ce « Pass » faciliterait le stationnement pour des séjours évènementiels, touristiques, familiaux mais aussi professionnels, 24H/24H, sur deux (2) ou trois (3) jours consécutifs, du lundi au dimanche, avec réservation de sa place, aux tarifs suivants :

- « Pass deux (2) jours » : forfait de dix (10) euros
- « Pass trois (3) jours » : forfait de quinze (15) euros

Il pourrait accompagner la reprise pleine de l'activité commerciale et économique dès le 1^{er} septembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle formule de stationnement dans les trois (3) parcs en ouvrage du centre-ville, « Pass deux (2) jours » ou « Pass trois (3) jours », aux tarifs ci-dessus et à compter du 1^{er} septembre 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, confiant à la société VINCI PARK CGST (devenue INDIGO Infra CGST) l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu la convention de Délégation de Service Public du 18 janvier 2010,

Considérant que la crise sanitaire du covid-19 a durement affecté la vie économique locale,

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser les formules de stationnement en centre-ville pour aider la relance du commerce et de l'artisanat à la rentrée en septembre prochain, Considérant la possibilité de créer une formule de stationnement « Pass » deux (2) jours ou trois (3) jours,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** la création d'une nouvelle formule de stationnement dans les parcs en ouvrage du centre-ville, sous la forme d'un « Pass », deux (2) jours ou trois (3) jours, à compter du 1^{er} septembre 2020,

- **d'adopter les** tarifs suivants :

- « Pass deux (2) jours » : forfait de dix (10) euros.
- « Pass trois (3) jours » : forfait de quinze (15) euros.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124995-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COMMISSION MIXTE DES MARCHES FORAINS - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-26)

Deux (2) marchés forains sont organisés sur le territoire de la Commune de Mantes-la-Jolie :

- L'un en Centre-Ville, combinant marché de plein-air et marché couvert ;
- L'autre dans le quartier du Val Fourré, exclusivement de plein-air.

La gestion de ces derniers est, depuis le 21 mars 2018, assurée sous forme déléguée par la société MANDON.

Indépendamment du mode de portage de cette activité, certaines décisions, du ressort du Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doivent être précédées de la consultation, pour avis, des organisations professionnelles intéressées.

A cet égard mais également consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal du 25 mai 2020, il convient de créer, pour chaque marché – celui du Centre-Ville et celui du Val Fourré - deux (2) instances représentatives dédiées aux marchés éponymes, désignées sous le terme de « Commission mixte des marchés forains ».

Ces instances ont pour vocation de maintenir un dialogue permanent entre tous les acteurs (Ville, gestionnaire et commerçants non-sédentaires), s'agissant de toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, dont notamment :

- Leur réglementation ;
- Leur aménagement et modernisation ;
- L'attribution des emplacements ;
- L'examen de nouvelles candidatures ;
- ...

Chacune des commissions se composera :

- De représentants des commerçants non-sédentaires, désignés par leurs pairs ;
- D'un représentant élu de la Ville qui en assurera la présidence.

Outre une représentation des commerçants non sédentaires organisée par le délégué de la commune dans le cadre de la consultation des organisations professionnelles, lesdites commissions sont présidées par le Maire de la Commune ou son représentant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de créer ces commissions et de désigner le membre élu qui en assurera la présidence en l'absence du Maire, Président de droit.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014, portant création et désignation des membres de la Commission mixte des marchés forains de la Ville de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 28 janvier 2018, confiant la gestion des marchés forains de la Ville à la société MANDON,

Vu l'arrêté du Maire en vigueur, portant règlement des marchés de la Ville,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et de ses représentants, consécutivement à l'élection 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de maintenir la Commission des marchés forains bien que leur gestion soit assurée par le délégataire MANDON, afin de pouvoir associer à cette instance de dialogue élus, professionnels et acteurs locaux pour le développement des marchés forains de la commune,

Considérant qu'il convient de créer une commission mixte des marchés forains de la Ville et de désigner le représentant de la commune en son sein,

Considérant la nécessité de créer un organe représentatif distinct pour chacun des deux (2) marchés organisés sur la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **D'abroger** la délibération n° DELV-2014-04-06-26 du Conseil Municipal du 6 avril 2014,

- **De créer** deux (2) commissions mixtes des marchés forains de la Ville de Mantes-la-Jolie, l'une pour le Centre-Ville, l'autre pour le Val Fourré ;
- **De fixer** au titre de représentant du Conseil Municipal un (1) membre élu qui en assurera, en l'absence du Maire de la commune, la présidence ;
- **De désigner** Madame Carole PHILIPPE, 2^{ème} adjointe au Maire dans le domaine du Commerce, es-qualité de membre élu au sein desdites commissions.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124974-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉROGATION 2020 AU REPOS DOMINICAL - COMMERCE DE DÉTAIL - AVIS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-27)

Le programme « Action cœur de ville » soutient de véritables enjeux de renouvellement urbain et de dynamisation du cœur de Ville. Ce dispositif permet de développer et d'adapter l'activité touristique, de proposer une offre attractive de l'habitat en centre-ville et de moderniser les modes de déplacement, tout en poursuivant l'amélioration des espaces publics.

A travers ce programme d'actions, la Ville de Mantes-la-Jolie participe également et activement à la dynamisation de son tissu commercial : elle soutient et promeut le commerce de proximité et renforce l'attractivité du centre-ville en matière d'emplois et de commerce.

Dans le cadre de cette stratégie d'ensemble et en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, pour faire du commerce un moteur de l'activité et de l'attractivité du centre-ville, le Maire a augmenté de cinq (5) à douze (12) aux commerçants installés sur le territoire le nombre de dérogations dites « dimanches du maire » au repos dominical, qui bénéficie en principe à tout salarié qui travaille plus de six (6) jours par semaine.

Par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déroger au repos dominical pour l'année 2020, pour les dimanches suivants :

- Soldes d'hiver : 12, 19, 26 janvier et 2 février,
- Soldes d'été : 28 juin, 5, 12 et 19 juillet,
- Fêtes de fin d'année : 6, 13, 20 et 27 décembre.

Les magasins de commerce de détail relevant des domaines d'activités concernant l'équipement de la personne, de la maison et des loisirs, situés sur le territoire de la Ville ont été autorisés pour les soldes d'hiver de l'année 2020 à ouvrir les dimanches 12, 19, 26 janvier et 2 février.

Toutefois, le 2 juin 2020, le ministre de l'Economie a annoncé le report du début de la période des soldes d'été, initialement prévue le 24 juin, au 15 juillet 2020.

Eu égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, il est proposé de fixer quatre (4) nouvelles dates sur cette nouvelle période de soldes de quatre semaines débutant le mercredi 15 juillet et se terminant le 11 août 2020 pour permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour cette nouvelle période de soldes d'été.

Dès lors, sur la période de soldes d'été, la dérogation au repos dominical est modifiée comme suit :

- 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août, au lieu du 28 juin, 5 juillet, 12 juillet et 19 juillet.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un nouvel avis favorable autorisant le Maire à modifier le nombre de dérogations au repos dominical après le 31 décembre 2019 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en les portant de cinq (5) à douze (12), et à fixer en conséquence de nouvelles dates d'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2020, modifiées comme suit :

- Soldes d'hiver : 12, 19, 26 janvier et 2 février.
- Soldes d'été : 19 et 26 juillet puis 2 et 9 août.
- Fêtes de fin d'année : 6,13, 20 et 27 décembre.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L. 310-3,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté du 27 mai 2019 modifié fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du Code de commerce,

Vu l'Arrêté du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du Code de commerce au titre de l'année 2020,

Vu le Décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 autorisant le Maire à fixer les dates d'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2020,

Vu l'Arrêté municipal n° 3929 portant sur la dérogation au repos dominical de douze (12) dimanches en 2020 du 29 novembre 2019,

Considérant le fait que, chaque année, divers commerçants sollicitent l'autorisation d'ouvrir leur commerce les dimanches à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population,

Considérant les mesures prises en conséquence de l'état d'urgence sanitaires prononcées en raison de l'épidémie de COVID-19,

Considérant qu'à titre dérogatoire pour l'année 2020, l'arrêté du 10 juin 2020 fait débiter les soldes d'été le mercredi 15 juillet à 8 h et non pas le mercredi 24 juin, comme initialement prévu,

Considérant que le report du début des soldes d'été au 15 juillet, modifie l'autorisation d'ouverture pour les dimanches inclus dans la période de quatre semaines de soldes initialement fixés à compter du 28 juin par l'arrêté municipal susvisé n°3929, et qu'il convient par conséquent d'abroger cet arrêté,

Considérant que sur cette nouvelle période de soldes d'été, il convient de fixer quatre (4) nouvelles dates,

Considérant que le Maire doit désormais solliciter l'avis du Conseil Municipal pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder dans la limite de 12 (douze) dates,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'émettre** un nouvel avis favorable autorisant le Maire à modifier le nombre de dérogations au repos dominical après le 31 décembre 2019 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en les portant de cinq (5) à douze (12), et à fixer en conséquence de nouvelles dates d'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2020, modifiées comme suit :

- Soldes d'hiver : 12, 19, 26 janvier et 2 février.
- Soldes d'été : 19 et 26 juillet puis 2 et 9 août.
- Fêtes de fin d'année : 6,13, 20 et 27 décembre.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124950-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACQUISITION D'UN LOT DE CARTES POSTALES ANCIENNES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-28)

Les Archives municipales conservent actuellement deux collections de cartes postales anciennes. La première est le fonds Norbert-Berland (coté en 5 S) intégré aux archives en 1999. Cet ensemble est constitué de 413 pièces. La seconde (coté en 20 Fi) est composée de 124 pièces d'origines variées qui continue à être alimenté.

Monsieur et Madame CARON ont hérité d'une collection de plus 12 000 pièces portant sur l'ensemble de la France, ainsi que des ensembles thématiques. 520 cartes postales ont été identifiées comme portant sur Mantes-la-Jolie, principalement entre 1890 et 1920. Elles sont réunies dans 5 classeurs et organisées thématiquement. M. et Mme. CARON ont donc proposé à la ville d'acquérir la partie de leur collection qui concerne Mantes-la-Jolie, pour un montant de 1 500 euros TTC.

Dans cette collection, aucune pièce n'est identique à une autre, même si la vue est semblable les personnages y sont différents. La grande majorité des cartes sont inédites et ne font pas partie de la collection actuelle de la Ville. Certaines pièces sont particulièrement remarquables, car elles portent sur des événements exceptionnels dont peu de clichés ont été réalisés (le départ d'un ballon place de Rosny, ...) ou avec des graphismes particuliers illustrant le début des cartes postales, plus modernes – période qui n'est pas encore représentée dans les collections municipales.

Les collections de cartes postales anciennes ont une valeur historique importante car elles permettent de documenter l'évolution de la ville, du bâti mais aussi des modes vestimentaires. Acquérir ce fonds est d'autant plus important que l'usage de la photographie était encore faiblement répandu à cette période. Les Archives municipales conservent peu de photographies d'avant-guerre. De plus, la ville a été profondément modifiée suite aux bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Ces cartes postales permettraient donc de mieux documenter cette époque et de retrouver les anciens tracés des rues.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir ce lot de cinq cents vingt (520) cartes postales anciennes et d'autoriser le Maire à signer l'acte contractuel correspondant à cette acquisition.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de Monsieur Patrick Caron et Madame Isabelle Caron de vendre cinq cents vingt (520) cartes postales anciennes pour un montant de mille cinq cents (1 500) euros TTC à la Ville pour être conservées aux Archives municipales,

Considérant l'intérêt historique que représente ce lot pour la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à acquérir cinq cents vingt (520) cartes postales anciennes, pour être conservées aux Archives municipales pour un montant de mille cinq cents (1 500) euros TTC,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte contractuel correspondant à cette acquisition.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124865-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DONATIONS POUR LA COLLECTE D'ARCHIVES "#MEMOIREDUCONFINEMENT"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-29)

Les Archives Municipales de la Ville de Mantes-la-Jolie ont pour mission de collecter et conserver les archives publiques, mais peuvent aussi accueillir des archives privées par don ou legs. Dans ces cas, la Ville devient pleinement propriétaire des archives qui deviennent dès lors imprescriptibles et inaliénables, comme les archives publiques.

Les dons peuvent être assortis de conditions. De plus, la propriété littéraire et artistique n'est pas affectée par le transfert de la propriété matérielle puisque la propriété ou la possession d'un bien ayant le caractère d'une œuvre de l'esprit n'implique ni n'entraîne titularité des droits sur cette œuvre, sauf mention contraire de l'auteur ou de ses ayants-droit.

Depuis 2013, les Archives Nationales lancent des appels à la collecte de manière annuelle sur des thèmes qui se renouvellent. Elles invitent l'ensemble des services d'archives à y participer en fonction de leurs capacités. À cela s'ajoutent les actions de collectes de mémoire au niveau local pour répondre à des événements ou des projets particuliers.

Ces actions ont pour vocation d'augmenter les dons d'archives privées, afin de conserver, de documenter notre histoire par le biais de la micro-histoire et du cas particulier et afin d'apporter un volet supplémentaire aux archives institutionnelles.

La collecte de mémoire produit des archives de plus en plus contemporaines, mais qui sont encore soumises au droit de la propriété intellectuelle. À cela s'ajoute la volonté de certains donateurs de limiter la communication et la réutilisation sur une certaine durée afin de protéger le secret de la vie privée, tout en reconnaissant l'intérêt historique de leur témoignage ou document, ce dans un contexte où la loi pour une République numérique permet la libre réutilisation des données publiques y compris des archives, tout en respectant le droit d'auteur et ses droits moraux.

Cela s'applique concrètement à la collecte #Mémoireduconfinement lancée pour la Ville le 26 avril. Elle concerne les créations de tout type et les témoignages réalisés pendant et après le confinement du 17 mars au 18 mai 2020.

Toute donation devra être encadrée de manière précise par un contrat de don. Cela permettra d'accepter et de conserver les dons, tout en respectant le droit de propriété intellectuelle ainsi que des souhaits de protection de la vie privée. Il sera ainsi possible de communiquer, voire de réutiliser les documents dans les conditions fixées avec le donateur, ou d'orienter le chercheur vers le propriétaire des droits.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les futurs dons et legs relatifs à la collecte #Mémoireduconfinement lancée par la Ville le 26 avril 2020 dès lors qu'ils ne comportent aucune charge financière et d'autoriser le Maire à signer les contrats de dons et documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant l'intérêt historique que des dons peuvent représenter pour la commune dans le cadre de la collecte de mémoire #Mémoireduconfinement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'accepter** les futurs dons et legs relatifs à la collecte « #Mémoireduconfinement » dès lors qu'ils ne comportent aucune charge financière,

- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats de dons et documents afférents.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124875-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
YVELINES COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT -
ADHÉSION, COTISATION ET REPRÉSENTATION**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-30)

Depuis 2007, le Département des Yvelines met en œuvre sa politique « Yvelines, Partenaire du Développement ».

Forte de cette expérience, le Département et ses partenaires de coopération ont souhaité accentuer leur démarche en créant, en 2015, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant vocation à conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leurs démarches de Coopération et de Solidarité.

Ce groupement a pour but d'améliorer, de manière quantitative et qualitative, la coopération internationale sur le territoire départemental par des actions d'information, de conseil, de soutien technique et financier et de formation. Il a vocation à devenir l'outil principal du dialogue et de la concertation entre les acteurs départementaux et mettre en cohérence l'ensemble des actions de coopération internationale dans les Yvelines.

Dans ce contexte, la Ville de Mantes-la-Jolie, en sa qualité de membre fondateur du groupement, doit être représentée à l'Assemblée Générale. Aussi, il lui appartient de désigner ses représentants.

Egalement, dans le cadre de son programme de coopération développé avec ses collectivités partenaires et des actions menées pour la Solidarité Internationale et le Développement, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite pouvoir disposer des aides proposées par YCID, sans restriction des secteurs d'appui et programmes de soutien.

Dans cette démarche projet et en sa qualité d'adhérent, la Ville de Mantes-la-Jolie doit être à jour des cotisations annuelles pour bénéficier du soutien d'YCID.

A ce titre, le 8 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la Ville de Mantes-la-Jolie en qualité de membre fondateur, à s'acquitter des cotisations dues par année civile durant toute la durée de son adhésion, notamment pour un montant de 1 000 euros pour 2016.

En 2020, la cotisation annuelle sera de 1 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant à l'Assemblée Générale du GIP YCID, d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 euros et de solliciter des aides auprès d'YCID.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, autorisant le Maire à signer la convention constitutive du GIP Y-CID, à représenter la Ville et/ou à nommer par arrêté son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Y-CID, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du GIP et à son approbation par les services concernés de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » au titre de l'année 2019 et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €, autorisant le Maire à solliciter des aides financières et matérielles auprès du GIP YCID, et à signer tous documents afférents et leurs éventuels avenants,

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'YCID n° AG/2019-001 du 25 mai 2019 approuvant la convention constitutive modifiée,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2019-06-18-003 du 19 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'YCID n° CA/2019/035 du 10 décembre 2019 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2020,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie poursuit et développe une politique pour la coopération décentralisée et les actions de solidarité internationale, en lien avec les acteurs de la Coopération Internationale des Yvelines,

Considérant le programme de coopération développé par la Ville de Mantes-la-Jolie et les actions de sensibilisation mises en œuvre sur le Territoire mantais,

Considérant qu'il est proposé de désigner comme représentant de la Ville Monsieur Michel VIALAY,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry
GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mantes-la-Jolie au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement au titre de l'année 2020 et pour la durée du mandat,
- **d'autoriser** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €,
- **de désigner** comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale du GIP Y-CID Monsieur Michel VIALAY,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter des aides financières et matérielles auprès du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124862-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ORGANISATION DU TRAIL DE LA GALETTE DU 16 JANVIER 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-31)

Dans le cadre de sa politique sportive ambitieuse, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite dynamiser le territoire par de multiples actions. C'est ainsi qu'elle propose d'organiser le 16 janvier 2021 la troisième édition du Trail de la Galette.

Il s'agit d'une course urbaine, nocturne et festive, qui emprunterait les voies publiques du centre-ville, du centre ancien autour de la Collégiale, des axes du quartier des Martrains, du théâtre de verdure, des Îles et des berges de Seine.

Ce Trail, ouvert à huit cents (800) coureurs maximum, a vocation à développer le rayonnement du territoire. Le tarif d'inscription à la course est de treize (13) euros et une gratuité sera accordée aux partenaires, dans la limite de 20 dossards au total.

En effet, il est rappelé que le cadre juridique national permet aux communes désireuses de mettre en œuvre des démarches innovantes et efficaces, de recourir à un panel d'outils différents, permettant d'établir des relations de coopération mutuellement profitables avec le secteur privé, dans une dynamique d'optimisation continue de la dépense publique.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de faire appel à différents partenaires privés dans le cadre de l'organisation de cet événement. La forme de collaboration retenue en l'espèce est le parrainage, qui permettra à différents enseignes d'apporter leur concours à l'organisation de la course, à titre gratuit, sans contrepartie directe autre que la visibilité de leur marque.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation du Trail de la Galette le 16 janvier 2021, de valider le montant de treize (13) euros pour les frais d'inscription et d'autoriser le Maire à signer les conventions de parrainage pertinentes avec les partenaires privés dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'organisation du Trail de la Galette le 16 janvier 2021 avec des frais d'inscription à treize (13) euros pour participer à la course,

Considérant que la Ville souhaite développer la mise en œuvre d'outils perspicaces de coopération avec le secteur privé,

Considérant la pertinence de recourir à des parrainages privés, pour l'organisation du Trail de la Galette,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** l'organisation du Trail de la Galette le 16 janvier 2021,
- **d'approuver** le montant de 13 euros de frais d'inscription,
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions de parrainage pertinentes pour l'organisation de l'évènement et tout document afférent.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124717-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLE D'ACCUEIL -
MODIFICATION DU TARIF UNIQUE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-32)

Conformément aux dispositions prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financements relative à la Prestation de Service Unique, l'ensemble des équipements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Mantes-la-Jolie est soumis à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, et afin de faciliter l'accueil dans ces établissements des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, un tarif spécifique unique doit être créé.

Il s'agit d'un tarif fixe défini annuellement par la Ville et correspondant au montant total des participations familiales facturées par les structures d'accueil petite enfance sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés par ces mêmes structures au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2020, le tarif fixe est de un euro dix centimes (1,10) de l'heure. Ce tarif sera recalculé automatiquement chaque année.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tarif fixe horaire annualisé pour accueillir au sein des établissements d'accueil du jeune enfant des mineurs placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financements du 15 octobre 2018, concernant la prestation de service unique signée entre la Ville et Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant l'obligation de créer un tarif fixe horaire pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du tarif fixe horaire, porté à un euro dix centimes (1,10) de l'heure, mis à jour chaque année, pour accueillir au sein des établissements d'accueil du jeune enfant des mineurs placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124280-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AFFILIATION AU MODULE FILOUE ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-07-06-33)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), modifié par délibération du 9 décembre 2019.

Ledit règlement de fonctionnement définit les rapports entre les usagers et le service. Il fixe les modalités d'organisation de la structure conformément au décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, modifié par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le décret n° 2010613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de zéro (0) à six (6) ans.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement et remis à chaque nouvelle famille « pour accord » à l'occasion de l'admission de leur(s) enfant(s).

L'accessibilité des enfants en situation de handicap et de pauvreté constitue un enjeu prioritaire pour la branche Famille sur la période 2018-2022. Deux aides au fonctionnement complémentaires à la prestation de service unique ont été créées dès 2019 pour soutenir les gestionnaires qui accueillent dans leurs établissements des enfants porteurs de handicap et en situation de pauvreté : les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Afin de piloter et d'évaluer cette politique d'accessibilité, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Pour en disposer, la CNAF a mis en place depuis 2014, sur la base du volontariat, un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc.) qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier localisé des enfants usagers d'EAJE (dénommé Filoué).

Le contexte de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat le 19 juillet 2018 a renforcé les attentes à l'égard de cette remontée d'informations, qui est aujourd'hui la seule permettant de disposer annuellement des caractéristiques des enfants accueillis en EAJE.

La convention d'objectifs et de financement intègre cet engagement. Toutefois, cette remontée d'informations vise une finalité purement statistique et ne sera pas utilisée ni pour le calcul du droit à la PSU, ni pour le paiement des bonus « mixité sociale » et « bonus inclusion handicap ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation à l'enquête Filoué et de modifier en conséquence le règlement intérieur des EAJE.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R2324-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 relative à la modification du barème national et du règlement de fonctionnement,

Vu le décret du n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de zéro (0) à six (6) ans,

Vu l'avenant de la Convention d'Objectifs et de Financements du 24 juillet 2019, concernant le bonus inclusion sociale, bonus inclusion handicap, prestation de service unique,

Considérant que la Ville s'est engagée dans une politique active en faveur de la Petite Enfance afin d'améliorer l'offre et le service apportés aux familles en matière d'accueil des enfants de moins de six (6) ans,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** la participation à l'enquête Filoué,
- **de faire apparaitre** dans le règlement de fonctionnement cette affiliation.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124681-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

POLITIQUE DE LA VILLE - APPEL A PROJETS 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-34)

La Ville de Mantes-la-Jolie est signataire du Contrat de Ville du Mantois depuis le 25 juin 2015.

Depuis la circulation du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et le déploiement du Pacte de Dijon, la durée des contrats de ville est prorogée jusqu'en 2022, revenant sur la fin des contrats initialement prévue en 2020.

Sans réécrire le Contrat de Ville, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques visent à actualiser les engagements pris lors de de leur écriture, en 2015.

Dans ce cadre, le Contrat de Ville est prorogé jusqu'en 2022.

A ce titre, la Commune est engagée dans une démarche de co-construction avec ses partenaires associatifs et institutionnels, qui œuvrent sur la Quartier en Politique de la Ville.

Ces partenaires interviennent sur plusieurs axes inscrits dans le Contrat de Ville unique du Mantois (la cohésion sociale, l'emploi, l'insertion et le développement économique et le cadre de vie), en portant des actions à destinations des habitants.

L'inscription de crédits spécifiques proposée par la Ville est un outil supplémentaire de mise en œuvre de la politique partenariale de développement social en direction des « quartiers prioritaires ».

La Ville poursuit ses modalités de collaboration avec ses partenaires par un Appel à Projets spécifique. Il concerne l'engagement de la Ville, qui vise à mieux cibler les actions au titre du droit spécifique et celles qui le sont au titre des financements de droit commun.

Ce budget prévoit l'inscription d'une enveloppe globale destinée au financement des projets associatifs contribuant aux objectifs du Contrat de Ville 2015-2020, et est inscrit dans le budget municipal 2020.

Au regard des projets présentés et de l'étude technique par les services, la répartition de l'enveloppe est proposée par la présente délibération, complément des financements par ailleurs octroyés pour certaines associations par l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines, et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dans le cadre de ce même Contrat de Ville 2015-2020.

Vingt-neuf (29) associations présentant quarante-six (46) actions répondant aux champs d'actions inscrits dans l'Appel à Projets municipal politique de la Ville ont ainsi été retenues sur la programmation 2020.

A cet effet la Ville propose de cofinancer les associations pour les actions spécifiques présentées et qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : culture, sportive, éducative, prévention-tranquillité, parentalité, lien social et insertion, et cadre de vie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations liées au titre de la Politique de la Ville, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 25 juin 2015, qui prévoit une programmation annuelle portée par des services municipaux et des associations,

Vu l'Appel à Projets spécifique adopté lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019,

Considérant le rôle prépondérant des associations dans le maintien et le développement de la cohésion sociale sur le territoire de la Ville,

Considérant le vote du budget qui prévoit un cofinancement par la Ville de projets spécifiques portés par des associations,

Considérant les actions présentées à la clôture de l'Appel à Projets intervenue le 19 février 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 37 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Aissata DIAW), 5 abstentions
(Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI,
Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'accorder** aux associations les subventions au titre du Contrat de Ville 2015-2020, en réponse à l'Appel à Projets Politique de la Ville, pour la programmation 2020, selon les thématiques suivantes :

Culture :

Association	Actions	Montants
Blues sur Seine	Ateliers artistiques en QPV	1 500 €
Centre Culture le Chaplin	L'Atelier des petits reporters	3 000 €
Collectif 12	Ateliers de pratiques artistique	2 000 €
LFM	Atelier multimédia	4 000 €
	Etat & Civils	1 000 €
Start2step	Ecole Start2step	1 500 €
Association des jeunes de Lewe	Vivre et aider par la culture artistique	1 000 €
Association le Labo des histoires	Ados culture	1 000 €

Sport :

Association	Actions	Montants
Association Sportive Mantaïse	Mantois sport en seine - hors VVV	9 000 €
	Mantois sport en Seine - VVV	9 000 €
	Fête le Mur	900 €
Foot Club du Mantois 78	Opération cité foot	4 000 €
	Football au féminin « Ma place sur le city du quartier »	2 000 €
	Enseignement de la pratique du football « ma santé avant tout »	16 000 €
	Inter-quartiers « Et si on jouait en aout »	2 000 €
Mantes 78 Muay Thai Club	Action d'animation sportive et de prévention dans le QPV	1 500 €
Sport Attitude 78	Animation sportive en QPV	1 800 €
Taekwondo Val de Seine	Ecole éducative de taekwondo	2 000 €

Education :

Association	Actions	Montants
A.R.O.A	Soutenir la réussite des parcours de formation des enfants et des adultes	2 000 €
E.I.A.P.I.C	Sur le chemin de la citoyenneté	2 000 €
	Seconde Editions des talents du Mantois	1 000 €
	S'informer pour mieux s'orienter	700 €
	« J'ai un projet donc je suis »	1 000 €
	Parcours d'excellence	1 000 €
Eveil Mat'ins	Ateliers de sociabilisation	3 000 €
K.J.P.F	Education Parentale	1 500 €
S.S.A.A.D	Médiation scolaire, éducative et familiale	1 000 €
Mantes Espérances Banlieues	Atelier Vie Citoyenne	2 000 €

Prévention tranquillité :

Association	Actions	Montants
Collectif Mantais de Médiation	Médiation sociale et dispositif des correspondants de nuit en QPV	37 000 €

Parentalité :

Association	Actions	Montants
Collectif des Femmes des Garennes	Baobab	2 000 €
E.I.A.P.I.C	Et si on jouait ?	1 000 €
K.J.P.F	Médiation parentale	2 000 €

Lien social :

Association	Actions	Montants
Afro Caribbean Style	Chasse aux trésors	1 000 €
Association Jeunesse Physicien	Les jardins humains	600 €
La cuisine des kairas	Atelier de mobilisation des jeunes	1 500 €
C.H.P.M	Médiation	500 €
Cœur de Fouta	Un mode de vie éco-responsable	500 €
A.E.T	Vélo et découverte	3 500 €
Ecole Française des Femmes	Ateliers de français	1 500 €
Working Girl	Journée de la femme »violence conjugale »	3 000 €
C.I.D.F.F	Accès aux droits	1 500 €

Insertion :

Association	Actions	Montants
E.I.A.P.I.C	PotentiELLES	1 000 €
K.J.P.F	ASL Pré emploi	1 500 €
S.S.A.A.D	ASL Pré-emploi	1 500 €

Cadre de Vie :

Association	Actions	Montants
Cœur de Fouta	Viens voir mon quartier	500 €
C.H.P.M	Projet environnement	1 000 €

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir ainsi que tout document afférent.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124976-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-35)

La vaccination collective est l'action de santé publique la plus efficace dans la lutte contre les maladies infectieuses. Des permanences vaccinales sont mises en place au Centre Médico-Social Frédéric Chopin par le service DSP « Département de Santé Publique » du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-les-Mureaux (CHIMM).

Les objectifs poursuivis sont de contribuer à atteindre ou à maintenir un taux de couverture vaccinale d'au moins 95% aux âges appropriés.

Les séances collectives de vaccinations sont ouvertes à titre gratuit à tous les enfants et à tous les adultes de la commune de Mantes-la-Jolie et des communes avoisinantes souhaitant consulter.

Les personnes les plus vulnérables aux risques de contamination et celles qui éprouvent des difficultés pour accéder au système de soins et de prévention sont considérées comme public prioritaire.

Deux permanences sont ouvertes pour ces séances :

- Les mercredis (sauf jours fériés, congés annuel de trois (3) semaines au mois d'août ou fermeture exceptionnelle) en fin de matinée ou en début d'après-midi (en fonction de la disponibilité du médecin) sur un temps de 02h30. Un planning sera envoyé par le CHIMM en amont de chaque trimestre ce qui nous permettra de communiquer les dates et horaires aux habitants. Lors de ces séances collectives sont effectuées les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le cahier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique.
- Un à deux vendredis par mois, de 09h30 à 12h00 (sauf en juillet et en août). Lors de ces séances collectives sont effectuées la vaccination du BCG pour les enfants de moins de deux (2) ans, exposés à un risque élevé de tuberculose.

Pour les activités de vaccinations, le service « Département de Santé Publique » assurera :

- le maintien ou la composition d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité,
- la désignation du ou des médecin(s) vaccinateur(s),
- sa (ou leur) présence sur les lieux aux heures d'ouverture,
- un entretien individuel d'information et de conseil aux personnes accueillies,
- la disponibilité de l'équipement et du matériel nécessaire aux vaccinations,
- la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement d'éventuelles réactions indésirables graves,
- le recueil des données pour la traçabilité des vaccinations pratiquées est assuré,
- la déclaration au centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus aux vaccins,
- des actions d'informations dans le cadre de la politique vaccinale.

La commune s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement au Centre Médico-Social Frédéric Chopin, un bureau de 16m², équipé d'une table d'examen, d'un bureau, de chaises et d'un réfrigérateur permettant de conserver les vaccins
- mettre à disposition un agent administratif lors des séances de vaccination des mercredis. Cet agent assurera l'accueil et l'inscription des habitants, l'enregistrement et les commandes de vaccins, la vérification des stocks et de la température du réfrigérateur.

Le CHIMM s'engage à :

- indemniser le médecin qui réalise les séances de vaccinations sur des tarifs préalablement validés par un contrat passé entre le médecin et le CHIMM,
- rembourser au cours de l'exercice à la Commune les dépenses correspondant au temps effectué par l'agent administratif mis à disposition d'une part (02h30 par mercredi), et au ménage dans les locaux d'autre part (1 heure maximum par séance), sur présentation d'un état récapitulatif,
- fournir les vaccins obligatoires et facultatifs acquis dans le cadre de marchés publics, ainsi que les produits pharmaceutiques, les consommables médicaux, le matériel médical, les équipements et le matériel spécifique nécessaires au déroulement des séances collectives de vaccination,
- assurer l'enlèvement des déchets médicaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la continuité des permanences vaccinales du CHIMM, à la mise à disposition d'un bureau adapté aux permanences vaccinales et d'un agent administratif.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article L.3111-11 qui définit les conditions de gratuité des vaccinations et précise le contenu des conventions établies entre l'Etat et les collectivités territoriales pour les actions de vaccination,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la circulaire DGS/SD5A/SD5C/SD6A/2005 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles et les orientations pour la négociation de conventions permettant l'exercice de ces activités par le CHIMM, et notamment les différentes annexes relatives aux conditions techniques et aux données à transmettre à l'Agence Régional de Santé,

Considérant la volonté de la Ville et des partenaires signataires du Contrat Local de Santé 2019/2022 de renforcer la prévention et le dépistage notamment en poursuivant la mise en place de la permanence vaccinale,

Considérant l'approbation du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 à la signature du contrat Local de Santé 2019/2022,

Considérant la signature officielle du Contrat Local de Santé le 10 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de permettre** la continuité des permanences vaccinales du CHIMM au sein de la collectivité,
- **de mettre à disposition** du CHIMM gracieusement un bureau adapté aux permanences vaccinales,
- **de mettre à disposition** du CHIMM un agent administratif lors des séances de vaccination des mercredis,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions citées.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124285-CC-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

25 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU - CESSION D'UN PAVILLON À L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE THIerno MANSOUR BARRO

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-36)

Le siège social de l'association socio-culturelle Thierno Mansour Barro est situé dans un pavillon appartenant à la Ville, au 25 boulevard Georges Clemenceau. L'association occupe ces lieux en vertu d'une convention de mise à disposition à titre gratuit signée précédemment, et a récemment proposé à la Ville de racheter ce bien immobilier. Ce dernier est constitué par la parcelle AR n° 156, d'une contenance de 601 m² environ, sur laquelle est édifié un pavillon d'une superficie de 94 m² environ, avec garage attenant de 18 m² environ. Ce pavillon, transformé en bureaux, se compose d'une entrée desservant cinq bureaux, un WC et une salle de bains, le tout en rez-de-chaussée.

Le prix de cession a été fixé à 150 000 euros, conformément à l'Avis des Domaines en date du 26 février 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce pavillon sis 25 boulevard Georges Clemenceau, au profit de l'Association socio-culturelle Thierno Mansour Barro, pour un montant de 150 000 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 février 2020,

Vu la proposition d'achat communiquée par l'Association socio-culturelle Thierno Mansour Barro, dans un courriel en date du 27 juin 2020,

Considérant que la Ville n'a pas d'utilité particulière à conserver ce bien dans son patrimoine,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 abstention (Monsieur Thierry
GONNOT)

DECIDE :

- **de céder** à l'Association socio-culturelle Thierno Mansour Barro, au prix de 150 000 euros, en l'état, le pavillon sis 25 boulevard Georges Clémenceau et le terrain attenant, l'ensemble cadastré AR n° 156 pour une superficie totale de 601 m² environ,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124949-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AVENANT AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-07-06-37)

Par délibération de l'Assemblée délibérante N° CR 181-16 du 17 novembre 2016, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté la création d'un nouveau dispositif de contractualisation, le Contrat d'Aménagement Régional (CAR), en remplacement du Contrat Régional Territorial (CRT).

Ce nouveau contrat permet d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement notamment dans les domaines suivants :

- réalisation ou amélioration d'équipements et d'espaces publics,
- Réalisation d'équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité,
- Préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires,
- Réalisation d'aménagements en faveur des circulations douces,
- Réduction et valorisation des déchets, nature et biodiversité, rénovation énergétique du patrimoine, développement de l'économie circulaire et restauration des milieux aquatiques et humides.

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et le maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux (2) opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

Dans ces conditions, par délibération N°CP 2017-539 du 22 novembre 2017, la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé le contrat d'aménagement régional de la commune de Mantes-la-Jolie, sollicité pour le programme d'investissement composé des trois (3) opérations suivantes :

- requalification du square Brioussel Bourgeois,
- réaménagement du square Gabrielle d'Estrée,
- requalification du square du Château.

A cette date, une enveloppe régionale de 495 000 euros a ainsi été affectée pour les deux (2) premières opérations, soit une subvention de 438 166,50 euros pour la requalification du square Brioussel Bourgeois et 56 833,50 euros pour le réaménagement du square Gabrielle d'Estrée.

Une dotation d'un million d'euros ayant été prévue par la Région Ile-de-France en faveur du Contrat d'Aménagement Régional de la Commune de Mantes-la-Jolie pour des dépenses totales prévisionnelles s'élevant à 2 065 250 euros, une subvention de l'ordre de 505 000 euros reste donc à affecter au bénéfice de l'opération de requalification du square du Château. Toutefois, au vu de la date actuelle de commencement prévisionnel des travaux, cette affectation de crédit ne pourra être présentée à la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France dans les délais réglementaires (d'ici le 22 novembre 2020).

En effet, dans le cadre de la phase d'initialisation de la convention-cadre « Action Cœur de ville » signée le 05 octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie a mené différentes études transversales incluant les domaines de l'habitat, du développement commercial et artisanal, de la mobilité et du stationnement, de l'attractivité culturelle et touristique, ... L'objectif étant de définir une stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie dans toutes ses composantes. Certaines actions du programme initial se trouvent donc aujourd'hui modifiées, notamment en termes de calendrier opérationnel, afin de prendre en compte les résultats de ces réflexions, ce qui est le cas du projet de requalification du square du Château.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une prorogation d'un an du délai d'attribution par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France de la subvention à l'opération de requalification du square du Château, en vue d'un avenant au Contrat d'Aménagement Régional de la commune de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CR n°181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'adoption du dispositif de contrat d'Aménagement Régional,

Vu la délibération N°CP 2017-539 du 22 novembre 2017 de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France visant l'approbation du contrat d'aménagement régional de la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu la Convention-cadre du contrat d'aménagement régional de la commune de Mantes-la-Jolie signée le 21 novembre 2019,

Considérant que le délai d'attribution, par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France, des subventions aux opérations prévues au programme du Contrat d'Aménagement Régional peut être prorogé d'une année en vue de l'établissement d'un avenant à la Convention-cadre,

Considérant que la Ville a mené différentes études transversales lors de la phase d'initialisation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 05 octobre 2018, afin de définir une stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie dans différents domaines,

Considérant que le calendrier opérationnel de l'action de requalification du square du Château s'est vu modifié dans le but de prendre en compte les résultats des études du programme Action Cœur de Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, une prorogation d'un an du délai d'attribution par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France de la subvention à l'opération de requalification du square du Château, en vue d'un avenant au Contrat d'Aménagement Régional de la commune de Mantes-la-Jolie.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc124966-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CRÉATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE A DESTINATION DES COMMERCES, BARS/RESTAURANTS,
HÔTELS ET ARTISANS DE MANTES-LA-JOLIE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT ASSOCIE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-07-06-38)

Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ont et vont avoir des conséquences majeures sur l'économie nationale et mantaise.

Dans ce contexte sanitaire et économique, par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020, le Département a adopté la création d'un nouveau dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face aux échéances immobilières des commerçants et artisans yvelinois. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

Ce dispositif propose aux communes et EPCI partenaires d'animer la démarche, d'instruire les dossiers et de verser les aides, sur la base de leur compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ». Pour cela, les communes intéressées sont invitées à créer un nouveau dispositif correspondant aux critères d'éligibilité du Département. Le financement de cette enveloppe communale interviendra par l'intermédiaire du dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le Département des Yvelines.

Aussi, afin d'apporter un maximum de soutien financier au commerce local, il est proposé de créer un nouveau dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, en complément du Fonds communal de soutien au commerce local et de proximité adopté par délibérations du Conseil Municipal des 25 mai et 22 juin 2020.

A ce titre, les subventions apportées seront calculées dans la limite des plafonds suivants :

- Plafond 1 : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1er mars au 31 mai 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.
- Plafond 2 : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1er mars au 30 juin 2020 dans la limite de 7 000 € exclusivement pour les hôtels, les restaurants et les bars de moins de 20 salariés.

En termes d'éligibilité, les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants pourront bénéficier des aides financières au titre de ce nouveau dispositif financier :

- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Appartenance aux catégories M, N et O mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Effectif inférieur à 20 salariés,
- Capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique.

Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public durant la période de confinement du 12 mars au 10 mai 2020 et qui :

- Soit ont été autorisés à accueillir du public partiellement, y compris de façon aménagé pour des raisons sanitaires ;
- Soit n'ont pas été autorisés à accueillir du public à compter du 11 mai.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la création d'un nouveau dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, ainsi que l'approbation du règlement correspondant en vue d'une mise en application à court terme, et enfin, dans un second temps après réception et instruction des dossiers, d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines le refinancement des aides apportées à chaque bénéficiaire, dans le cadre du « dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu les circulaires du Ministre de la Cohésion des territoires du 10 janvier et du 16 avril 2018 relatives au lancement du programme "Action Coeur de ville" et identifiant Les-Mureaux, Mantes-la-Jolie et Limay, Poissy, Rambouillet, Sartrouville et Trappes en Yvelines comme éligibles,

Vu Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Mantes-la-Jolie - Limay en date du 05 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 approuvant le projet d'élaboration d'un dispositif exceptionnel communal de soutien financier, sous la forme d'un Fonds de soutien et de son règlement, accordé aux entreprises du commerce et de l'artisanat impactées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 imposant leur fermeture,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020 approuvant le règlement du fonds de soutien au commerce local et de proximité,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu le projet de règlement en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment au sein du centre-ville mantais et du quartier prioritaire du Val Fourré et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant la politique de la Commune en faveur de son centre-ville, notamment à travers son programme « Action cœur de ville », et le soutien apporté par le Département dans le cadre de ce programme,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce et l'artisanat de la Commune de Mantes-la-Jolie, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Mantes-la-Jolie,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'approuver** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines le refinancement des aides apportées à chaque bénéficiaire, dans le cadre du « dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières »,

- **d'autoriser** le Maire de Mantes-la-Jolie à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200706-lmc125019-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 juillet 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

ANNEXE 1

Règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/ restaurants et des hôtels

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les attributions de l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise sous forme de compensation de loyers aux commerces, bars/ restaurants, hôtels et artisans éligibles au titre de ce dispositif.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Localisée sur la Commune de Mantes-la-Jolie,
- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Appartenance aux catégories M, N et O mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Effectif inférieur à 20 salariés,
- Capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique.

Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public durant la période de confinement du 12 mars au 10 mai 2020 et qui :

- Soit ont été autorisés à accueillir du public partiellement, y compris de façon aménagée pour des raisons sanitaires ;
- Soit n'ont pas été autorisés à accueillir du public à compter du 11 mai.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Plafond 1** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 31 mai 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.

- **Plafond 2** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 30 juin 2020 dans la limite de 7 000 € exclusivement pour les hôtels, les restaurants et les bars de moins de 20 salariés.

ARTICLE 4 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est fixée au 14 août 2020.

Les demandes devront être adressées à la Direction Générale des Services à l'adresse suivante : soutiencommerces@manteslajolie.fr

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants et artisans devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la Commune les documents suivants :

- Un courrier signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement
- Extrait Kbis ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective ;
- Historique des inscriptions modificatives au RCS ;
- Derniers comptes annuels déposés, dans la limite des deux derniers exercices pour les établissements de plus d'un an d'existence ;
- Attestation sur l'honneur d'autres aides perçues, datée et signée
- Quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre des mois de mars à juin 2020.
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS BENEFICIAIRES

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être citée dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 6 juillet 2020

L'An deux mille vingt le 06 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 30 juin 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT

Absent excusé:

Madame Binta SY pouvoir à Marc JAMMET

Secrétaire : Madame Nicole KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

VŒU RELATIF À L'APPEL À L'ÉTAT
POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS
(DELV-2020-07-06-39)

Considérant que, pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus, le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté à l'unanimité une motion demandant à l'État de soutenir les transports collectifs comme il l'a annoncé pour les secteurs de l'aérien ou de l'automobile.

Considérant en effet que la période de confinement et le respect des mesures barrière ont entraîné une chute spectaculaire de la fréquentation comme de l'offre des transports collectifs franciliens, occasionnant une perte de recettes très importante pour l'Île-de-France Mobilités.

Considérant qu'il n'appartient pas aux usagers de payer cette facture sous forme d'une hausse significative du Passe Navigo mais que celle-ci doit être prise en charge par l'État.

Motion pour soutenir l'ensemble des usagers de la gare de Mantes-la-Jolie prenant les transports en commun.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

PUBLIE, le 08/07/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique
Date de télétransmission : 08/07/2020

Le Maire
Raphaël COGNET